N° 7387

Session ordinaire 2018-2019

Projet de loi
a) ayant pour objet :
1. d'autoriser le Gouvernement à effectuer, au cours des mois de janvier à avril 2019, les dépenses figurant aux tableaux annexés à la présente loi ;
2. d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2018 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception ;
3. de proroger certaines dispositions de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018.
b) portant modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (6.11.2018)
2) Exposé des motifs
3) Texte du projet de loi
4) Commentaire des articles
5) Tableaux

Dépôt: (Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances): 08.11.2018

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Chambre des Députés
- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 08 novembre 2018
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
08 NOV. 2018
7387

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

Article unique. - Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi

a) ayant pour objet :

1. d'autoriser le Gouvernement à effectuer, au cours des mois de janvier à avril 2019, les dépenses figurant aux tableaux annexés à la présente loi ;
2. d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2018 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception ;
3. de proroger certaines dispositions de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018.

b) portant modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.

Palais de Luxembourg, le 6 novembre 2018
HENRI

Le Ministre des Finances,

(s.) Pierre Gramegna

Copie certifiée conforme.

Luxembourg, le 8 novembre 2018

Le Ministre des Finances,

Pierre Gramegna

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
08 NOV. 2018

Projet de loi

a) ayant pour objet :

1. **d'autoriser le Gouvernement à effectuer, au cours des mois de janvier à avril 2019, les dépenses figurant aux tableaux annexés à la présente loi ;**
2. **d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2018 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception ;**
3. **de proroger certaines dispositions de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018.**

b) portant modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques.

* * *

SOMMAIRE :

Pages

I. Exposé des motifs 1
II. Texte du projet de loi..... 10
III.Commentaire des articles..... 18
IV.Tableaux..... Annexes

I. EXPOSE DES MOTIFS

Introduction

Comme pour le projet de loi N°6630 relatif aux 12èmes provisoires déposé en 2013, il est utile de rappeler certains principes régissant la procédure budgétaire, de placer le régime des douzièmes provisoires dans un contexte historique et de rappeler la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

1) Le principe de l'annualité budgétaire

Le principe de l'annualité budgétaire constitue, à côté des principes de l'unité, de l'universalité et de la spécialité, l'un des quatre grands principes du droit budgétaire classique. Ces principes constituent le fondement de l'organisation des finances publiques des démocraties parlementaires.

L'annualité budgétaire implique que l'autorisation budgétaire du Parlement a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée tous les ans. Elle implique également l'existence d'un contrôle régulier par le Parlement de l'utilisation des ressources publiques.

Le principe de l'annualité a été complété, au fil du temps, par le principe de l'antériorité, qui signifie que le budget de l'Etat doit, non seulement être voté tous les ans mais qu'il doit également être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte.

Au fil des années, le principe de l'annualité a fait l'objet de certaines adaptations et de certains aménagements qui se sont avérés indispensables afin de pouvoir adapter l'organisation et le fonctionnement des finances publiques aux nécessités et aux besoins d'une réalité en évolution constante.

En dépit de ces aménagements et de ces adaptations, l'annualité budgétaire continue toutefois à garder une importance significative pour le bon fonctionnement des finances publiques.

Au Luxembourg, le principe de l'annualité budgétaire est ancré dans les articles 100 et 104 de la loi fondamentale du pays.

C'est ainsi que l'article 104 de la Constitution dispose que « Chaque année, la Chambre arrête la loi des comptes et vote le budget. »

L'article 100 précise que « les impôts au profit de l'année sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an, si elles ne sont renouvelées ».

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise encore davantage la signification et la portée du principe de l'annualité budgétaire.

C'est ainsi que l'article 2 de cette loi dispose que « Le budget de l'Etat est la loi annuelle qui prévoit et autorise toutes les recettes et toutes les dépenses à effectuer par l'Etat pendant l'exercice pour lequel il est voté ».

L'article 7 de cette même loi précise de son côté que « l'exercice budgétaire et comptable commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année. »

Même si le respect du principe de l'annualité budgétaire constitue un élément central de l'organisation et du fonctionnement de nos finances publiques, le scénario de l'impossibilité du vote en temps utile du budget annuel ne peut jamais être définitivement écarté.

2) <u>Le régime des douzièmes provisoires au Luxembourg</u>

Au cours de la période qui a suivi la seconde guerre mondiale le vote de douzièmes provisoires faisait partie intégrante des habitudes parlementaires de notre pays.

Au cours des années 1945 à 1969, le budget de l'Etat ne fut en effet jamais approuvé par la Chambre des Députés avant le début de l'exercice budgétaire. Le projet de budget pour l'exercice 1970 peut ainsi se vanter d'avoir été le premier budget de l'après-guerre qui ait été voté par la Chambre des Députés avant le début de l'année budgétaire.

Au cours de cette période, le budget de l'Etat a été voté en moyenne 5 mois après le début de l'exercice budgétaire.

A l'époque, le retard dans l'approbation du projet de budget ne résultait pas de l'absence d'un projet de budget, ni même du retard du dépôt du projet de budget. D'après les dossiers parlementaires de cette époque, le retard du vote du projet de budget s'explique par la durée des travaux d'analyse et de discussion budgétaires à la Chambre des Députés.

C'est ainsi que, dans son avis du 1er décembre 1964 sur le projet de budget pour l'exercice 1965, le Conseil d'Etat écrit que le projet de loi sur les douzièmes provisoires « est devenu un projet de routine » en ajoutant que « l'explication de ce phénomène est connue. Parce que la date prévue par la loi sur la comptabilité de l'Etat pour le dépôt du projet de budget se place vers la mi-novembre et que les discussions parlementaires concernant les articles budgétaires s'étendent forcément sur plusieurs mois, la loi de finances ne peut pas entrer en vigueur pour le début du nouvel exercice budgétaire. En attendant le vote définitif du budget, il s'agit de mettre à la disposition de l'exécutif les fonds nécessaires pour lui permettre d'assurer le fonctionnement des services publics. Ce résultat est obtenu par le vote de douzièmes provisoires ».

A l'époque, le contexte était donc différent aussi bien du contexte de 2013 que du contexte actuel. Le projet de budget pour l'année suivante était alors en effet toujours déposé à la Chambre des Députés avant la fin de l'année, de sorte qu'il était possible de se baser sur les montants des crédits proposés pour fixer le niveau des crédits provisoires pour la période transitoire de l'exercice à venir.

Etant donné qu'en ce moment, tout comme en 2013, la Chambre des Députés n'a pas encore pu être saisie du projet de budget pour l'année 2019, la seule solution envisageable consiste à se baser sur le dernier budget voté, en l'occurrence celui de 2018, pour déterminer le niveau des crédits provisoires à autoriser pour les quatre premiers mois de l'année prochaine. Ce principe est par ailleurs également prévu par la loi du 12 juillet 2014.

3) <u>La loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques</u>

Le règlement 473/2018 du Parlement européen et du Conseil, qui représente l'un des deux règlements du Two-Pack, insiste sur le fait que le calendrier budgétaire commun impose aux Etats membres l'obligation d'adopter les budgets nationaux au plus tard le 31 décembre, en même temps que les principaux paramètres budgétaires de tous les autres sous-secteurs des administrations publiques.

Le règlement précise également que si, pour des raisons objectives indépendantes de la volonté des pouvoirs publics, le budget n'est pas adopté avant le 31 décembre, des procédures budgétaires provisoires devraient être mises en place pour que les pouvoirs publics puissent continuer à s'acquitter de leurs tâches essentielles. Ces mécanismes pourraient comprendre l'exécution du projet de budget des pouvoirs publics ou du budget approuvé pour l'année précédente, ou des mesures particulières à approuver par le Parlement.

Conformément aux exigences de l'Union européenne, la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques prévoit la mise en place d'une procédure d'exception qualifiée de « procédure des douzièmes provisoires » qui est susceptible d'être activée dans l'hypothèse où le budget n'est pas approuvé avant la fin de l'année.

L'article 10 de cette même loi ajoute le paragraphe suivant à l'article 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat :

« Au cas où le budget n'est pas voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Gouvernement présente un projet de loi l'autorisant à :

a) recouvrer les impôts existant au 31 décembre de l'année précédant l'exercice ;

b) rendre applicables pour un ou plusieurs mois d'autres dispositions ;

c) effectuer, pendant la même période, les dépenses figurant dans des tableaux annexés.

Les recettes perçues ainsi que les dépenses engagées au cours de cette période et liquidées au cours de l'exercice sont reprises dans le budget voté de l'exercice. »

4) <u>Les douzièmes provisoires dans le contexte luxembourgeois actuel</u>

Afin de pouvoir assurer le fonctionnement des services publics au-delà de la fin de l'année budgétaire en cours et de permettre au nouveau Gouvernement de préparer, en toute sérénité, le projet de budget pour l'exercice 2019, le Gouvernement en place a procédé à l'élaboration du présent projet de loi qui a pour objet :

- d'ouvrir des crédits provisoires pour les quatre premiers mois de l'année 2019, à valoir ultérieurement sur le budget voté de l'Etat pour l'ensemble de l'exercice 2019 ;
- d'autoriser la perception des impôts directs et indirects existant au 31.12.2018 ;
- de proroger certaines dispositions de la loi budgétaire de l'exercice 2018.

Les crédits provisoires, encore appelés « douzièmes provisoires » que ce projet de loi prévoit d'ouvrir pour une période maximum de 4 mois, ne seront plus valables à partir du moment où le projet de budget pour l'exercice 2019 aura été voté.

En respectant les mêmes principes que ceux appliqués au Luxembourg en 2013-2014, le présent projet de loi prévoit de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier des Ministères, administrations et autres services publics à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'au 30 avril de la même année.

Il prévoit également d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts existants à partir de cette même date et à reconduire au-delà du 1er janvier 2019 certaines dispositions de la loi budgétaire pour l'exercice 2018.

L'idée de base des crédits provisoires qui font l'objet du présent projet de loi consiste à se baser sur le dernier budget qui a été voté par la Chambre des Députés pour arrêter le montant maximum des crédits qui sont susceptibles d'être liquidés au cours de la période couverte par le projet de loi.

Il en résulte que les crédits provisoires ne peuvent pas être affectés au financement de dépenses nouvelles si celles-ci ne figurent pas dans le budget voté de l'exercice 2018. Si cela s'avère nécessaire, le Gouvernement peut néanmoins être autorisé à effectuer des dépenses nouvelles si ces dernières résultent de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles.

Pour ce qui est du budget des recettes, il est remarqué que la disposition principale est celle qui fait l'objet de l'article 3 des lois budgétaires normales et qui autorise la perception des impôts au-delà du 31 décembre prochain, d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou les tarifs et la perception.

Les montants qui sont inscrits au budget des recettes, à l'endroit des différents articles budgétaires, représentent uniquement une estimation des ressources à encaisser prévisiblement par l'Etat au titre d'une période déterminée et non pas, comme c'est le cas pour les crédits de dépenses, une limite à ne pas dépasser. La portée du vote du budget des recettes se distingue donc fondamentalement de celle du budget des dépenses.

Etant donné qu'il importe de fournir une vue aussi complète et transparente que possible au sujet de l'évolution à très court terme des finances publiques, les tableaux qui sont annexés au présent projet de loi présentent également les prévisions les plus récentes des administrations fiscales et des autres départements ministériels au sujet de l'évolution des recettes qui seront prévisiblement encaissées pendant les quatre premiers mois de l'année 2019.

Un seul nouvel article a été ajouté dans le tableau des recettes :

- Article 64.0.37.014 : « Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants ».

La loi du 1er août 2018 portant modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension entre en vigueur le 1er janvier 2019. Elle introduit, entre autres, un impôt sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants. Pour l'exercice 2019, des recettes de l'ordre de 7.000.000 euros sont prévues dans ce cadre.

Il s'impose toutefois de signaler qu'il n'est pas possible d'extrapoler à partir du total des prévisions de recettes et de dépenses qui figurent dans les tableaux annexés au présent projet de budget pour les quatre premiers mois de l'année 2019, les prévisions sur les 12 mois de l'exercice 2019.

Pour les raisons plus amplement expliquées ci-après, les recettes et les dépenses ne se répartissent en effet pas linéairement sur les 12 mois de l'année.

5) La détermination du montant des crédits provisoires pour les quatre premiers mois de 2019

Les crédits provisoires qui sont inscrits dans les tableaux annexés au présent projet de loi sont calculés sur la base des crédits correspondants du budget voté de l'exercice 2018.

Cette approche ne signifie toutefois pas que les crédits provisoires devront, sans la moindre exception, être fixés, pour les quatre premiers mois de l'année 2019, à 4/12èmes du crédit voté de l'exercice 2018.

L'évolution d'une proportion importante des dépenses de l'Etat est en effet directement déterminée par des facteurs ou des déterminants spécifiques qui sont généralement arrêtés par des dispositions législatives ou règlementaires et qui échappent de ce fait très souvent à l'emprise des départements ministériels. Tel est notamment le cas pour les crédits qui sont liés directement à l'évolution de l'échelle mobile des salaires.

La différence entre les colonnes « Budget voté 2018 » et « Budget ajusté 2018 » des tableaux qui sont annexés au présent projet de loi, s'explique par la mise en compte de ces facteurs d'évolution.

Dans ce contexte, il s'impose de noter également que les crédits provisoires ne peuvent pas être déterminés par l'application, dans tous les cas de figure, du taux de 4/12èmes du montant du crédit voté et/ou ajusté de 2018. Les crédits provisoires ne correspondent en effet pas nécessairement, dans tous les cas, au résultat d'une telle opération mathématique.

La raison en est que toutes les dépenses de l'Etat ne se répartissent pas de manière proportionnelle sur les douze mois de l'année. Dès lors, il importe de tenir compte du rythme et des échéances de liquidation des dépenses de l'Etat en vue de la fixation du niveau des crédits provisoires, pour les quatre premiers mois de l'année 2019.

Pour ce qui est du contenu des tableaux en annexe, il y a lieu de relever qu'ils renseignent essentiellement en détail le montant maximum des crédits qui peuvent être liquidés au cours des 4 premiers mois de l'année 2019. Ces crédits sont calculés sur la base du budget voté ou du budget ajusté de l'exercice 2018 dont les montants figurent dans les 3ème et 4ème colonnes intitulées « Budget voté » et « Budget ajusté » des tableaux annexés.

La cinquième colonne de ces tableaux arrête le montant des crédits provisoires dont les ordonnateurs pourront disposer au cours des quatre premiers mois de 2019.

La dernière colonne des tableaux en annexe indique le taux, exprimé en %, qui a été retenu pour la détermination – sur base du budget voté et/ou ajusté de l'exercice 2018 – du plafond des crédits provisoires à autoriser pour les quatre premiers mois de l'année 2019. Il ressort de cette dernière colonne que les crédits provisoires sont, en principe, fixés à quatre douzièmes, à moins que des obligations légales ou contractuelles requièrent qu'ils soient accordés pour une période d'une autre durée.

Pour ce qui est maintenant plus précisément des modalités de calcul des crédits provisoires, il convient de relever tout d'abord que d'après les tableaux en annexe, la partie essentielle des crédits provisoires, qui ne sont pas destinés au financement direct ou indirect de dépenses de personnel, représentent 4/12èmes ou 33,3% du montant figurant dans la colonne du budget voté et/ou ajusté 2018.

A cela, il y a lieu d'ajouter que si l'on fait abstraction des crédits pour la rémunération de personnel ainsi que des autres crédits qui sont directement liés à l'évolution de l'échelle mobile des salaires, il n'y a que peu d'articles budgétaires dont le montant a été adapté par rapport au budget voté de l'exercice 2018.

Les principales dérogations par rapport à une démarche purement mathématique (selon la formule : Budget voté 2018 x 4/12èmes = Crédit provisoire) sont commentées plus amplement ci-après.

- <u>Dépenses de personnel</u>

Pour ces crédits, le montant qui figure au budget voté de l'exercice 2018 est tout d'abord ajusté par la mise en compte des facteurs d'évolution suivants :

- Hausse des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires	+1,45%
- Divers (Promotions, biennales, etc...)	+1,20%
Total multiplicatif	+2,65%

Comme les crédits pour la rémunération du personnel qui figurent au budget voté de 2018 tiennent par ailleurs compte des montants qui sont versés à la fin de l'année au titre des indemnités pour le paiement du 13e mois, il y a lieu d'appliquer le taux de 4/13ème ou de 30,8% pour le calcul du montant des crédits provisoires.

- Autres crédits liés à l'évolution des prix ou de l'échelle mobile

Les crédits qui figurent au budget voté de l'exercice 2018 et qui sont directement liés à l'évolution de l'échelle mobile ont été ajustés par la mise en compte d'un facteur de progression de 1,45%.

- Crédits spécifiques

Alias structuré	Libellé	Justification
01.0.12.192	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg	Coût de la Conférence internationale "Stand with survivors 2019 - En finir avec le viol comme arme de guerre " prévue en mars 2019
01.0.12.252	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses	Prise en compte de paiements à effectuer en début d'exercice
01.2.35.061	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique	Crédit nouveau regroupant des crédits inscrits dans d'autres sections et annulés dans ces dernières
01.5.35.037	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M	Crédit couvrant la participation du Luxembourg à l'achat d'équipement "Aircraft Ground Equipment" découlant de l'arrangement technique conclu avec la Belgique, participation couverte par la loi du 1er août 2018 portant modification de la loi du 21 mars 2005 autorisant l'acquisition d'un avion de transport militaire A400M.
05.0.41.007	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau	Crédit nouveau destiné à reprendre la contribution de l'Etat au GIE « Luxembourg Convention Bureau » dont la création est prévue fin novembre 2018, contribution inscrite au budget 2018 à l'article 05.0.33.022 libellé « Participation aux frais de Luxembourg Convention Bureau »
09.1.93.000	Alimentation du fonds de dotation globale des communes	Suivant l'article 5. paragraphe (1) de la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC), « à la fin de chaque trimestre, des avances, à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du Fonds de dotation globale, sont versées aux communes. Une première avance peut être versée au début du premier trimestre ». Le crédit proposé est basé sur les avances à payer au cours du 1er trimestre, soit respectivement 1/8e en janvier et 2/8e à la fin du 1er trimestre en mars. Les avances sont basées sur les prévisions d'impôt inscrites en recettes, dont une partie du produit alimente le FDGC au titre des points 1. à 4. du paragraphe (1) de l'article 2 de la loi précitée du 14 décembre 2016, ainsi que sur le montant forfaitaire déduit au titre du point 5. du même paragraphe (1) de l'article 2. Ce dernier est, pour le besoin de la détermination des avances, fixé au montant

Alias structuré	Libellé	Justification
		applicable pour 2018, soit 90.403.000 euros.
09.3.42.000	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux	Avances de 30% du crédit à payer en janvier et avril suivant la convention conclue entre le Ministère de l'Intérieur et la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.
10.7.12.252	Centre pour le développement des compétences relatives à la vue : frais d'exploitation courants	La loi du 20 juillet 2018 portant création des Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire et modification de1° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation et l'enseignement fondamental ; 2° la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers est applicable à partir de l'année scolaire 2018-2019. Les crédits provisoires pour la période de janvier à avril 2019 inscrits aux articles budgétaires énumérés à gauche se basent sur les prévisions qui ont été fournies dans le cadre de la procédure budgétaire pour 2019.
10.7.12.274	Centre pour le développement des apprentissages : frais d'exploitation courants	
10.7.12.275	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	
10.7.12.276	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces : frais d'exploitation courants	
10.7.12.277	Commission nationale d'inclusion : frais d'exploitation courants	
10.7.12.278	Agence de transition à la vie active : frais d'exploitation courants	
12.4.34.010	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds.	Les crédits sont adaptés sur base des prévisions de l'organisme.
12.5.42.008	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental	
16.0.41.002	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés	L'inscription de ce crédit est nécessaire en vue du financement des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés qui ont été reportées à février/mars 2019 et auxquelles l'Etat participe à raison de 50% des frais effectifs

- Contributions aux assurances maladie-maternité, dépendance, pension et accidents

Les crédits ci-après ont été évalués pour les quatre premiers mois de l'année 2019 conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Sociale (CSS) qui prévoit que l'Etat accorde des avances mensuelles sur la base des budgets internes de ces organismes.

Article	Libellé	Justification
17.5.42.003	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie : cotisations pour prestations en nature (Crédit non limitatif)	Art. 31 CSS : avances mensuelles basées sur les prévisions de l'organisme.
17.5.42.004	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie : cotisations pour prestations en espèces (Crédit non limitatif)	
17.5.42.007	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance (Crédit non limitatif)	Art. 375 CSS ; avances mensuelles basées sur les prévisions de l'organisme.
17.8.42.000	Participation de l'Etat au titre des articles 56 du Code de la sécurité sociale et 14 alinéa (2) de la loi du 13 mai 2008 introduisant un statut unique pour les salariés du secteur privé et modifiant le Code des assurances sociales (Crédit non limitatif)	Art. 56 CSS : avances mensuelles basées sur les prévisions de l'organisme.
18.0.42.000	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension : cotisations (Crédit non limitatif)	Art. 239 CSS ; avances mensuelles basées sur les prévisions de l'organisme.
18.1.42.001	Association d'assurance contre les accidents : Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale (Crédit non limitatif)	Art. 160 CSS ; avances mensuelles basées sur des prévisions de l'organisme.
18.2.34.000	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels (Crédit non limitatif)	Avances mensuelles fixées par l'IGSS sur base des prévisions de l'organisme.

- Participation au financement des frais de fonctionnement d'associations conventionnées

Le montant de ces crédits est ajusté :
- par la mise en compte d'un taux de progression de 2,65 % au titre des dépenses de rémunération et de 1,45% pour les dépenses liées à l'évolution des prix ;
- par le maintien à leur niveau de 2018 des autres dépenses de ces associations.

Le calcul des crédits provisoires se base par ailleurs sur les modalités de versement des participations qui sont inscrites dans les conventions respectives.

- Restants d'exercices antérieurs

D'après l'article 17 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les crédits qui portent la mention « restants d'exercices antérieurs » sont inscrits au budget de l'Etat pour pouvoir payer des dépenses engagées au cours d'exercices antérieurs et dont le règlement est resté en souffrance ou encore pour pouvoir régulariser les ordonnances provisoires.

Dans le respect de cette disposition législative, les tableaux en annexe rassemblent des crédits qui ont été proposés dans le cadre de la procédure budgétaire pour 2019 pour le règlement de dépenses qui ont été engagées au cours d'exercices antérieurs.

II. TEXTE DU PROJET DE LOI

Chapitre A – Crédits provisoires

Art.1. - Ouverture des crédits provisoires

Pour les mois de janvier, février, mars et avril 2019, des crédits provisoires, à valoir sur le budget des recettes et des dépenses de l'année 2019, sont ouverts à concurrence des montants qui figurent dans les tableaux annexés à la présente loi.

Les recettes perçues et les dépenses engagées au cours de cette période et liquidées au cours de l'exercice 2019 sont reprises dans le budget voté de cet exercice.

Art.2. - La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Pendant les quatre premiers mois de l'année 2019, les opérations relatives au paiement des dépenses et au recouvrement des recettes se font conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art.3. - Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2018 sont recouvrés pendant l'année 2019 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception.

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art.4. - Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

A l'article 1er, paragraphe 1er, les alinéas 1 à 3 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques sont modifiés comme suit :

« (1) Les opérateurs mettant à la consommation de l'essence et du gasoil routier doivent justifier de l'utilisation de biocarburants, au sens de la directive modifiée 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009, relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, qui respectent les critères de durabilité y prévus, à raison d'au moins 5,85% calculés sur base de la teneur énergétique des carburants avant application de la règle du double comptage.

Après application de la règle du double comptage prévue à l'alinéa 3, les biocarburants utilisés doivent au moins être issus à 35% de matières premières énumérées à l'annexe IX de la directive modifiée 2009/28/CE. Dans des cas d'indisponibilité ou de prix excessifs de ces biocarburants, le seuil prémentionné peut être réduit par voie de règlement grand-ducal. La réduction du seuil est fonction de considérations de politique économique et énergétique et de disponibilité sur le marché de ces matières premières et carburants.

La contribution apportée par les biocarburants produits à partir de matières premières énumérées à l'annexe IX de la directive modifiée 2009/28/CE est considérée comme équivalent à deux fois celle des autres biocarburants. »

Art.5. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours des mois de janvier à avril 2019 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre D - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art.6. - Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art.7. - Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours des mois de janvier à avril 2019, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend :

a) les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2018 ;

b) les fonctionnaires, les employés et salariés occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2018.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2019 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours des mois de janvier à avril 2019 :

a) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

b) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;

(4) Sont prorogées, pour la durée des quatre premiers mois de l'année 2019, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'Etat, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1 incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée au paragraphe 5, alinéa 1er du présent article, autoriser le ministre ayant l'Education nationale et de la Formation professionnelle dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions et le ministre ayant la Famille et l'Intégration dans ses

attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art.8. - Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat

(1) Sont autorisés au cours des mois de janvier à avril 2019, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un Etat membre de l'Union européenne :

Administration	Carrière	Effectif
I. Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :		
Enseignement fondamental	chargé de cours	6
	agent socio-éducatif	3
Enseignement classique et général	chargé d'éducation	6
Education différenciée et Centres de compétences	agent socio-éducatif	3
Institut national des langues	chargé de cours	4
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure	4
Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
II. Services dépendant du ministère des Affaires étrangères et européennes :		
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	49
	salarié	69
IIII. Services dépendant du ministère de l'Economie :		
Représentations économiques	employé de bureau	23
Institut national de la statistique et des études économiques	employé de la carrière supérieure	10
IV. Services dépendant du ministère de la Culture :		
Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	4

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens publiés au Luxembourg ou sur le portail de recrutement de l'Etat. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe 1er du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art.9. - Dispositions concernant le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Pour les mois de janvier à avril 2019, par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 7, paragraphe 6 ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse pour l'avenir des enfants, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2019 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art.10. - Transferts de crédits

Par dérogation à l'article 18, alinéa 1er de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, sont autorisés au cours de la période de janvier à avril 2019 les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, alinéa 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de cette même période sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art.11. - Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art.12. - Avances : marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue à l'article 14, alinéa 3 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art.13. - Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Au cours de la période de janvier à avril 2019, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art.14. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de la période de janvier à avril 2019, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art.15. - Recettes et dépenses pour ordre : Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de la période de janvier à avril 2019, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art.16. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Au cours de la période de janvier à avril 2019, le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art.17. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution changement climatique

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds de climat et énergie peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre au cours de la période de janvier à avril 2019.

Art.18. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la taxe sur les véhicules routiers

Au cours de la période de janvier à avril 2019, le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de :

- 40 pour cent au Fonds climat et énergie,
- 20 pour cent au Fonds de dotation globale des communes, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art.19. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre au cours de la période de janvier à avril 2019.

(2) Au cours de cette même période, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art.20. - Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Au cours de la période de janvier à avril 2019, le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art.21. - Recettes et dépenses pour ordre : Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre au cours de la période de janvier à avril 2019.

Au cours de cette même période, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre F - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art.22. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2019 et jusqu'au 30 avril 2019 :

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi ;

2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un Fonds de chômage ; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Art.23. - Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Les mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée sont prorogées pour la période de janvier à avril 2019 dans la limite du contingent fixé par la loi budgétaire pour 2018 et dans la mesure où cette limite n'a pas été atteinte au 31 décembre 2018.

Chapitre G - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art.24. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics.

Sont prorogés avec effet du 1er janvier au 30 avril 2019, les dispositions des articles 38 à 44 de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018.

Chapitre H - Dispositions diverses

Art.25. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée :

I. Administrations dépendant du ministère de la Culture:
- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:
- Centre de Logopédie;
- Athenée à Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
- Lycée classique à Echternach;
- Lycée de garçons à Luxembourg;
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole à Ettelbrück;
- Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique à Ettelbrück;
- Lycée du Nord;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
- Lycée technique à Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
- Lycée Nic Biever à Dudelange;
- Lycée technique "Ecole de commerce et de gestion";
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg;
- Lycée Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique à Lallange;
- Atert-Lycée à Redange;
- Lycée Ermesinde;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Nordstad-Lycée;
- Uelzecht-Lycée ;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
- Service de la formation professionnelle;
- Institut national des langues;
- Ecole de la 2ème chance;
- Lycée Bel-Val;
- Sportlycée;
- Service de la formation des adultes;
- Lycée à Junglinster;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale;
- Service national de la Jeunesse;
- Lycée Edward Steichen à Clervaux;
- Ecole internationale à Differdange et à Esch-sur-Alzette;
- Lycée à Mondorf-les-Bains;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.

III. Administration dépendant du ministère de l'Economie:
- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du ministère des Sports:
- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.

V. Administration dépendant du ministère du Développement durable et des Infrastructures:
- Administration de la Navigation aérienne.

VI. Administration dépendant du ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative:
- Centre des technologies de l'information de l'Etat

VII. Administration dépendant du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire:
- Agence pour le développement de l'Emploi.

Chapitre I - Entrée en vigueur de la loi

Art.26. - Intitulé de citation

La référence à la présente loi peut se faire sous une forme abrégée en recourant à l'intitulé suivant : « loi du ... ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier à avril 2019 ».

Art.27. - Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2019.

III. COMMENTAIRES DES ARTICLES

Chapitre A – Crédits provisoires

Art.1. - Ouverture des crédits provisoires

Cet article a pour objet de permettre au Gouvernement d'assurer le fonctionnement des services publics au cours des quatre premiers mois de l'année 2019. A cette fin, le présent projet de loi vise à ouvrir les crédits provisoires qui sont nécessaires pour poursuivre le financement des dépenses qui figurent au dernier budget qui a été adopté par la Chambre des députés, en l'occurrence le budget de l'exercice 2018.

Les crédits provisoires ne peuvent en principe pas être affectés au financement de dépenses nouvelles c'est-à-dire de dépenses qui ne figuraient pas dans le dernier budget voté.

Des dépenses nouvelles peuvent néanmoins être financées si elles résultent d'une obligation légale, réglementaire ou contractuelle.

Les tableaux en annexe arrêtent le montant des crédits provisoires dont les ordonnateurs pourront disposer au titre de la période en question de l'année 2019. Ces crédits sont calculés sur la base du budget ajusté de l'exercice 2018. A moins de circonstances exceptionnelles, ces crédits sont limités à 4/12èmes du montant ajusté de l'exercice 2018.

Différents cas de figure sont toutefois susceptibles de justifier un pourcentage différent.

Art.2. - La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Pour le bon ordre, cet article précise que la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat constitue la base pour l'exécution du budget provisoire des recettes et des dépenses au titre des quatre premiers mois de l'année 2019.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art.3. - Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 100 de la Constitution, "les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées".

Pour tenir compte de cette prescription, l'article 3 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2018.

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art.4. - Loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

La directive modifiée 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables prévoit pour le Luxembourg un objectif général de 11% d'énergie renouvelable de sa consommation finale d'énergie en 2020 ainsi qu'un objectif de 10% de carburants renouvelables de sa consommation finale d'énergie dans le secteur des transports en 2020.

Le Luxembourg a établi en 2010 un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables qui documente notamment les mesures pour garantir la réalisation de ses objectifs. En ce qui concerne les biocarburants, le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables prévoit pour les années 2011

à 2020 une augmentation progressive des biocarburants dans le secteur des transports afin d'atteindre les objectifs intermédiaires ainsi que l'objectif final de 10% de biocarburants en 2020.

La directive modifiée 2009/28/CE précise par ailleurs que, pour l'atteinte de l'objectif de 10% dans le domaine du transport, la contribution apportée par les biocarburants issus de matières premières énumérées à l'annexe IX de ladite directive est considérée comme équivalant à deux fois celle des autres biocarburants. Pour l'objectif général de 11% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2020, ces biocarburants ne sont toutefois pas doublement comptés.

Le taux minimal actuel de 15% de ces biocarburants dits de double comptage est augmenté à 35%. Le pourcentage des biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est actuellement de 5,70%. Pour 2019, et en vue des objectifs fixés par la directive, le Gouvernement entend fixer le pourcentage des biocarburants à mélanger à l'essence et le gasoil routier mis à la consommation à 5,85%.

Art.5. - Taxe grevant l'obtention du permis de chasse

La disposition de cet article qui subordonne au paiement d'une taxe l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse, reproduit sans changement le texte de l'article 16 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017.

Chapitre D - Disposition concernant le budget des dépenses

Art.6. - Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des ouvriers) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 17 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017.

Art.7. - Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes 1er et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes 1 et 2 de l'article 18 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017 et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'Etat à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 4

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2019, et non pas seulement pour les quatre premiers mois de l'année, les autorisations provisoires de création d'emplois prévues par l'article 180, paragraphe 4 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures, pour autant que ces autorisations n'ont pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé, en effet, qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'Etat du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire no 990-2).

Aux yeux du Gouvernement, il importe de donner aux agents concernés une garantie d'emploi qui dépasse le cadre d'une période limitée à 4 mois.

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 reconduit pour la période de janvier à avril 2019 les dispositions correspondantes de la loi budgétaire pour 2018 relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'Etat.

Paragraphe 6

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'Etat et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Art.8. - Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat

Une dérogation expresse à la condition de nationalité s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. La liste des postes qui peuvent ainsi être occupés, sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, par des ressortissants de pays tiers est fixée au point (1).

Selon les dispositions du point (2), le statut du personnel non communautaire, engagé en vertu du point (1) de l'article sous revue, est de droit privé régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

En ce qui concerne le personnel engagé auprès de nos représentations à l'étranger, le Ministère des Affaires étrangères et européennes se propose de mettre en place, par voie de règlement grand-ducal, un régime cohérent et harmonisé pour les agents visés, sans préjudice de l'application des dispositions impératives du droit local respectif. En attendant la mise en place de ce cadre réglementaire, le personnel concerné restera à titre transitoire, comme dans le passé, soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Dans ce cas également, il importe au Gouvernement de donner aux agents concernés une garantie d'emploi qui dépasse le cadre d'une période limitée à 4 mois.

Art.9. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Cette disposition, qui réglemente certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement de certaines institutions du Ministère de la Famille, reproduit le texte de l'article 20 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art.10. - Transferts de crédits

Cet article proroge pour la période de janvier à avril 2019 les dispositions identiques inscrites dans la dernière loi budgétaire en vigueur.

Art.11. - Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le ministre ayant les Finances dans ses attributions à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'Etat, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire du 15 décembre 2017.

Art.12. - Avances: marchés à caractère militaire

Aux termes du dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour la période de janvier à avril 2019.

Art.13. - Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Cet article a pour objet de proroger, pour la période de janvier à avril 2019, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 concernant la comptabilité de l'Etat afin de permettre, dans le

cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

Art.14. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Cet article renouvelle, pour la période de janvier à avril 2019, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011 et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de la période de janvier à avril 2019, les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

Art.15. - Recettes et dépenses pour ordre : Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Cet article reconduit pour la période de janvier à avril 2019 les dispositions prévues pour 2018 par l'article 26 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017.

Art.16. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

D'après l'article 13 de la loi du 17 juin 1994, fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises, la contribution sociale prélevée sur les carburants est destinée au financement des dépenses du Fonds pour l'emploi. Aux termes de la loi, cette contribution sociale est dès lors à considérer comme une recette directement affectable à ce Fonds spécial. Afin de pouvoir comptabiliser la recette afférente et son versement au Fonds pour l'emploi dans les chiffres budgétaires, ces opérations sont à enregistrer au budget des recettes et des dépenses pour ordre pour la période de janvier à avril 2019.

Art.17. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution changement climatique

Cet article reconduit pour la période de janvier à avril 2019 les dispositions prévues pour 2018 par l'article 28 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017.

Art.18. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la taxe sur les véhicules routiers

Cet article reconduit pour la période de janvier à avril 2019, moyennant adaptation textuelle, la disposition prévue pour 2018 par l'article 29 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017.

Art.19. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunération des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du service national de santé au travail

A l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel en relation avec les agents publics repris par les établissements concernés au moment de leur création, sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents des centres ci-dessus gardant leur statut public incombe à l'établissement et non pas à l'Etat.

Art.20. - Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Cet article reconduit pour la période de janvier à avril 2019 les dispositions prévues pour 2018 par l'article 31 de la loi budgétaire du 15 décembre 2017.

Art.21. - Recettes et dépenses pour ordre : Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Etant donné que l'Inspection générale de la sécurité sociale participe depuis plusieurs années à des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au courant des prochains exercices – continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Au cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à des projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'Etat Luxembourgeois et le remboursement de ces frais se fait par les services de la Commission européenne.

Chapitre F - Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art.22. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique à maintenir le plein emploi

L'important dispositif légal de lutte contre le chômage et de promotion de l'emploi, instauré depuis 1977 et étant venu à expiration le 31 décembre 1985 (pour autant qu'il n'ait pas déjà fait l'objet d'une prorogation au titre de la loi du 1er juillet 1983 concernant diverses mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie), est prorogé de 4 mois.

Art.23. - Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Cet article a pour objet de proroger les effets des mesures d'insertion pour les chômeurs de longue durée pour la période de janvier à avril 2019 dans la limite du contingent fixé par la loi budgétaire pour 2018 et dans la mesure où cette limite n'a pas été atteinte au 31 décembre 2018.

Chapitre G - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art.24. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics.

Cet article vise à reconduire sans modifications pour les mois de janvier à avril 2019 les dispositions du chapitre H de la loi budgétaire pour l'exercice 2018 qui ont pour objet d'autoriser le financement à charge des différents fonds spéciaux des projets qui sont énumérés à l'endroit des différents articles de la loi budgétaire.

Dans le cadre des travaux pour l'élaboration du projet de budget pour 2019, le Gouvernement procédera à une analyse des projets qui sont énumérés aux articles concernés de la loi budgétaire pour 2018 en vue d'actualiser les relevés en question notamment par la suppression de projets achevés ou par l'ajout de projets nouveaux.

Chapitre H - Dispositions diverses

Art.25. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa 1 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de "services de l'Etat à gestion séparée" est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

Chapitre I - Entrée en vigueur de la loi

Art.26. - Intitulé de citation

Le texte est à adapter pour les besoins de la présente loi.

Art.27. - Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entre en vigueur au 1er janvier 2019.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
		BUDGET DES RECETTES			
		CHAPITRE Ier — RECETTES COURANTES			
		64 — MINISTERE DES FINANCES			
		Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)			
		Section 64.0 — Impôts directs			
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités .	1.966.414.049	1.715.000.000	615.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	148.009.660	129.086.022	46.290.322
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	828.287.619	734.000.000	270.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3.411.643.858	3.830.000.000	1.450.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.410.106	1.500.000	500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	328.960.201	354.103.448	133.448.276
37.014 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	—	—	2.333.333
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	374.817.423	352.000.000	148.333.333
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	520.993.683	574.000.000	211.333.333
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	487.237	100	100
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	23.235.477	18.000.000	7.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	9.935.213	7.000.000	2.333.333

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	49.004.836	47.000.000	16.333.333
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	31.608.507	50.000.000	18.333.333
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	141.072	100	100
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	13.379.957	5.000.000	666.666
		Total de la section 64.0	7.708.328.898	7.816.689.670	2.921.905.462
		Section 64.1 — Impôts indirects			
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	—	200.000	33
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	14.966.225	20.000.000	6.666.666
		Total de la section 64.1	14.966.225	20.200.000	6.666.699
		Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances			
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	—	300.000	100.000
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	1.956.286	2.000.000	666.666
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	17.497	19.000	50.000
36.101 (36.09)	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	—	100	5.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	5.100	9.000	4.400
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	—	100	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
		Total de la section 64.2	1.978.883	2.328.300	826.266

64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
		Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat			
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	—	1.000.000	333.333
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.583.230	1.500.000	500.000
		Total de la section 64.3	1.583.230	2.500.000	833.333
		Section 64.4 — Remboursements de dépenses			
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	58.577	100	100
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	484.323	1.000.000	333.333
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	267.244	420.000	100.000
		Total de la section 64.4	810.144	1.420.200	433.533
		Administration des douanes et des accises			
		Section 64.5 — Douanes et accises			
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	62.688	35.000	11.666
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.081.100	1.100.000	366.666
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	898.426.727	874.968.472	321.404.210
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	184.932.185	183.569.548	66.555.076

64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	95.174.501	148.118.280	53.329.036
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.080.984	2.400.000	800.000
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	26.589.386	26.000.000	8.880.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	13.197.792	10.000.000	4.166.666
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	285.012	150.000	50.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.341.954	4.600.000	1.533.333
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	41.027	50.000	16.666
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets	590.356	600.000	200.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	40.254	50.000	16.666
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	67.633	50.000	16.666
38.050 (38.00)	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	53.129	20.000	6.666
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.289.316	4.800.000	1.600.000
		Total de la section 64.5	1.232.254.044	1.256.511.300	458.953.317
		Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)			
		Section 64.6 — Impôts, droits et taxes			
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	91.856	70.000	23.333
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	2.781.109.458	3.003.487.765	1.031.664.636
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques	52.022.218	56.000.000	21.666.666
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires	1.142.754	1.175.000	391.666
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	971.668.886	1.054.000.000	361.566.666

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement	303.983.614	295.000.000	121.600.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	50.609.740	52.630.000	17.906.666
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	718.386	850.000	283.333
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	15.281	12.660	5.000
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	5.850	6.000	2.000
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre	16.882.866	16.600.000	5.533.333
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.779.408	1.800.000	600.000
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale	—	3.000	1.000
		Total de la section 64.6	4.180.030.317	4.481.634.425	1.561.244.299
		Section 64.7 — Recettes domaniales			
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.307.207	1.328.000	442.666
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	71.647.786	71.130.000	23.710.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	480.786	440.000	146.666
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.516.449	2.200.000	733.333
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	35.049	70.000	23.333
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	3.136.011	2.960.000	986.666
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	5.590.377	3.410.000	1.136.666
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	2.862.214	1.904.000	634.666

64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.776	744.000	248.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	28.585	68.000	22.666
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	8.071	13.500	4.500
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	50	2.500	833
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	—	100	100
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	195.440	230.000	76.666
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	13.768	700.000	233.333
		Total de la section 64.7	88.565.569	85.200.300	28.400.294
		Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres			
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	91.362	80.000	26.666
12.321 (16.12)	13.90	Taxe sécurité alimentaire	—	320.000	106.666
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	1.450	2.500	833
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	274.130	300.000	100.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	7.871	5.600	1.866
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	2.217	175.000	58.333
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	717.617	700.000	233.333

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	946.489	750.000	250.000
16.070 (16.00)	01.10	Recettes en relation avec la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg	-25.474	10.000	3.333
16.074 (16.00)	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	32.560	50.000	16.666
16.075 (16.00)	13.90	Régime de taxation des autorisations	—	40.000	13.333
16.076 (16.00)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	4.884.110	100	100
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	885.363	1.500.000	500.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	5.793.272	6.400.000	2.133.333
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	55.275	50.000	16.666
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.518.087	1.500.000	500.000
38.001 (38.10)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	227.088	325.000	108.333
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	—	100	100
38.003 (38.10)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	2.000	100.000	66.666
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	—	100	100
38.006 (38.10)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	5.242.108	1.500.000	500.000
38.007 (38.10)	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	223.210	246.750	83.083
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	176.254	150.000	50.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	24.367.799	25.850.000	8.616.666

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	73.678	70.000	23.333
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	511.484	400.000	133.333
39.020 (39.30)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	200.000	1.500.000	1.666.666
		Total de la section 64.8	46.207.950	42.025.250	15.209.508
		Section 64.9 — Remboursements			
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	—	100	100
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	38.004	35.000	11.666
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5.612	5.000	1.666
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.358.825	1.650.000	550.000
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	17.249	15.000	5.000
		Total de la section 64.9	1.419.690	1.705.200	568.532
		Total du département 64	13.276.144.950	13.710.214.645	4.995.041.243

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
		65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)			
		Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes			
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.	1.917.458	1.800.000	681.805
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.344.206	6.750.000	2.303.333
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	4.119.453	1.000	333
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	22.721	25.750	8.666
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	1.729	1.600	550
		Total de la section 65.0	12.405.567	8.578.350	2.994.687
		Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale			
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1.695	1.200	466
16.000 (16.20)	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	—	100	100
42.000 (11.00)	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	12.648.710	100	100
42.001 (42.00)	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	—	100	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
42.002 (42.00)	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	—	100	100
42.003 (42.00)	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur les contributions versées par l'Etat	—	100	100
42.004 (67.00)	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat	55.188.178	1.100.000	33
		Total de la section 65.1	67.838.583	1.101.700	999
		Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics			
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	94.353	101.500	33.115
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	172.850	155.000	52.000
11.320 (11.00)	05.22	CHL (Centre Hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	—	100	100
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	325.186	409.000	116.666
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	14.563.068	15.010.000	5.005.000
27.000 (27.10)	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	100
28.015 (27.10)	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20.000.000	20.000.000	6.666.666
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	40.000.000	40.000.000	13.333.333
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	4.157.641	3.000.000	1.033.333
38.000 (27.00)	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	100

65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établ. pub.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	3.440.577	121.000	40.333
		Total de la section 65.2	82.753.675	78.796.800	26.280.746
		Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières			
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	194.131	100	150.000
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	213.439	207.000	70.666
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	154.511	140.000	49.666
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	35.310	37.450	12.533
16.010 (16.11)	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	—	100	100
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	69.808	35.000	11.700
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	245.624	344.651	106.088
38.003 (38.10)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	476.845	305.000	103.333
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	—	100	100
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques	30.000	50.700	16.916
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	—	1.020.000	341.666
		Total de la section 65.3	1.419.668	2.140.101	862.768

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
		Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires			
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	10.557.655	1.050.000	366.666
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	13.984.922	13.000.000	4.466.666
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	2.159.193	1.905.000	636.666
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	66.939	40.000	13.500
16.034 (16.12)	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	—	100	100
16.040 (16.12)	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	216.458	220.000	73.333
16.041 (16.12)	06.32	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses	1.846.050	1.500.000	666.666
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	—	100	100
16.043 (16.12)	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	2.762.416	2.500.000	870.000
16.050 (16.12)	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	144.888	624.000	207.916
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	5.706	2.000	766
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.734.464	1.650.000	578.154
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	103.702	130.000	40.000
16.056 (16.12)	13.90	Département de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	—	30.000	10.166
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	709.160	550.000	200.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	—	100	100
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	269.982	233.000	78.333
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	124.885	110.000	38.333
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	1.370.648	800.000	333.333
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	200.696	250.000	73.333
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	44.249	50.700	16.933
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	—	5.000	1.666
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	253.841	215.000	83.333
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	—	6.000	16.666
16.081 (16.00)	06..32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	—	100	100
36.100 (36.09)	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	—	100	100
36.101 (36.09)	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	—	100	100
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	43.131	53.000	18.666
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	91.018	101.500	34.000
38.044 (38.50)	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	3.264.448	2.200.000	766.666
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	1.050.232	640.000	266.666
38.046 (38.50)	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	2.234.056	650.000	250.000
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes	—	100	100

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
38.051 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
38.055 (16.00)	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	34.671	50.000	13.333
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	309.408	242.500	83.333
		Total de la section 65.4	43.582.818	28.808.500	10.205.893
		Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé			
27.000 (27.10)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende	—	100	100
28.004 (27.10)	12.14	SNCT sàrl (Société Nationale de Contrôle Technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	—	4.646	33
28.010 (28.20)	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	160.279.997	135.000.000	46.666.666
		Total de la section 65.5	160.279.997	135.004.746	46.666.799
		Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	399	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	143.956	550.000	200.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	268.114	10.500	6.666
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	—	100.000	33.500
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	22.097	1.500	833
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	279.008	304.000	101.500

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
11.361 (39.40)	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.016.922	1.300.000	433.333
12.300 (12.30)	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	—	2.900.000	33
12.360 (39.10)	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	—	100	100
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	52.116	200.000	150.000
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	—	50.500	17.000
39.000 (39.10)	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	—	150.000	200.000
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	—	100	100
39.004 (16.00)	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	—	100	100
39.007 (31.00)	05.20	Commission Européenne: remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	—	100	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	13.520	10.500	3.666
53.000 (59.10)	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	—	100	100
		Total de la section 65.6	1.796.132	5.577.800	1.147.331

65.7 — Recettes d'exploitation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
		Section 65.7 — Recettes d'exploitation			
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	7.249	5.500	2.000
16.011 (39.10)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	330.000	152.000	16.666
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	1.215.406	1.500.000	666.666
29.000 (96.00)	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	769.685	300.000	101.666
38.000 (38.50)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	212.451	1.000	333
		Total de la section 65.7	2.534.791	1.958.500	787.331
		Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	2.918.735	1.020.000	341.666
10.002 (34.00)	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	239.959	20.000	10.000
10.003 (39.00)	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	356.168	130.500	43.666
10.004 (10.00)	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes	—	100	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	26.736.426	3.100.000	1.066.666
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	9.837.526	4.600.000	1.550.000
16.050 (16.12)	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	—	100	100
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	—	100	100

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
		Total de la section 65.8	40.088.814	8.870.900	3.012.398
		Total du département 65	412.700.045	270.837.397	91.958.952
		Total du chapitre Ier	13.688.844.995	13.981.052.042	5.087.000.195

94.1 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
		CHAPITRE II — RECETTES EN CAPITAL			
		94 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 94.1 — Autres recettes en capital			
56.000 (56.10)	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	—	100	100
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession	110.205.601	70.000.000	23.333.333
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	8.203	70.000	23.333
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	9.019	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	469.356	500.000	166.666
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	2.920.039	1.500.000	500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	31.374.948	3.500.000	1.166.666
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables	828.700	650.000	216.666
		Total de la section 94.1	145.815.866	76.220.200	25.406.864
		Total du département 94	145.815.866	76.220.200	25.406.864

95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
		95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)			
		Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie			
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	725.000	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	—	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	1.777.900.000	100	100
96.001 (96.11)	01.23	Emission de certificats de trésorerie	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	4.916.507	100	100
		Total de la section 95.0	1.783.541.507	500	500
		Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	—	73.000	24.666
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	8.641.087	7.200.000	2.433.333
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	—	100	100
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	—	100	100

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
66.030 (66.42)	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés	—	100	100
86.030 (86.40)	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	905.720	100	100
		Total de la section 95.1	9.546.807	7.273.500	2.458.499
		Total du département 95	1.793.088.314	7.274.000	2.458.999
		Total du chapitre II.	1.938.904.180	83.494.200	27.865.863
		Résumé			
		Total du chapitre Ier	13.688.844.995	13.981.052.042	5.087.000.195
		Total du chapitre II.	1.938.904.180	83.494.200	27.865.863
		Total des Recettes	15.627.749.175	14.064.546.242	5.114.866.058

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	BUDGET DES DEPENSES				
	CHAPITRE III — DEPENSES COURANTES				
	00 — MINISTERE D'ETAT				
	Section 00.0 — Maison du Grand-Duc				
10.000 (10.00)	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.196.537	1.228.245	409.415	33,3 %
10.001 (10.00)	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.215.274	6.379.979	2.126.659	33,3 %
10.002 (10.00)	Frais de représentation du Chef de l'Etat	716.756	727.149	242.383	33,3 %
10.003 (10.00)	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	160.206	162.529	54.176	33,3 %
10.004 (10.00)	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.443.131	1.481.374	493.791	33,3 %
10.005 (10.00)	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	244.602	248.149	82.716	33,3 %
10.007 (10.00)	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	700.000	710.150	236.716	33,3 %
	Total de la section 00.0	10.676.506	10.937.575	3.645.856	33,3 %
	Section 00.1 — Chambre des Députés				
10.000 (10.00)	Chambre des Députés	35.900.000	35.900.000	11.966.666	33,3 %
10.001 (10.00)	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.640.265	1.640.265	546.755	33,3 %
10.002 (33.00)	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	262.000	87.333	33,3 %

00.1 — Chambre des Députés

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
10.003 (10.00)	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.000	88.000	29.333	33,3 %
	Total de la section 00.1	39.028.265	37.890.265	12.630.087	33,3 %
	Section 00.2 — Cour des Comptes				
10.000 (10.00)	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	4.869.204	4.869.204	1.623.068	33,3 %
	Total de la section 00.2	4.869.204	4.869.204	1.623.068	33,3 %
	Section 00.3 — Conseil d'Etat				
10.000 (10.00)	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.042.656	2.042.656	680.885	33,3 %
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	1.369.866	1.406.167	432.666	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	462.624	474.884	146.118	30,7 %
11.020 (11.11)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.075	2.130	655	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	70.253	72.115	22.189	30,7 %
11.040 (11.11)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 00.3	3.947.574	3.998.052	1.282.613	32,0 %
	Section 00.4 — Gouvernement				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	14.714.941	15.104.887	4.647.657	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230.000	230.000	76.666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8.300	8.300	2.766	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000	900.000	300.000	33,3 %
12.070 (12.12)	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.000	63.000	21.000	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	82.500	82.500	27.500	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	955.000	955.000	318.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Service information et presse: frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000	210.000	70.000	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	812.250	812.250	270.750	33,3 %
12.131 (12.16)	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.300	18.300	6.100	33,3 %
12.300 (11.00)	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif)	749.089	759.951	253.317	33,3 %
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850.000	850.000	283.333	33,3 %
12.330 (12.30)	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.340 (12.30)	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385.000	385.000	128.333	33,3 %
12.341 (12.30)	Service information et presse: frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	142.000	142.000	47.333	33,3 %
12.343 (12.30)	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.306.804	3.306.804	1.102.268	33,3 %
12.345 (12.30)	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.346 (12.30)	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	74.000	74.000	24.666	33,3 %
12.350 (12.30)	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.360 (12.30)	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
12.370 (12.30)	Service de la communication de crise, dépenses diverses	64.000	64.000	21.333	33,3 %
12.380 (12.12)	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.121.614	6.121.614	2.040.538	33,3 %
12.390 (12.30)	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
32.020 (32.00)	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.002 (33.00)	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
33.005 (33.00)	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.604.000	2.604.000	868.000	33,3 %
33.012 (33.00)	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.040 (34.40)	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
34.090 (34.40)	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	18.000	18.000	6.000	33,3 %
35.060 (35.10)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	2.700	2.700	900	33,3 %
43.000 (43.22)	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	1.310	1.310	100,0 %
12.821 (12.13)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	102.000	72.000	72.000	100,0 %
	Total de la section 00.4	39.436.598	39.808.716	12.931.198	32,4 %
	Section 00.5 — Conseil économique et social				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	473.368	485.912	149.511	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	203.105	208.487	64.149	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.850	1.899	584	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien	23.400	23.400	7.800	33,3 %
12.120 (12.30)	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291.420	295.646	98.548	33,3 %
12.121 (12.30)	*Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social* de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif)	16.000	16.232	5.410	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1.000	1.000	333	33,3 %

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	62.300	62.300	20.766	33,3 %
12.301 (12.30)	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région	15.000	—	—	
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
	Total de la section 00.5	1.100.943	1.108.376	351.601	31,7 %
	Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale				
11.000 (11.11)	Traitements des fonctionnaires	1.995.960	2.048.853	630.416	30,7 %
11.010 (11.11)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	807.726	829.131	255.117	30,7 %
11.020 (11.11)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.11)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	14.383	14.764	4.542	30,7 %
11.040 (11.11)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement	370	370	123	33,2 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	2.000	2.000	666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19.420	19.420	6.473	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	429.000	429.000	143.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	273.000	273.000	91.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	130.020	130.020	43.340	33,3 %
12.345 (12.14)	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	39.000	39.000	13.000	33,3 %
12.356 (12.30)	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.385 (12.30)	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	754.800	754.800	251.600	33,3 %
33.001 (33.00)	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaire; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (*Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice*)	43.228.183	43.228.183	14.409.394	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
11.600 (11.40)	Indemnités d'habillement	—	370	370	100,0 %
12.802 (12.30)	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'Agence Frontex	—	18.000	18.000	100,0 %
	Total de la section 00.6	47.755.062	47.848.111	15.887.573	33,2 %
	Section 00.7 — Cultes				
11.000 (11.00)	Traitements des ministres des cultes	23.973.715	24.609.018	7.572.005	30,7 %
12.080 (12.11)	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	25.000	25.000	8.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif)	461.500	461.500	153.833	33,3 %
33.011 (12.12)	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250	6.250	2.083	33,3 %
33.012 (33.00)	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
33.013 (33.00)	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
33.015 (33.00)	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
33.016 (33.00)	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
33.017 (33.00)	Subsides au culte anglican. (Crédit non limitatif)	128.125	128.125	42.708	33,3 %

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.060 (34.40)	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.480	2.480	826	33,3 %
	Total de la section 00.7	24.597.470	25.232.773	7.780.188	30,8 %
	Section 00.8 — Médias et Communications				
11.132 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	58.500	58.500	19.500	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100	100	100	100,0 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.250	1.250	416	33,2 %
12.040 (12.12)	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	500	500	166	33,2 %
12.080 (12.11)	Bâtiments; exploitation et entretien	3.320	3.320	1.106	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.000	225.000	75.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.191 (12.30)	Frais de formation professionnelle	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.345 (12.30)	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	713.000	713.000	237.666	33,3 %
12.370 (12.30)	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
31.020 (31.22)	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %
31.050 (31.32)	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.690.000	7.801.505	2.600.501	33,3 %
31.052 (33.00)	Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.053 (31.32)	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage audiovisuel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
33.012 (33.00)	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	804.964	804.964	268.321	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
41.011 (41.40)	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.415.419	4.415.419	1.471.806	33,3 %
41.012 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif)	33.900.000	33.900.000	11.388.666	33,5 %
41.013 (41.40)	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif)	768.298	768.298	256.099	33,3 %
41.014 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.090.000	6.090.000	2.030.000	33,3 %
	Total de la section 00.8	56.217.851	56.329.356	18.865.179	33,4 %
	Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	353.167	362.526	111.546	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.000	2.000	666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100	100	100	100,0 %
12.011 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500	6.500	2.166	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien	700	200	200	100,0 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.800	8.800	2.933	33,3 %
35.060 (35.00)	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	8.200	8.200	2.733	33,3 %
	Total de la section 00.9	387.967	396.826	123.177	31,0 %
	Total du département 00	228.017.440	228.419.254	75.120.540	32,8 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 01.0 — Dépenses générales				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
12.061 (12.12)	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000	23.000	7.666	33,3 %
12.120 (12.15)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.140 (12.16)	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.192 (12.30)	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	400.000	400.000	100,0 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3 %
12.250 (12.30)	Présidence luxembourgeoise de "International Holocaust Remembrance Alliance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.251 (12.30)	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.252 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	353.330	353.330	141.332	40,0 %
12.300 (12.30)	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	469.582	469.582	156.527	33,3 %
12.310 (12.30)	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.340 (12.30)	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440.000	440.000	146.666	33,3 %
12.352 (12.30)	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.361 (12.30)	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.362 (12.30)	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.010 (33.00)	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	20.000	20.000	6.666	33,3 %
35.010 (35.20)	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.600	16.600	5.533	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	10.981	10.981	100,0 %
12.561 (12.12)	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence	—	3.780	3.780	100,0 %
12.752 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses	—	1.757	1.757	100,0 %
	Total de la section 01.0	3.351.812	3.768.230	1.557.438	41,3 %

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	16.384.638	16.818.831	5.175.024	30,7 %
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.695.645	7.695.645	2.565.215	33,3 %
11.140 (11.40)	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.119.200	1.119.200	373.066	33,3 %
11.141 (11.40)	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	264.000	264.000	88.000	33,3 %
11.300 (11.00)	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.137.470	13.137.470	4.379.156	33,3 %
12.011 (12.13)	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	329.000	329.000	109.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	307.910	307.910	102.636	33,3 %
12.084 (12.11)	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850.000	850.000	283.333	33,3 %
12.251 (12.00)	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	636.352	100	100	100,0 %
12.256 (12.00)	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.000	96.000	32.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.542.000	1.542.000	514.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.664.000	4.664.000	1.554.666	33,3 %

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	897.000	897.000	299.000	33,3 %
	Total de la section 01.1	47.923.215	47.721.156	15.475.862	32,4 %
	Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux				
11.300 (11.00)	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.646	38.646	12.882	33,3 %
12.300 (35.40)	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.765	45.765	15.255	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.409.981	7.409.981	2.469.993	33,3 %
35.031 (35.40)	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.106.000	1.106.000	368.666	33,3 %
35.032 (35.40)	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.731.842	4.731.842	1.577.280	33,3 %
35.033 (35.40)	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.000	270.000	90.000	33,3 %
35.061 (35.00)	Contribution financière à l'Institut européen d'Administration publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	580.000	193.333	33,3 %
	Total de la section 01.2	13.652.234	14.232.234	4.744.075	33,3 %

01.3 — Relations économiques internationales et autres

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions				
12.140 (12.16)	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.700.000	1.700.000	566.666	33,3 %
35.040 (35.50)	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
	Total de la section 01.3	2.800.000	2.800.000	933.332	33,3 %
	Section 01.4 — Immigration				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	751.640	771.558	237.402	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.974.805	3.053.637	939.580	30,7 %
11.020 (11.11)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	521.043	534.851	164.569	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	64.815	66.533	20.471	30,7 %
12.000 (12.15)	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.400	235.400	78.466	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	194.000	194.000	64.666	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	567.300	567.300	189.100	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.600	17.600	5.866	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)	21.850	21.850	7.283	33,3 %

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.251 (12.00)	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.905.399	2.905.399	968.466	33,3 %
12.300 (12.30)	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	719.500	719.500	239.833	33,3 %
12.301 (12.30)	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.330 (12.30)	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.250	220.250	73.416	33,3 %
33.300 (35.00)	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	34.000	34.000	11.333	33,3 %
	Total de la section 01.4	9.259.202	9.373.478	3.011.050	32,1 %
	Section 01.5 — Direction de la Défense				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.500	1.500	500	33,3 %
11.300 (11.00)	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.840	33.840	11.280	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	52.886	52.886	17.628	33,3 %

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
24.000 (24.10)	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	50	50	100,0 %
33.010 (33.00)	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	5.000	5.000	1.666	33,3 %
33.011 (33.00)	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2.479	2.479	826	33,3 %
34.040 (35.40)	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	180.000	60.000	33,3 %
35.031 (35.40)	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.890.000	1.890.000	630.000	33,3 %
35.032 (35.40)	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.000	149.000	49.666	33,3 %
35.033 (35.40)	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.000	270.000	90.000	33,3 %
35.034 (35.40)	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
35.035 (35.40)	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.000.000	22.000.000	7.333.333	33,3 %
35.036 (35.40)	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.297.747	8.297.747	2.765.915	33,3 %
35.037 (35.40)	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.786	400.000	400.000	100,0 %

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.038 (35.40)	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
35.039 (35.40)	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000	6.500.000	2.166.666	33,3 %
35.040 (35.50)	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
35.041 (12.30)	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000	4.500.000	1.500.000	33,3 %
37.010 (37.20)	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.520.000	1.520.000	506.666	33,3 %
	Total de la section 01.5	51.728.788	52.117.002	17.639.028	33,8 %
	Section 01.6 — Défense nationale				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	38.687.325	39.712.539	12.219.242	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.767.239	1.814.071	558.175	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	2.766.535	2.839.848	873.799	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.060 (11.10)	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif)	32.000	32.000	10.666	33,3 %
11.070 (11.00)	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.974.984	19.249.300	6.416.433	33,3 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.000	63.000	21.000	33,3 %

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.081 (11.20)	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.053.547	1.053.547	351.182	33,3 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	218.000	218.000	72.666	33,3 %
11.110 (11.12)	Indemnités pour pertes de caisse	185	185	185	100,0 %
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif)	32.150	32.150	10.716	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	113.628	113.628	37.876	33,3 %
11.131 (11.12)	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	42.182	42.792	14.264	33,3 %
11.141 (11.40)	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.078.504	1.078.504	359.501	33,3 %
11.150 (11.10)	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000	420.000	140.000	33,3 %
11.300 (11.10)	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	326.940	326.940	108.980	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	286.011	286.011	95.337	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	240.000	240.000	80.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.667.291	2.667.291	889.097	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	72.000	72.000	24.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.387.477	1.387.477	462.492	33,3 %
12.191 (12.30)	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.192 (12.30)	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.266.511	4.266.511	1.422.170	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.044.676	2.044.676	681.558	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	903.840	903.840	301.280	33,3 %
12.304 (12.30)	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.508.650	3.508.650	1.169.550	33,3 %
12.310 (12.30)	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	38.500	38.500	12.833	33,3 %
12.350 (12.30)	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.232.250	1.232.250	410.750	33,3 %
12.352 (12.30)	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.000	285.000	95.000	33,3 %
12.353 (12.30)	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	130.000	—	—	
12.360 (12.30)	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	380.000	380.000	126.666	33,3 %
12.370 (12.30)	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	32.000	32.000	10.666	33,3 %
12.380 (12.30)	Education et loisirs	13.139	13.139	4.379	33,3 %
12.381 (12.30)	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.267	32.267	10.755	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	268.661	—	—	
11.650 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires	—	1.220	1.220	100,0 %
12.803 (12.30)	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	—	7.398	7.398	100,0 %
	Total de la section 01.6	83.469.792	84.630.034	27.078.468	32,0 %
	Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire				
11.300 (11.00)	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.803	1.000.803	333.601	33,3 %
12.011 (12.14)	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour et de voyages statuaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	550.000	183.333	33,3 %
12.050 (12.12)	Frais de port. (Crédit non limitatif)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.140 (12.16)	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.250 (12.14)	Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	530.250	530.250	176.750	33,3 %

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	620.000	620.000	206.666	33,3 %
32.020 (35.40)	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000	85.000	28.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.485.000	2.485.000	828.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	360.000	360.000	120.000	33,3 %
35.000 (35.10)	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.861.775	12.861.775	4.287.258	33,3 %
35.030 (35.40)	Coopération au développement: contributions à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	19.000.000	19.000.000	6.333.333	33,3 %
35.031 (35.40)	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	26.000.000	26.000.000	8.666.666	33,3 %
35.032 (35.40)	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.500.000	44.500.000	14.833.333	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif)	217.386.172	240.357.985	80.119.328	33,3 %
	Total de la section 01.7	326.155.000	349.116.913	116.372.366	33,3 %
	Total du département 01	538.340.043	563.759.047	186.811.619	33,1 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	02 — MINISTERE DE LA CULTURE				
	Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales				
11.131 (11.12)	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.001 (12.15)	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	119.510	119.510	39.836	33,3 %
12.002 (12.15)	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.003 (12.15)	Rémunération des stagiaires volontaires	4.800	500	500	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.000	68.000	22.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.142 (12.16)	Frais en relation avec la présence du Luxembourg à la foire internationale du livre à Francfort	290.000	—	—	
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	75.000	10.000	3.300	33,0 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	85.000	85.000	28.333	33,3 %
12.261 (12.12)	Galerie d'exposition Konschthaus beim Engel: frais divers	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	291.000	291.000	125.605	43,1 %
12.271 (12.11)	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.660	20.660	6.886	33,3 %
12.300 (12.30)	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	90.000	90.000	30.000	33,3 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.301 (12.30)	Frais en relation avec le suivi des assises culturelles; dépenses diverses	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.302 (12.30)	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.303 (12.30)	Relations culturelles internationales: frais divers	256.000	256.000	85.333	33,3 %
12.304 (12.30)	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses	31.000	31.000	10.333	33,3 %
12.306 (12.30)	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
12.307 (12.30)	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.308 (12.30)	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.309 (12.30)	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	520.000	520.000	173.333	33,3 %
12.310 (12.30)	Frais en relation avec l'organisation de l'année européenne du Patrimoine 2018	164.150	—	—	
12.311 (12.30)	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
33.000 (33.00)	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	7.195.000	7.195.000	6.475.500	90,0 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80.000	80.000	26.666	33,3 %
33.003 (33.00)	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.580	64.580	21.526	33,3 %
33.004 (33.00)	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance"	125.900	125.900	113.310	90,0 %
33.005 (33.00)	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.650.000	1.650.000	1.485.000	90,0 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.007 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265.000	265.000	88.333	33,3 %
33.009 (33.00)	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif)	4.000.000	4.000.000	1.333.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	1.047.000	1.047.000	349.000	33,3 %
33.011 (33.00)	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	48.000	48.000	16.000	33,3 %
33.014 (31.00)	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	80.000	80.000	26.666	33,3 %
33.017 (41.40)	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	778.000	778.000	700.200	90,0 %
33.023 (33.00)	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	42.000	42.000	37.800	90,0 %
33.024 (33.00)	Participation dans l'intérêt du financement du festival "Luxembourg City Film Festival"	300.000	300.000	270.000	90,0 %
33.029 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	221.000	221.000	198.900	90,0 %
33.032 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	315.000	90,0 %
33.033 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music:LX"	560.000	560.000	504.000	90,0 %
33.034 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif)	20.000	20.000	8.000	40,0 %
33.035 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif)	1.810.817	1.810.817	1.629.735	90,0 %
34.060 (34.40)	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	150.000	150.000	50.000	33,3 %
34.062 (34.40)	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	210.000	210.000	70.000	33,3 %
35.030 (35.40)	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.286.550	1.286.550	428.850	33,3 %
41.011 (41.40)	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif)	3.808.000	3.808.000	1.269.333	33,3 %
41.012 (41.40)	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif)	21.468.490	21.468.490	7.156.163	33,3 %
41.013 (41.40)	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif)	2.665.328	2.665.328	888.442	33,3 %
41.015 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	2.256.000	2.256.000	2.030.400	90,0 %
41.016 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif)	7.100.000	7.100.000	2.366.666	33,3 %
41.017 (41.40)	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine musical	100.000	100.000	90.000	90,0 %
41.050 (41.12)	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.003.000	1.003.000	334.333	33,3 %
43.000 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	269.500	269.500	242.550	90,0 %
43.001 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350.000	350.000	116.666	33,3 %
43.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire de la ville de Luxembourg	154.000	154.000	51.333	33,3 %
43.003 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350.000	350.000	116.666	33,3 %
43.004 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99.200	99.200	33.066	33,3 %
43.005 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et pédagogiques du conservatoire du Nord	50.000	50.000	20.000	40,0 %
43.007 (43.22)	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	50.000	50.000	16.666	33,3 %

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.008 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	96.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400.000	2.400.000	800.000	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.808 (12.30)	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	—	5.136	5.136	100,0 %
	Total de la section 02.0	65.416.785	64.898.471	30.542.993	47,0 %
	Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	1.132.775	1.162.794	357.782	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	743.159	762.853	234.724	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.081	13.428	4.131	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	58.515	60.066	18.481	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.123	2.123	707	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	27.000	27.000	9.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.405	5.405	1.801	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	21.000	21.000	7.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	274.000	274.000	91.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	67.920	3.600	1.200	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.320 (12.30)	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice)	345.000	345.000	115.000	33,3 %

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.060 (35.00)	Participation au financement de projets interrégionaux	11.000	11.000	3.666	33,3 %
	Total de la section 02.1	2.770.978	2.758.269	868.158	31,4 %
	Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	2.647.762	2.717.928	836.285	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.788.387	1.835.779	564.855	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	58.862	60.422	18.591	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	646.848	663.989	204.304	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement	8.158	8.158	2.719	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	2.572.900	2.572.900	857.633	33,3 %
	Total de la section 02.2	7.723.017	7.859.276	2.484.487	31,6 %
	Section 02.3 — Bibliothèque nationale				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	3.410.971	3.501.362	1.077.342	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.386.339	3.476.077	1.069.562	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16.351	16.784	5.164	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	574.166	589.381	181.348	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.499	1.499	499	33,2 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale	5.267.680	5.267.680	1.755.893	33,3 %
	Total de la section 02.3	12.657.006	12.852.783	4.089.808	31,8 %

02.4 — Archives nationales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 02.4 — Archives nationales				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	1.198.249	1.230.003	378.462	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	750.679	770.572	237.099	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	112.410	115.389	35.504	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	156.033	160.168	49.282	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	500	166	33,2 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.190	1.190	396	33,2 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	967.266	967.266	322.422	33,3 %
	Total de la section 02.4	3.186.327	3.245.088	1.023.331	31,5 %
	Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	461.701	473.936	145.826	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.675.972	2.746.885	845.195	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6.541	6.714	2.065	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	212.695	218.331	67.178	30,7 %
11.070 (11.11)	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	26.993	26.993	8.997	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	95.000	95.000	31.666	33,3 %
33.003 (33.00)	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30.000	30.000	10.000	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre National de l'Audiovisuel	3.100.000	3.100.000	1.033.333	33,3 %
	Total de la section 02.5	6.608.902	6.697.859	2.144.260	32,0 %

02.6 — Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	2.438.078	2.502.687	770.057	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.848.800	2.924.293	899.782	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	50.687	52.030	16.009	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	533.432	547.568	168.482	30,7 %
11.040 (11.11)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement	2.082	2.082	694	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.750	2.750	916	33,3 %
33.002 (33.00)	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	290.000	290.000	96.666	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	13.200	13.200	4.400	33,3 %
34.070 (34.50)	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	30.000	30.000	10.000	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	1.975.000	1.975.000	658.333	33,3 %
	Total de la section 02.6	8.184.129	8.339.710	2.625.439	31,4 %
	Section 02.7 — Centre national de littérature				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	947.590	972.701	299.292	30,7 %
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	302.980	311.009	95.695	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16.351	16.784	5.164	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	177.660	182.368	56.113	30,7 %

02.7 — Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature. (Crédit non limitatif)	440.000	440.000	146.666	33,3 %
	Total de la section 02.7	1.884.581	1.922.862	602.930	31,3 %
	Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical				
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	250	83	33,2 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.001 (12.15)	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.250	1.250	416	33,2 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien	800	800	266	33,2 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	5.200	5.200	1.733	33,3 %
34.060 (34.41)	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	20.000	20.000	6.666	33,3 %
34.090 (34.49)	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.000	185.000	61.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.000 (43.22)	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	14.534.000	14.534.000	4.844.666	33,3 %
	Total de la section 02.8	14.769.200	14.769.200	4.923.195	33,3 %

02.9 — MNHA. - Centre national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique				
11.000 (11.11)	Traitements des fonctionnaires	773.218	793.708	244.217	30,7 %
11.010 (11.11)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	928.672	953.282	293.317	30,7 %
11.020 (11.11)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16.351	16.784	5.164	30,7 %
11.030 (11.11)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	29.308	30.085	9.256	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.121	3.121	1.040	33,3 %
12.220 (12.30)	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %
12.221 (12.30)	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	290.815	290.815	96.938	33,3 %
	Total de la section 02.9	4.141.485	4.187.795	1.349.932	32,2 %
	Total du département 02	127.342.410	127.531.313	50.654.533	39,7 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales				
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	155.000	159.108	48.956	30,7 %
11.020 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14.716	15.106	4.648	30,7 %
11.060 (43.22)	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.350	53.350	17.783	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000	175.000	58.333	33,3 %
11.132 (11.12)	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190.000	190.000	63.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.001 (12.15)	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	960.000	960.000	320.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000	85.000	28.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000	105.000	35.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.000	185.000	61.666	33,3 %

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.142 (12.16)	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.192 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.260 (11.12)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.302 (12.30)	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	366.515	366.515	122.171	33,3 %
12.303 (12.30)	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
	Total de la section 03.0	3.633.581	3.638.079	1.208.220	33,2 %
	Section 03.1 — Enseignement supérieur				
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50.000	50.000	16.666	33,3 %
33.001 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	700.000	700.000	233.333	33,3 %
33.002 (33.00)	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	220.000	220.000	73.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations estudiantines	13.000	13.000	4.333	33,3 %
34.010 (34.31)	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et bourses attribuées dans le cadre des accords culturels	420.000	420.000	140.000	33,3 %
34.060 (34.40)	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin	76.000	76.000	25.333	33,3 %

03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.062 (34.40)	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
34.063 (34.40)	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108.000.000	108.000.000	36.000.000	33,3 %
34.065 (34.40)	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
35.010 (35.20)	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.590.800	1.590.800	530.266	33,3 %
35.040 (35.50)	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	66.000	22.000	33,3 %
35.060 (34.40)	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
41.010 (33.00)	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.965.000	10.965.000	3.655.000	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	139.000	139.000	46.333	33,3 %
44.000 (33.43)	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	207.000	207.000	69.000	33,3 %
44.001 (33.43)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un organisme de gestion de la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit non limitatif)	1.950.000	1.950.000	650.000	33,3 %
44.003 (35.30)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
	Total de la section 03.1	124.491.800	124.491.800	41.497.262	33,3 %
	Section 03.2 — Université du Luxembourg				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	621.675	638.149	196.353	30,7 %

03.2 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.093.906	1.122.895	345.506	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	156.086	160.222	49.299	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45.000	45.000	15.000	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35.000	35.000	11.666	33,3 %
41.010 (41.40)	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif)	156.887.500	156.887.500	55.473.000	35,3 %
41.011 (41.40)	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg	2.791.450	2.791.450	1.599.300	57,2 %
	Total de la section 03.2	161.630.817	161.680.416	57.690.324	35,6 %
	Section 03.3 — Recherche et innovation				
33.000 (33.00)	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
33.006 (33.00)	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif)	180.000	180.000	60.000	33,3 %
33.011 (33.00)	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	630.372	210.124	33,3 %
33.015 (33.00)	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	640.000	640.000	213.333	33,3 %
41.013 (41.40)	Dotation au Fonds National de la Recherche	64.802.060	64.802.060	21.600.686	33,3 %

03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.015 (41.40)	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	10.271.690	10.271.690	3.450.000	33,5 %
41.021 (41.40)	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	41.229.900	41.229.900	13.743.300	33,3 %
41.022 (41.40)	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.500.000	4.500.000	1.500.000	33,3 %
41.023 (41.40)	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.024 (41.40)	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	30.589.780	30.589.780	10.755.000	35,1 %
	Total de la section 03.3	169.513.630	153.143.902	51.632.543	33,7 %
	Total du département 03	459.269.828	442.954.197	152.028.349	34,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	04 — MINISTERE DES FINANCES				
	Section 04.0 — Dépenses générales				
10.000 (10.00)	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
11.090 (11.12)	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif)	170.596	50.450	16.816	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	37.350	37.350	12.450	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.300	3.300	1.100	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	720.000	720.000	240.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.040 (12.12)	Frais de bureau	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	114.000	114.000	38.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
12.123 (12.30)	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.100.000	5.100.000	1.700.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	50.000	4.000	1.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.400.000	26.400.000	8.800.000	33,3 %

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.301 (12.30)	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
12.320 (12.00)	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000	100	100	100,0 %
33.011 (33.00)	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances	54.750	54.750	18.250	33,3 %
34.040 (34.40)	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.030 (35.40)	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif)	53.791	53.791	17.930	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
41.010 (12.00)	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.025.383	3.025.383	1.008.461	33,3 %
41.011 (41.40)	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.409.000	51.409.000	17.136.333	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 04.0	91.568.370	91.182.324	30.394.303	33,3 %
	Section 04.1 — Inspection générale des finances				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	2.553.263	2.620.924	806.438	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	431.311	442.741	136.228	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %

04.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	76.422	78.447	24.137	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	100	100	100	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	100	100	100	100,0 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.300	1.300	433	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien	5.200	5.200	1.733	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	819.000	819.000	273.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	2.000	2.000	666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
	Total de la section 04.1	3.913.996	3.995.112	1.251.468	31,3 %
	Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	2.546.786	2.614.276	804.392	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	- 81.211	83.363	25.650	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.545	25.545	8.515	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de perfectionnement du personnel	2.540	2.540	846	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	19.630	19.630	6.543	33,3 %
12.300 (12.12)	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	180.000	180.000	60.000	33,3 %

04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.310 (12.30)	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
23.010 (91.60)	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
	Total de la section 04.2	3.155.912	3.225.554	1.006.146	31,1 %
	Section 04.3 — Direction du contrôle financier				
11.000 (11.10)	Traitements des fonctionnaires	164.510	168.870	51.960	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	1.200	1.200	400	33,3 %
12.040 (12.12)	Frais de bureau	8.800	8.800	2.933	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel	1.000	1.000	333	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	12.578	—	—	
	Total de la section 04.3	200.188	191.970	59.725	31,1 %
	Section 04.4 — Contributions directes				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	56.658.130	58.159.570	17.895.252	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.802.692	9.035.963	2.780.296	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.478.398	1.517.576	466.946	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.391.711	1.428.591	439.566	30,7 %

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement	1.110	1.110	370	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	45.000	45.000	27.000	60,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	23.000	23.000	7.666	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	168.300	168.300	56.100	33,3 %
12.055 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	2.800.000	2.800.000	933.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160.000	160.000	53.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation pour les agents des contributions	50.200	50.200	30.120	60,0 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	334.240	334.240	200.544	60,0 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.854.590	8.798.560	2.932.853	33,3 %
12.300 (12.30)	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	383.000	383.000	127.666	33,3 %
12.310 (12.30)	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
	Total de la section 04.4	78.005.571	83.760.310	26.236.244	31,3 %

04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 04.5 — Enregistrement et domaines				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	31.930.056	32.776.202	10.084.985	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.884.612	2.961.054	911.093	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	687.991	706.223	217.299	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement	1.150	1.150	383	33,3 %
11.110 (11.12)	Indemnités pour pertes de caisse	5.000	5.000	1.666	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	56.600	56.600	18.866	33,3 %
11.132 (11.12)	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	217.000	217.000	72.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	16.000	16.000	5.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21.500	21.500	7.166	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000	900.000	300.000	33,3 %
12.125 (12.12)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.100.000	3.100.000	1.033.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	52.000	52.000	17.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	180.000	180.000	60.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	901.000	901.000	300.333	33,3 %

04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	979.500	979.500	326.500	33,3 %
12.310 (12.30)	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
12.320 (12.30)	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100.000	2.100.000	700.000	33,3 %
23.000 (21.11)	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	5.300	5.300	1.766	33,3 %
	Total de la section 04.5	45.262.909	46.203.729	14.466.921	31,3 %
	Section 04.6 — Douanes et accises				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	39.038.555	40.073.077	12.330.177	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	536.958	551.187	169.596	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	784.057	804.835	247.641	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement	353.000	353.000	117.666	33,3 %
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service	45.000	45.000	15.000	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	358.000	358.000	119.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	92.000	92.000	30.666	33,3 %

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	287.000	287.000	95.666	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	822.000	822.000	274.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.480.000	2.480.000	826.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	53.000	53.000	17.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.769.000	629.000	209.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.170.000	1.170.000	390.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	279.000	279.000	93.000	33,3 %
12.320 (12.30)	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	435.000	435.000	145.000	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	36.000	36.000	12.000	33,3 %
	Total de la section 04.6	49.538.770	48.468.299	15.093.943	31,1 %
	Section 04.7 — Cadastre et topographie				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	11.718.664	12.029.209	3.701.295	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	306.301	314.418	96.744	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	316.575	324.964	99.988	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement	8.000	8.000	2.666	33,3 %

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.500	16.500	5.500	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	23.000	23.000	7.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	40.700	40.700	13.566	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation et de recyclage du personnel	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	638.100	638.100	212.700	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	523.769	523.769	174.589	33,3 %
12.330 (12.30)	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.000	235.000	78.333	33,3 %
12.370 (12.30)	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.000	51.000	17.000	33,3 %
12.390 (12.12)	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	700	700	233	33,2 %
	Total de la section 04.7	15.400.509	15.727.560	4.917.813	31,2 %
	Section 04.8 — Dette publique				
12.300 (12.30)	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.050.000	4.050.000	1.350.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

04.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
21.005 (93.00)	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif)	198.420.000	198.420.000	66.140.000	33,3 %
93.000 (41.40)	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
93.001 (41.40)	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
93.002 (41.40)	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.091.000	11.091.000	3.697.000	33,3 %
	Total de la section 04.8	213.561.300	213.561.200	71.187.200	33,3 %
	Total du département 04	500.607.525	506.316.058	164.613.763	32,5 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 05.0 — Economie				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	304.241	312.303	96.093	30,7 %
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100	100	100	100,0 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	21.000	21.557	6.632	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	685	685	228	33,2 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	5.400	5.400	1.800	33,3 %
11.300 (11.00)	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel	1.493.000	1.493.000	497.666	33,3 %
11.301 (11.00)	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	4.200	4.200	1.400	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	2.000	2.000	666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	575.000	575.000	191.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	337.000	337.000	112.333	33,3 %
12.081 (12.11)	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000	500.000	166.666	33,3 %
12.101 (12.11)	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.000	56.000	18.666	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.110 (12.30)	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.615.000	1.615.000	538.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	71.000	71.000	23.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	—	—	
12.124 (12.30)	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme	—	300.000	100.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.128 (12.30)	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
12.140 (12.16)	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.120.000	1.120.000	373.333	33,3 %
12.141 (12.30)	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice)	780.000	780.000	260.000	33,3 %
12.143 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	530.000	530.000	176.666	33,3 %
12.144 (12.16)	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	695.000	695.000	695.000	100,0 %
12.145 (12.16)	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.	5.000	—	—	

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	119.000	119.000	39.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000	67.000	22.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	224.000	224.000	74.666	33,3 %
12.261 (12.30)	Marketing de l'Ecosystème Start-up Luxembourgeois	300.000	—	—	
12.300 (12.30)	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.000	410.000	136.666	33,3 %
12.301 (12.30)	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	304.337	101.445	33,3 %
12.303 (12.30)	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.530.000	2.530.000	843.333	33,3 %
12.305 (12.30)	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement	99.200	99.200	33.066	33,3 %
12.307 (12.30)	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
12.310 (12.30)	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.042.000	1.042.000	347.333	33,3 %
12.320 (12.30)	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.321 (12.30)	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	—	—	
12.326 (12.30)	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.327 (12.30)	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
14.010 (14.10)	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	15.000	15.000	5.000	33,3 %
31.010 (31.21)	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national	30.000	30.000	10.000	33,3 %
31.030 (31.12)	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.031 (31.12)	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
31.040 (31.31)	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
31.050 (31.32)	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
31.051 (31.32)	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	250.000	250.000	83.333	33,3 %
31.053 (31.32)	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.054 (31.32)	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.000	165.000	55.000	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.055 (31.32)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	100.000	100.000	33.333	33,3 %
31.056 (31.32)	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
31.057 (31.32)	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125.000	125.000	41.666	33,3 %
31.058 (31.32)	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000	50.000	16.666	33,3 %
31.059 (31.32)	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4.000	4.000	1.333	33,3 %
32.011 (31.00)	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
32.012 (32.00)	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
32.015 (41.40)	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	142.655	142.655	47.551	33,3 %
32.016 (31.00)	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.000	270.000	90.000	33,3 %
32.017 (32.00)	Veille et diffusion des connaissances	50.000	50.000	16.666	33,3 %
32.019 (31.00)	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'éfficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice)	156.000	156.000	52.000	33,3 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.001 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	263.000	263.000	87.666	33,3 %
33.002 (33.00)	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	91.440	91.440	30.480	33,3 %
33.003 (33.00)	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat, Creative Industries Cluster Luxembourg et Equilibre Asbl, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.600.000	1.600.000	533.333	33,3 %
33.004 (33.00)	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.340.000	6.340.000	2.113.333	33,3 %
33.010 (31.00)	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.011 (33.00)	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15.000	15.000	5.000	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.580	64.580	21.526	33,3 %
33.017 (33.00)	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	335.000	335.000	167.500	50,0 %
33.018 (33.00)	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	900.000	900.000	300.000	33,3 %
33.019 (12.00)	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
33.020 (33.00)	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.124.017	2.192.067	1.096.034	50,0 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.022 (33.00)	Participation aux frais de Luxembourg Convention Bureau	300.000	300.000	100.000	33,3 %
33.028 (33.00)	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2018, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	—	—	
33.030 (33.00)	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	380.000	380.000	126.666	33,3 %
35.010 (35.20)	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	499.000	499.000	166.333	33,3 %
41.000 (31.00)	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	2.575.000	2.670.055	890.018	33,3 %
41.002 (31.00)	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	180.000	180.000	60.000	33,3 %
41.004 (31.00)	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	60.000	60.000	20.000	33,3 %
41.005 (41.40)	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.800.000	3.800.000	1.900.000	50,0 %
41.007 (41.50)	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	100	100	100,0 %
41.010 (41.40)	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice)	656.000	656.000	218.666	33,3 %
41.011 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.012 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy"	900.000	900.000	300.000	33,3 %
41.013 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	1.453.000	1.453.000	484.333	33,3 %
41.014 (41.40)	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	43.333	33,3 %
41.015 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	840.000	840.000	420.000	50,0 %
41.016 (31.32)	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
41.017 (12.30)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation"	1.700.000	1.700.000	566.666	33,3 %
43.001 (43.22)	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	90.000	90.000	30.000	33,3 %
43.004 (43.22)	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
43.010 (43.21)	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	16.000	16.000	5.333	33,3 %
44.000 (44.00)	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.000	61.000	20.333	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	611	611	100,0 %
12.520 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	41	41	100,0 %
12.803 (12.30)	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information	—	45.630	45.630	100,0 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.503 (41.50)	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers	20.410	—	—	
	Total de la section 05.0	49.394.128	48.031.161	17.691.099	36,8 %
	Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	10.410.888	10.686.777	3.288.239	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.619.108	6.794.514	2.090.619	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.800	11.086	3.411	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	100	100	100	100,0 %
11.070 (11.10)	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	30.200	30.200	10.066	33,3 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.247	1.247	415	33,2 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	17.350	17.350	5.783	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	316.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.122 (12.30)	Projet NATNG - National Accounts - The Next Generation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	—	—	
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	195.000	195.000	65.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de formation	55.000	55.000	18.333	33,3 %
12.192 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	17.000	17.000	5.666	33,3 %

05.1 — STATEC

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	540.000	540.000	180.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	761.172	761.172	380.600	50,0 %
12.300 (12.30)	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3 %
12.302 (12.30)	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice)	188.563	188.563	62.854	33,3 %
12.310 (11.00)	Recensement général de la population en 2021. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	130.000	130.000	100,0 %
12.320 (12.30)	Enquête sur les budgets des ménages	295.000	295.000	98.333	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	290.305	290.305	96.768	33,3 %
33.011 (33.00)	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	4.700	4.700	1.566	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des institutions nationales et internationales	7.700	7.700	2.566	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research. (Crédit sans distinction d'exercice)	280.000	280.000	93.333	33,3 %
	Total de la section 05.1	24.140.133	23.891.714	7.728.983	32,3 %
	Section 05.2 — Conseil de la concurrence				
11.000 (11.10)	Traitements des fonctionnaires	881.234	904.587	278.334	30,7 %
11.010 (11.11)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	279.903	287.320	88.406	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	107.934	107.934	35.978	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

05.2 — Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	10.500	10.500	3.500	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études	—	6.174	6.174	100,0 %
	Total de la section 05.2	1.289.671	1.326.615	415.825	31,3 %
	Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	180.098	184.871	56.883	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.423.621	1.461.347	449.645	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.131 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 05.4	1.608.919	1.651.418	508.394	30,7 %
	Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	3.575.581	3.670.334	1.129.333	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	686.197	704.381	216.732	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.368	2.368	789	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	9.240	9.240	3.080	33,3 %

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	9.240	9.240	3.080	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20.500	20.500	6.833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	29.000	29.000	9.666	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	110.700	110.700	36.900	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	776.520	776.520	258.840	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
12.301 (12.30)	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222.290	222.290	74.096	33,3 %
12.304 (12.30)	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.320 (12.30)	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	10.220	10.220	3.406	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	192.990	192.990	192.990	100,0 %
41.011 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	752.862	752.862	250.954	33,3 %
41.012 (41.40)	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de Métrologie	15.000	15.000	5.000	33,3 %

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.013 (41.40)	Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT" "	210.600	210.600	70.200	33,3 %
	Total de la section 05.5	7.060.908	7.173.845	2.407.831	33,5 %
	Total du département 05	83.493.759	82.074.753	28.752.132	35,0 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 06.0 — Dépenses générales				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.600	2.600	866	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.250 (12.00)	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement	23.000	23.000	7.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	85.000	85.000	28.333	33,3 %
35.061 (35.00)	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.400.000	4.400.000	1.466.666	33,3 %
	Total de la section 06.0	4.520.700	4.520.700	1.506.963	33,3 %
	Section 06.1 — Police grand-ducale				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	173.633.180	178.234.459	54.841.372	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	10.056.321	10.322.814	3.176.250	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11.218	11.515	3.543	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.671.983	1.716.291	528.089	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.070 (11.10)	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.113.152	6.201.528	2.067.176	33,3 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.090 (11.12)	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)	51.000	51.000	17.000	33,3 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	1.080.000	1.080.000	1.080.000	100,0 %
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	168.000	168.000	56.000	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
11.131 (11.12)	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	420.000	426.072	142.024	33,3 %
11.141 (11.40)	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.000	129.000	43.000	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	675.000	675.000	225.000	33,3 %
11.300 (11.12)	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.000	170.000	56.666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322.000	322.000	107.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.540.000	2.540.000	846.666	33,3 %
12.023 (12.14)	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.077.411	3.077.411	1.025.803	33,3 %
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.400.000	3.400.000	1.133.333	33,3 %
12.071 (12.12)	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.190.000	1.190.000	396.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	570.000	570.000	190.000	33,3 %

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.251 (12.00)	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.955.000	1.955.000	651.666	33,3 %
12.261 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.313.000	5.313.000	1.771.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	2.000.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais liés à la nouvelle "corporate identity" de la Police grand-ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.303 (12.30)	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.200	76.200	25.400	33,3 %
12.310 (12.30)	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	54.000	54.000	18.000	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.321 (12.30)	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.330 (12.30)	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	47.000	47.000	15.666	33,3 %
12.350 (12.30)	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	366.666	33,3 %
12.360 (12.30)	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3 %

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Restants d'exercices antérieurs				
11.590 (11.12)	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	35.572	—	—	
	Total de la section 06.1	220.439.337	225.410.490	70.977.850	31,4 %
	Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale				
11.000 (11.11)	Traitements des fonctionnaires	100	100	100	100,0 %
11.010 (11.11)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100	100	100	100,0 %
11.020 (11.11)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
12.250 (12.00)	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	84.150	84.150	28.050	33,3 %
	Total de la section 06.2	84.450	84.450	28.350	33,5 %
	Total du département 06	225.044.487	230.015.640	72.513.163	31,5 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	07 — MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 07.0 — Justice				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	5.400	5.400	1.800	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	3.300	3.300	1.100	33,3 %
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.000	410.000	136.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.666	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000	17.000	5.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.280	39.280	13.093	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	73.700	73.700	24.566	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	96.666	33,3 %
12.305 (12.30)	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	100	100	100,0 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.310 (12.30)	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.311 (11.12)	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
33.010 (31.00)	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	2.000	2.000	666	33,3 %
33.011 (33.00)	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3.000	3.000	1.000	33,3 %
34.050 (11.00)	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630.000	630.000	210.000	33,3 %
34.070 (34.50)	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500	4.500	1.500	33,3 %
34.090 (34.40)	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.512 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	11.119	11.119	100,0 %
12.810 (12.30)	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire	—	10.943	10.943	100,0 %
12.811 (12.30)	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice	—	825	825	100,0 %
35.560 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux	—	250	250	100,0 %
	Total de la section 07.0	2.704.180	2.726.417	924.291	33,9 %
	Section 07.1 — Services judiciaires				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	58.680.989	60.236.035	18.534.164	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.621.876	7.823.856	2.407.340	30,7 %

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.000	5.133	1.579	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.544.268	1.585.191	487.751	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.080 (12.00)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	500	500	166	33,2 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	4.500	4.500	1.500	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	73.000	73.000	24.333	33,3 %
11.133 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.002 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.517.164	3.517.164	1.172.388	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	64.008	64.008	21.336	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	41.656	41.656	13.885	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.425.500	2.425.500	808.500	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.324.000	4.324.000	1.441.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.100	97.100	32.366	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	608.600	608.600	202.866	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.920.000	1.920.000	640.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.362.000	7.362.000	2.454.000	33,3 %

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.301 (12.30)	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.302 (12.30)	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.500	110.500	36.833	33,3 %
12.305 (12.30)	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.310 (12.30)	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000	7.500.000	2.500.000	33,3 %
12.330 (12.30)	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	14.000	14.000	4.666	33,3 %
12.335 (12.30)	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service	20.000	20.000	6.666	33,3 %
34.090 (34.40)	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125.000	125.000	41.666	33,3 %
34.091 (34.40)	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	90.000	90.000	30.000	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	341	1.174	1.174	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	—	1.944	1.944	100,0 %
12.501 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: médiateurs	—	5.018	5.018	100,0 %
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	121	291	291	100,0 %
12.800 (12.30)	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	76.652	4.041	4.041	100,0 %
	Total de la section 07.1	96.364.375	98.097.811	30.921.738	31,5 %
	Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	36.366.251	37.329.957	11.486.140	30,7 %

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.046.191	1.073.915	330.435	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	986.023	1.012.153	311.431	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	164.500	164.500	54.833	33,3 %
11.110 (11.12)	Indemnités pour pertes de caisse	400	400	133	33,2 %
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service	19.500	19.500	6.500	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	15.000	15.000	5.000	33,3 %
11.131 (11.12)	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	100	100	100	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	23.200	23.200	7.733	33,3 %
12.020 (12.14)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19.300	19.300	6.433	33,3 %
12.021 (12.14)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20.500	20.500	6.833	33,3 %
12.040 (12.12)	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	2.000	2.000	666	33,3 %
12.041 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.042 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.050 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	314.000	314.000	104.666	33,3 %
12.051 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.250	14.250	4.750	33,3 %
12.052 (12.12)	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	900	900	300	33,3 %
12.060 (12.12)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	60.300	60.300	20.100	33,3 %

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.061 (12.12)	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	11.900	11.900	3.966	33,3 %
12.070 (12.12)	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	137.250	137.250	45.750	33,3 %
12.080 (12.11)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	260.000	260.000	86.666	33,3 %
12.081 (12.11)	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	48.000	48.000	16.000	33,3 %
12.082 (12.11)	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000	1.900.000	633.333	33,3 %
12.083 (12.11)	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	367.225	367.225	122.408	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	126.000	126.000	42.000	33,3 %
12.150 (12.30)	CPL: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.000.000	1.333.333	33,3 %
12.151 (12.30)	CPG: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000	750.000	250.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel et frais de consultance	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.191 (12.30)	Formation des détenus et frais d'encadrement	161.400	161.400	53.800	33,3 %
12.210 (12.30)	CPL: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
12.211 (12.30)	CPG: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.000	193.000	64.333	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.310 (12.30)	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif)	236.000	236.000	78.666	33,3 %
12.311 (12.30)	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	336.000	336.000	112.000	33,3 %
12.320 (12.30)	CPL: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	240.000	240.000	80.000	33,3 %
12.321 (12.30)	CPG: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	168.500	168.500	56.166	33,3 %
12.330 (12.30)	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg	39.000	39.000	13.000	33,3 %
12.331 (12.30)	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.543.332	5.543.332	1.847.777	33,3 %
12.340 (12.50)	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
12.350 (12.30)	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	66.500	160.100	53.366	33,3 %
12.370 (12.30)	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000	900.000	300.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice)	467.586	467.586	155.862	33,3 %
34.090 (11.00)	CPL: salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
34.091 (34.49)	CPG: salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	343.200	343.200	114.400	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	7.796	—	—	
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	13.161	77	77	100,0 %

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.521 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	245	2.329	2.329	100,0 %
12.541 (12.12)	Frais de bureau	62	—	—	
12.583 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien	1.180	—	—	
12.690 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	180	—	—	
12.691 (12.30)	Formation des détenus et frais d'encadrement	285	—	—	
12.821 (12.30)	CPG: dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières	—	88	88	100,0 %
12.831 (12.30)	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL	—	211.522	211.522	100,0 %
12.850 (12.30)	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	—	600	600	100,0 %
33.500 (33.00)	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	4.889	—	—	
	Total de la section 07.2	58.318.406	59.616.384	19.004.793	31,8 %
	Section 07.3 — Juridictions administratives				
11.000 (11.10)	Traitements des fonctionnaires	3.419.384	3.509.998	1.079.999	30,7 %
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	445.327	457.128	140.654	30,7 %
11.020 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	412.000	412.000	137.333	33,3 %
12.002 (12.15)	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178.548	178.548	59.516	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	200	100	100	100,0 %

07.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	107.000	107.000	35.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
	Total de la section 07.3	4.817.659	4.919.974	1.538.467	31,2 %
	Total du département 07	162.204.620	165.360.586	52.389.289	31,6 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
	Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	118.761.359	121.908.535	37.510.318	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	90.036.367	92.422.331	28.437.640	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	47.622	48.884	15.041	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	23.102.864	23.715.090	7.296.950	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.000	82.000	27.333	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	550.000	183.333	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %
11.170 (11.31)	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
11.310 (11.00)	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.375.100	157.100.000	48.338.461	30,7 %
11.311 (11.00)	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.312 (12.15)	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.313 (12.15)	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.001 (12.16)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	33.000	33.000	11.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	500	500	166	33,2 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.050 (12.12)	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.110 (12.30)	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Réforme et simplification administrative - Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	490.000	490.000	163.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.000	33.000	11.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	1.925.260	1.925.260	641.753	33,3 %
33.000 (11.00)	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000	1.900.000	633.333	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.814.712	35.814.712	11.938.237	33,3 %

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.010 (11.00)	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.045.000	2.045.000	681.666	33,3 %
34.080 (34.50)	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif)	3.100.000	3.100.000	1.033.333	33,3 %
34.090 (34.49)	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: Participation de l'Etat aux abonnements MPass. (Crédit non limitatif)	853.200	853.200	284.400	33,3 %
35.060 (35.20)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.000	—	—	
41.000 (33.00)	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37.185	37.185	37.185	100,0 %
	Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	255	—	—	
11.650 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires	560	—	—	
	Total de la section 08.0	329.635.384	442.313.097	137.329.546	31,0 %
	Section 08.1 — Pensions				
11.051 (11.00)	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.150 (12.30)	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %

08.1 — Pensions

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.000 (93.00)	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	631.559.000	631.559.000	210.519.666	33,3 %
	Total de la section 08.1	631.594.100	631.594.100	210.531.432	33,3 %
	Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	170.345	174.859	53.802	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.422.855	2.487.061	765.249	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	88.539	90.885	27.964	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	100	100	100	100,0 %
12.030 (12.16)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570.250	570.250	228.100	40,0 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	85.600	85.600	28.533	33,3 %
12.250 (12.00)	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	37.665	37.665	12.555	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
	Total de la section 08.2	3.529.654	3.600.720	1.167.936	32,4 %

08.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique				
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	301.641	309.634	95.272	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	125.751	129.083	39.717	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	300	—	—	
11.130 (11.12)	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires	379.562	379.562	126.520	33,3 %
12.000 (12.15)	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations	905.459	905.459	301.819	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	459.810	459.810	153.270	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	32.880	32.880	10.960	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.000	12.000	4.000	33,3 %
	Total de la section 08.3	2.217.403	2.228.428	731.558	32,8 %
	Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	179.165	183.913	56.588	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	359.246	368.766	113.466	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	4.100	4.100	1.366	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	1.000	1.000	333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	3.500	3.500	1.166	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.000	2.000	666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études	450.000	100.000	33.333	33,3 %

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.200 (12.30)	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	165.000	165.000	100,0 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	18.000	18.000	6.000	33,3 %
	Total de la section 08.4	1.117.111	856.379	381.351	44,5 %
	Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	16.812.128	17.257.649	5.310.045	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	13.563.836	13.923.278	4.284.085	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	92.072	94.512	29.080	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.601.177	1.643.608	505.725	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	46.546	47.779	14.701	30,7 %
11.060 (11.10)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	62.765	62.765	20.921	33,3 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.600	3.600	1.200	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	560	560	186	33,2 %
11.131 (11.12)	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif)	3.407.360	3.407.360	1.135.786	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	80	80	26	32,5 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif)	90.000.000	90.000.000	30.000.000	33,3 %
	Total de la section 08.5	125.590.124	126.441.191	41.301.755	32,6 %

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses				
11.000 (11.10)	Traitements des fonctionnaires	1.060.893	1.089.007	335.079	30,7 %
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	184.099	188.978	58.147	30,7 %
12.000 (12.15)	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	900	900	300	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de formation du personnel	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	30.795	30.795	10.265	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	29.700	29.700	9.900	33,3 %
	Total de la section 08.6	1.324.387	1.357.380	419.691	30,9 %
	Total du département 08	1.095.008.163	1.208.391.295	391.863.269	32,4 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR				
	Section 09.0 — Dépenses générales				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.020	1.020	340	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif)	1.300	1.300	433	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 09.0	232.420	232.420	77.538	33,3 %
	Section 09.1 — Finances communales				
41.001 (41.40)	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.348.000	41.521.000	13.840.333	33,3 %

09.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.000 (43.22)	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574	991.574	330.524	33,3 %
43.002 (43.22)	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35.945	35.945	11.981	33,3 %
43.003 (43.22)	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	14.534.000	14.534.000	4.844.666	33,3 %
43.010 (43.21)	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
43.011 (43.21)	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation des fonds communal de dotation financière et de dotation globale des communes. (Crédit non limitatif)	698.417.000	803.702.000	301.388.250	37,5 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
	Total de la section 09.1	757.326.719	861.784.619	320.749.187	37,2 %
	Section 09.3 — Caisse de prévoyance				
42.000 (42.00)	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.821.000	52.821.000	31.692.600	60,0 %
42.002 (42.00)	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.570.000	5.570.000	1.856.666	33,3 %
	Total de la section 09.3	58.391.000	58.391.000	33.549.266	57,4 %
	Section 09.5 — Incendie et Secours				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	100	100	100	100,0 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100	100	100	100,0 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %

09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	100	100	100	100,0 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.001 (12.15)	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.110 (12.30)	*Frais de contentieux.* (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.152 (12.30)	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.300 (12.30)	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	

09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.310 (12.30)	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.320 (12.30)	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.321 (12.30)	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
31.050 (33.00)	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue	735.000	735.000	245.000	33,3 %
32.020 (34.40)	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
33.010 (33.00)	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	40.000	40.000	100,0 %
33.011 (33.00)	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.528	—	—	
33.012 (33.00)	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.197	6.197	2.065	33,3 %
33.013 (33.00)	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.412	10.412	3.470	33,3 %
33.014 (33.00)	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
33.020 (33.00)	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15.000	7.500	50,0 %
35.040 (35.50)	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
35.060 (35.00)	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.001 (41.40)	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif)	21.044.224	21.044.224	7.014.741	33,3 %
41.002 (41.50)	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif)	—	2.300.000	766.666	33,3 %
43.000 (43.22)	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie: engagements pris avant la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 09.5	21.854.961	24.152.633	8.080.575	33,4 %
	Total du département 09	837.805.100	944.560.672	362.456.566	38,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 10.0 — Dépenses générales				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000	135.000	45.000	33,3 %
12.001 (12.15)	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.980	101.980	33.993	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	31.007	31.007	10.335	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.756	7.756	2.585	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études	20.000	5.000	1.666	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication d'ouvrages édités par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	601.100	601.100	200.366	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	616.850	616.850	205.616	33,3 %
12.260 (12.30)	Directions de région de l'enseignement fondamental: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.270 (12.11)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.072.283	3.072.283	1.864.581	60,6 %
12.301 (12.30)	Administration générale: dépenses de fonctionnement	22.500	22.500	7.500	33,3 %

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.302 (12.30)	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement	125.600	125.600	41.866	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.440	91.440	30.480	33,3 %
12.304 (12.30)	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.315 (12.30)	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	121.000	121.000	40.333	33,3 %
32.020 (32.00)	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.40)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.195.418	3.195.418	1.065.139	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
33.002 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	700.000	700.000	233.333	33,3 %
33.003 (33.00)	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	2.200.000	2.200.000	733.333	33,3 %
33.004 (33.00)	Participation financière de l'État à la Fondation UP, Advancing Education in Luxembourg - dotation initiale de l'Etat	500.000	—	—	
33.012 (33.00)	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future"	176.583	—	—	
33.013 (33.00)	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	148.000	148.000	49.333	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation aux frais du secrétariat de la FAPEL	56.900	56.900	18.966	33,3 %
33.017 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	200.000	200.000	66.666	33,3 %
35.011 (35.20)	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.066.666	1.066.666	355.555	33,3 %

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.000	81.000	27.000	33,3 %
41.000 (41.50)	Subside à la Chambre de Commerce pour la promotion de la "Luxembourg School of Commerce"	50.000	—	—	
41.010 (41.40)	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général	353.117	353.117	117.705	33,3 %
41.052 (41.12)	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.120.363	8.120.363	2.706.787	33,3 %
44.000 (44.00)	"Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.294.901	1.294.901	431.633	33,3 %
	Total de la section 10.0	23.779.764	23.038.181	8.520.070	36,9 %
	Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	2.594.852	2.663.616	819.574	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.660.806	1.704.817	524.559	30,7 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)	6.308.000	6.308.000	2.102.666	33,3 %
	Total de la section 10.1	10.563.658	10.676.433	3.446.799	32,2 %
	Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	635.319	652.155	200.663	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.364.420	2.427.077	746.792	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	179.127	183.874	56.576	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	646.250	646.250	215.416	33,3 %
12.130 (12.16)	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.500.000	14.500.000	4.833.333	33,3 %

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.050 (41.40)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	5.962.800	5.962.800	1.987.600	33,3 %
	Total de la section 10.2	24.287.916	24.372.156	8.040.380	32,9 %
	Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	1.321.844	1.356.873	417.499	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	751.860	771.784	237.472	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	81.003	83.150	25.584	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	100	100	100	100,0 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	8.500	8.500	2.833	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	86.970	86.970	28.990	33,3 %
12.002 (12.15)	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général: indemnités pour services de tiers	31.000	31.000	10.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9.290	9.290	3.096	33,3 %
12.190 (12.30)	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	7.300	7.300	2.433	33,3 %
12.191 (12.30)	Formation initiale et continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	42.400	42.400	14.133	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	28.450	28.450	9.483	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	25.000	25.000	8.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations de parents d'élèves	15.000	—	—	
34.061 (34.40)	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif)	5.500.000	5.500.000	5.500.000	100,0 %

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.010 (41.40)	Convention avec l'Université du Luxembourg dans le cadre de l'élaboration et de l'évaluation du test "SKIL"	62.630	62.630	20.876	33,3 %
	Total de la section 10.3	7.971.447	8.013.547	6.281.265	78,3 %
	Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires				
12.090 (12.21)	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
33.010 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	202.625	202.625	67.541	33,3 %
33.011 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	321.360	321.360	107.120	33,3 %
	Total de la section 10.4	2.523.985	2.523.985	841.327	33,3 %
	Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement				
44.000 (33.40)	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.486.219	92.486.219	30.828.739	33,3 %
	Total de la section 10.5	92.486.219	92.486.219	30.828.739	33,3 %
	Section 10.6 — Service des restaurants scolaires				
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	694.373	712.774	219.315	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	3.983.145	4.088.698	1.258.060	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.060 (11.00)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109.000	109.000	36.333	33,3 %

10.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	6.545	6.545	2.181	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif)	9.493.500	9.493.500	3.164.500	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. *(Crédit non limitatif)*	1.915.160	1.915.160	638.386	33,3 %
	Total de la section 10.6	16.201.923	16.325.877	5.318.975	32,5 %
	Section 10.7 — Education différenciée				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	26.354.891	27.053.296	8.324.091	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	23.471.096	24.093.080	7.413.255	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.735.644	1.781.639	548.196	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.060 (11.10)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.300	42.300	14.100	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112.000	112.000	37.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	17.000	1.500	500	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	160.000	160.000	53.333	33,3 %
12.252 (12.00)	Centre pour le développement des compétences relatives à la vue: frais d'exploitation courants	121.920	121.920	40.640	33,3 %
12.253 (12.00)	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	80.115	80.115	26.705	33,3 %
12.256 (12.00)	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	101.600	—	—	
12.257 (12.00)	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	43.400	—	—	
12.258 (12.00)	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	80.150	—	—	
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	15.000	—	—	
12.261 (12.00)	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	81.100	—	—	
12.262 (12.00)	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants	52.835	52.835	17.611	33,3 %
12.264 (12.00)	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	35.410	—	—	
12.265 (12.00)	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	91.950	—	—	
12.267 (12.00)	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	79.760	—	—	
12.269 (12.00)	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	25.330	—	—	
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.096.055	3.096.055	1.258.202	40,6 %
12.271 (12.00)	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	23.900	—	—	
12.272 (12.00)	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	41.000	—	—	
12.273 (12.00)	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	71.365	71.365	23.788	33,3 %
12.274 (12.30)	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	—	147.088	49.000	33,3 %

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.275 (12.30)	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	—	603.600	201.200	33,3 %
12.276 (12.30)	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	—	50.798	16.932	33,3 %
12.277 (12.30)	Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants	—	17.130	5.710	33,3 %
12.278 (12.30)	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	—	30.000	10.000	33,3 %
12.280 (12.00)	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	18.000	18.000	6.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès d'institutions spécialisées au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	16.000	5.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	1.500	1.500	500	33,3 %
34.010 (34.31)	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	8.000	8.000	2.666	33,3 %
34.012 (34.30)	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.010 (35.20)	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	17.149	17.149	17.149	100,0 %
35.011 (35.20)	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770.000	770.000	256.666	33,3 %
35.020 (35.30)	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux auprès d'institutions spécialisées privées à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	827.000	827.000	275.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	536.860	536.860	178.953	33,3 %
44.004 (33.00)	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	59.875	59.875	19.958	33,3 %
44.007 (33.00)	Projet "Liewenshaff" initié par l'asbl "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.249.208	1.249.208	416.402	33,3 %

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
44.009 (33.00)	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	383.903	383.903	127.967	33,3 %
	Total de la section 10.7	59.970.716	61.437.616	19.359.922	31,5 %
	Section 10.8 — Service de la formation des adultes				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	350.785	360.081	110.794	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.092.791	4.201.250	1.292.692	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	100	100	100	100,0 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.060 (11.00)	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.993	26.993	8.997	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %
33.000 (33.00)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices	60.000	60.000	20.000	33,3 %
33.001 (33.00)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif)	775.000	775.000	258.333	33,3 %
33.002 (33.00)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices	203.200	203.200	67.733	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133.500	133.500	44.500	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.000 (43.22)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices	60.000	60.000	20.000	33,3 %
43.001 (43.22)	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif)	225.000	225.000	75.000	33,3 %
	Total de la section 10.8	6.527.669	6.645.424	2.098.449	31,5 %
	Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	7.074.826	7.262.309	2.234.556	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	639.336	656.278	201.931	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	17.296	—	—	
11.131 (11.12)	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.380	75.380	25.126	33,3 %
11.132 (11.12)	Réunions du collège des directeurs de région: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.000	170.000	56.666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	149.145	149.145	49.715	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	11.700	11.700	3.900	33,3 %
12.260 (12.12)	Direction de région de Luxembourg: frais d'exploitation courants	29.921	29.921	9.973	33,3 %
12.261 (12.30)	Direction de région de Mamer: frais d'exploitation courants	26.741	26.741	8.913	33,3 %
12.262 (12.30)	Direction de région de Pétange: frais d'exploitation courants	26.741	26.741	8.913	33,3 %
12.263 (12.30)	Direction de région de Differdange: frais d'exploitation courants	26.741	26.741	8.913	33,3 %
12.264 (12.30)	Direction de région de Sanem: frais d'exploitation courants	26.741	26.741	8.913	33,3 %

10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.265 (12.30)	Direction de région d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	28.811	28.811	9.603	33,3 %
12.266 (12.30)	Direction de région de Dudelange: frais d'exploitation courants	26.741	26.741	8.913	33,3 %
12.267 (12.30)	Direction de région de Bettembourg: frais d'exploitation courants	26.741	26.741	8.913	33,3 %
12.268 (12.30)	Direction de région de Remich: frais d'exploitation courants	26.741	26.741	8.913	33,3 %
12.269 (12.30)	Direction de région de Grevenmacher: frais d'exploitation courants	26.741	26.741	8.913	33,3 %
12.270 (12.30)	Direction de région d'Echternach: frais d'exploitation courants	26.741	26.741	8.913	33,3 %
12.271 (12.30)	Direction de région de Mersch: frais d'exploitation courants	26.741	26.741	8.913	33,3 %
12.272 (12.30)	Direction de région de Redange: frais d'exploitation courants	26.741	26.741	8.913	33,3 %
12.273 (12.30)	Direction de région de Diekirch: frais d'exploitation courants	28.811	28.811	9.603	33,3 %
12.274 (12.30)	Direction de région de Wiltz: frais d'exploitation courants	26.741	26.741	8.913	33,3 %
12.275 (12.30)	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
	Total de la section 10.9	8.549.718	8.736.847	2.709.295	31,0 %
	Section 11.0 — Enseignement fondamental				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	494.226.117	507.323.109	156.099.418	30,7 %
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	74.021.660	75.983.234	23.379.456	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9.239.055	9.483.890	2.918.120	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	100	100	100	100,0 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	134.500	134.500	44.833	33,3 %

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.132 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
11.133 (11.12)	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.458.000	3.458.000	1.152.666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	14.500	14.500	4.833	33,3 %
12.001 (12.15)	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.126.274	—	—	
12.002 (12.15)	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	55.000	55.000	18.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études	28.000	—	—	
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.303 (12.30)	Promotion de la lecture: frais divers	4.350	4.350	1.450	33,3 %
12.305 (12.30)	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
32.020 (32.00)	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.001 (33.00)	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-Ikl (C.D.A.I.C.)	8.500	8.500	2.833	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	52.250	52.250	17.416	33,3 %
33.004 (33.00)	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl	4.750	4.750	1.583	33,3 %
33.005 (33.00)	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	2.500	2.500	833	33,3 %

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif)	195.630	195.630	65.210	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement fondamental à l'Ecole internationale de Differdange et Esch-sur-Alzette	284.462	284.462	94.820	33,3 %
41.052 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale Michel Lucius	276.500	276.500	92.166	33,3 %
41.053 (41.40)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains	332.500	332.500	110.833	33,3 %
43.000 (43.22)	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.276.552	1.276.552	425.517	33,3 %
43.001 (43.22)	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.002 (43.22)	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3 %
43.008 (43.22)	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000	195.000	65.000	33,3 %
	Total de la section 11.0	587.446.800	599.595.727	184.665.820	30,8 %
	Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	449.156.767	461.059.421	141.864.437	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	105.854.083	108.659.216	33.433.604	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.683.561	4.807.675	1.479.284	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	22.205.600	22.794.048	7.013.553	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	348.153	357.379	109.962	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	67.198	67.198	22.399	33,3 %

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100.000	2.100.000	700.000	33,3 %
11.132 (11.12)	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000.000	23.000.000	7.666.666	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	216.666	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	130.000	130.000	43.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	10.000	10.000	3.333	33,3 %
24.000 (24.10)	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.201	17.201	5.733	33,3 %
32.010 (31.00)	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.735.000	1.735.000	578.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	29.800	29.800	9.933	33,3 %
35.010 (35.20)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	458.624	458.624	152.874	33,3 %
41.085 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général	19.135.280	19.135.280	6.378.426	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
41.510 (41.40)	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique	1.157.088	—	—	
	Total de la section 11.1	630.743.455	645.015.942	199.680.302	30,9 %

11.2 — Institut national des langues

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 11.2 — Institut national des langues				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	4.774.295	4.900.814	1.507.942	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.592.523	6.767.225	2.082.223	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	150.751	154.746	47.614	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	443.380	455.130	140.040	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	500	166	33,2 %
11.130 (11.12)	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	57.450	57.450	19.150	33,3 %
	Total de la section 11.2	12.018.999	12.335.965	3.797.235	30,7 %
	Section 11.3 — Service de la formation professionnelle				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	3.941.726	4.046.182	1.244.979	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.808.764	9.042.196	2.782.214	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	134.356	137.916	42.435	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	562.502	577.408	177.664	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.060 (43.22)	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	152.000	43,4 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	616	616	205	33,2 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	398.000	398.000	132.666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	216.666	33,3 %
12.001 (12.15)	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.305 (12.30)	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
31.020 (31.22)	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
32.010 (31.00)	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000.000	55.000.000	18.333.333	33,3 %
32.011 (31.00)	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	730.000	730.000	243.333	33,3 %
32.020 (32.00)	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.550.000	7.550.000	2.516.666	33,3 %
32.021 (32.00)	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300.000	3.300.000	1.100.000	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.005 (33.00)	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	81.305	81.305	27.101	33,3 %
34.051 (34.31)	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	955.040	955.040	318.346	33,3 %
34.052 (34.30)	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.027.032	5.027.032	1.675.677	33,3 %

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.001 (41.50)	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	1.056.000	1.056.000	352.000	33,3 %
41.002 (41.50)	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.362.801	1.362.801	454.267	33,3 %
41.004 (41.50)	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des métiers	60.595	60.595	20.198	33,3 %
41.005 (41.50)	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise	52.190	52.190	17.396	33,3 %
41.006 (41.50)	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise	498.000	498.000	166.000	33,3 %
41.010 (41.40)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2.077.706	2.077.706	692.568	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif)	2.790.000	2.790.000	930.000	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
41.506 (41.50)	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise	281.300	—	—	
	Total de la section 11.3	96.818.133	96.893.187	31.979.246	33,0 %
	Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
10.000 (41.40)	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.986	275.986	91.995	33,3 %
12.124 (12.30)	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265.530	265.530	88.510	33,3 %
12.300 (12.30)	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	49.000	49.000	16.333	33,3 %

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.310 (12.30)	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	170.000	170.000	56.666	33,3 %
31.040 (33.00)	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.665.449	156.665.449	52.221.816	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.111.234	13.111.234	4.486.277	34,2 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.049.070	1.049.070	358.957	34,2 %
33.003 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.479.432	11.479.432	3.927.879	34,2 %
33.004 (33.00)	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant	48.355	48.355	16.545	34,2 %
33.005 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
33.008 (33.00)	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.169.494	3.169.494	1.056.498	33,3 %
33.014 (33.00)	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées	3.000	—	—	
33.023 (33.00)	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.026 (33.00)	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	106.541	106.541	35.513	33,3 %
33.032 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.034 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	135.000	135.000	45.000	33,3 %

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.037 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.707.884	2.707.884	926.548	34,2 %
33.038 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.939.227	125.939.227	41.979.742	33,3 %
33.040 (33.00)	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.041 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.084.850	11.084.850	3.792.866	34,2 %
33.042 (33.00)	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.043 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.615.678	2.615.678	871.892	33,3 %
34.090 (34.49)	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.272.389	19.272.389	6.424.129	33,3 %
41.000 (41.40)	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice)	515.000	515.000	171.666	33,3 %
43.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	200.000	200.000	68.433	34,2 %
43.005 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.563.484	78.563.484	26.187.828	33,3 %
43.020 (43.52)	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	924.300	924.300	308.100	33,3 %
	Total de la section 11.4	428.451.303	428.448.203	143.166.826	33,4 %

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	4.481.461	4.600.220	1.415.452	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.933.156	3.010.885	926.426	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14.716	15.106	4.648	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	503.648	516.995	159.075	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	750	750	250	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	53.000	53.000	17.666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	97.000	97.000	32.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500	13.500	4.500	33,3 %
12.150 (12.30)	*Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires.* (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais d'exploitation; dépenses diverses	510.000	510.000	170.000	33,3 %
12.251 (12.00)	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses	274.000	274.000	91.333	33,3 %
12.254 (12.30)	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
34.010 (34.31)	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	11.000	11.000	3.666	33,3 %
	Total de la section 11.5	9.282.331	9.492.556	2.955.448	31,1 %

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	2.989.167	3.068.380	944.116	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.381.917	5.524.538	1.699.857	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.271	3.358	1.033	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	772.014	792.472	243.837	30,7 %
11.040 (11.10)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.552	11.552	3.850	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	19.730	19.730	6.576	33,3 %
11.131 (11.12)	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.001 (12.15)	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.002 (12.15)	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	42.775	42.775	14.258	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	132.000	132.000	44.000	33,3 %
12.151 (12.30)	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.000	132.000	44.000	33,3 %
12.210 (12.30)	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	147.466	147.466	49.155	33,3 %
12.252 (12.00)	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	16.000	16.000	5.333	33,3 %
12.254 (12.30)	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	375.000	375.000	125.000	33,3 %

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	18.500	18.500	6.166	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	430.000	430.000	143.333	33,3 %
12.300 (12.30)	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.302 (12.30)	Unité de sécurité: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	180.000	60.000	33,3 %
12.310 (12.50)	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372	372	124	33,3 %
34.090 (34.49)	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	992.473	992.473	330.824	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	4.116	—	—	
	Total de la section 11.6	11.784.553	12.022.816	3.766.994	31,3 %
	Section 11.7 — Office national de l'enfance				
11.000 (11.10)	Traitements des fonctionnaires	985.730	1.011.852	311.339	30,7 %
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.447.903	3.539.272	1.089.006	30,7 %
11.020 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.906	5.036	1.549	30,7 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	62.400	62.400	20.800	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.800	48.800	16.266	33,3 %
12.110 (12.30)	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.150 (12.30)	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
12.250 (12.00)	Frais d'exploitation courants	54.360	54.360	18.120	33,3 %
12.251 (12.30)	Frais d'exploitation courants des services coordinateurs de projets d'intervention (CPI)	74.150	74.150	24.716	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.500	28.500	9.500	33,3 %
33.005 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.283.601	46.283.601	15.427.867	33,3 %
33.008 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.009.630	4.009.630	1.336.543	33,3 %
33.009 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.498.400	20.498.400	6.832.800	33,3 %
34.011 (34.30)	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.600.000	6.600.000	2.200.000	33,3 %
34.012 (34.30)	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.674.000	9.674.000	3.224.666	33,3 %
	Total de la section 11.7	91.772.680	91.890.301	30.513.472	33,2 %
	Section 11.8 — Service national de la jeunesse				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	2.423.480	2.487.702	765.446	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.728.071	6.906.365	2.125.035	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	49.052	50.352	15.492	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	692.269	710.614	218.650	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %

11.8 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	10.500	10.500	3.500	33,3 %
12.300 (12.30)	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse	400.550	400.550	133.516	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal	86.914	—	—	
33.010 (33.00)	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice)	140.000	140.000	46.666	33,3 %
33.022 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	154.500	154.500	51.500	33,3 %
34.010 (12.30)	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.350.000	2.350.000	783.333	33,3 %
34.012 (34.30)	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	12.000	12.000	4.000	33,3 %
34.061 (34.40)	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335.000	335.000	111.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	6.600.000	6.600.000	2.200.000	33,3 %
	Total de la section 11.8	19.982.436	20.157.683	6.458.904	32,0 %
	Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale				
11.000 (11.11)	Traitements des fonctionnaires	757.081	777.144	239.121	30,7 %
11.010 (11.11)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.345.509	1.381.165	424.973	30,7 %
11.020 (11.11)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	64.502	66.211	20.372	30,7 %
11.030 (11.11)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	8.398	8.621	2.652	30,7 %
11.130 (11.12)	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	684.949	684.949	228.316	33,3 %
11.131 (11.12)	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.400.000	466.666	33,3 %

11.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.132 (11.12)	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.653	129.653	43.217	33,3 %
11.133 (11.12)	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000	100,0 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.814.877	1.814.877	604.959	33,3 %
12.191 (12.30)	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice)	544.215	544.215	544.215	100,0 %
12.192 (12.30)	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	436.466	436.466	145.488	33,3 %
12.193 (12.30)	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	226.000	75.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	51.820	51.820	17.273	33,3 %
12.300 (12.30)	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	45.000	45.000	15.000	33,3 %
	Total de la section 11.9	7.282.470	7.567.121	2.828.585	37,3 %
	Total du département 10 et 11	2.148.446.175	2.177.675.786	697.258.053	32,0 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION				
	Section 12.0 — Famille et Intégration				
11.131 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	4.500	4.500	1.500	33,3 %
11.300 (31.11)	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142.170	142.170	47.390	33,3 %
12.001 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	4.500	4.500	1.500	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.100	7.100	2.366	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.123 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.000	115.000	38.333	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.000	1.000	333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	447.112	140.000	46.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.294	30.294	10.098	33,3 %
12.306 (12.30)	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	22.000	22.000	7.333	33,3 %
12.311 (12.30)	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	1.500	1.500	500	33,3 %
12.312 (33.00)	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.313 (12.30)	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leur relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif)	12.000	12.000	6.000	50,0 %
12.321 (12.30)	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100,0 %
12.331 (12.30)	Institut de Gérontologie - Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.332 (12.30)	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.333 (12.30)	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses....	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.350 (33.00)	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.600	5.600	1.866	33,3 %
32.020 (32.00)	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors	20.000	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	5.940.122	6.066.052	3.639.631	60,0 %

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.001 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	265.995	271.634	162.980	60,0 %
33.002 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.900.000	4.900.000	1.633.333	33,3 %
33.003 (33.00)	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.115.000	1.115.000	371.666	33,3 %
33.005 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.010 (33.00)	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60.000	60.000	20.000	33,3 %
33.031 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	62.702.937	64.032.239	38.419.343	60,0 %
33.032 (33.00)	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.040 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	19.679.448	20.096.652	12.057.991	60,0 %
33.041 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	606.000	126.135	42.045	33,3 %
33.050 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.000	280.000	93.333	33,3 %

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.051 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	7.907.198	8.074.830	4.844.898	60,0 %
33.052 (33.00)	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.212.500	2.212.500	737.500	33,3 %
33.054 (31.00)	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide	171.000	171.000	57.000	33,3 %
33.055 (33.00)	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.500	22.500	7.500	33,3 %
33.056 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3 %
33.057 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
34.010 (34.31)	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
34.012 (53.20)	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
34.013 (34.31)	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
34.014 (34.32)	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	304.800	304.800	101.600	33,3 %
34.090 (34.40)	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
41.010 (41.40)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	202.000	202.000	67.333	33,3 %

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement ...	1.008.788	1.030.174	618.104	60,0 %
43.003 (43.22)	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior" ...	100	100	100	100,0 %
43.020 (43.52)	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	385.243	385.243	128.414	33,3 %
43.040 (43.52)	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	10.259.967	10.477.478	6.286.486	60,0 %
43.041 (31.00)	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées ...	536.426	547.798	328.678	60,0 %
	Total de la section 12.0 ...	120.681.200	122.170.299	70.218.314	57,4 %
	Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires ...	1.907.133	1.957.672	602.360	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent ...	5.477.577	5.622.733	1.730.071	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire ...	1.184.113	1.215.492	373.997	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent ...	692.732	711.089	218.796	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire ...	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires ...	1.300	1.300	433	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers ...	7.000	7.000	2.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif) ...	8.000	8.000	2.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs ...	55.000	55.000	18.333	33,3 %
12.120 (12.16)	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	265.000	265.000	88.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses ...	135.000	135.000	45.000	33,3 %

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.850.000	7.850.000	2.616.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de formation	88.105	88.105	29.368	33,3 %
12.302 (12.30)	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif)	6.300.000	6.300.000	2.100.000	33,3 %
12.303 (12.30)	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.304 (12.30)	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	505.000	505.000	168.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations	200.000	200.000	66.666	33,3 %
33.012 (33.00)	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.100.000	15.100.000	5.033.333	33,3 %
33.013 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.995.318	2.037.618	1.222.571	60,0 %
33.017 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
34.010 (34.31)	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
41.010 (41.40)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg	300.000	300.000	100.000	33,3 %

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.000 (43.22)	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	250.000	250.000	83.333	33,3 %
	Total de la section 12.3	42.786.378	43.074.109	14.657.691	34,0 %
	Section 12.4 — Fonds national de solidarité				
11.000 (11.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	3.728.364	3.827.166	1.177.589	30,7 %
11.010 (11.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	1.556.449	1.597.695	491.598	30,7 %
11.020 (11.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.081	13.428	4.131	30,7 %
12.110 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	191.000	191.000	63.666	33,3 %
12.250 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	240.000	80.000	33,3 %
12.300 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.310 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.030.000	1.030.000	343.333	33,3 %
34.010 (34.31)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	177.799.000	186.552.000	62.184.000	33,3 %
34.011 (42.00)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176.300	176.300	58.766	33,3 %

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.013 (34.31)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif)	1.145.900	1.145.900	381.966	33,3 %
34.014 (34.32)	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.084.000	37.084.000	12.361.333	33,3 %
34.015 (34.32)	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.477.400	6.477.400	2.159.133	33,3 %
34.016 (34.31)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.290.000	47.290.000	15.763.333	33,3 %
42.010 (34.30)	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.173.000	54.173.000	18.057.666	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.770 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	22.685	—	—	
	Total de la section 12.4	332.247.179	340.357.889	113.313.180	33,2 %
	Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants				
11.000 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	6.517.634	6.690.351	2.058.569	30,7 %
11.010 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	4.439.380	4.557.024	1.402.161	30,7 %

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.020 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	371.375	381.216	117.297	30,7 %
12.070 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	327.090	327.090	109.030	33,3 %
12.110 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	170.000	170.000	56.666	33,3 %
12.250 (12.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	900.000	900.000	300.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.793.020	1.793.020	597.673	33,3 %
12.310 (42.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	1.166.666	33,3 %
41.010 (41.40)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	30.000	—	—	
42.001 (42.00)	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.933.000	11.933.000	3.977.666	33,3 %
42.002 (42.00)	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
42.004 (42.00)	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.937.000	30.937.000	10.312.333	33,3 %
42.005 (42.00)	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.393.000	500.000	166.666	33,3 %
42.008 (42.00)	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.000.000	215.000.000	71.595.000	33,3 %
42.010 (42.00)	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	888.276.000	888.276.000	295.795.908	33,3 %
	Total de la section 12.5	1.122.587.599	1.164.964.701	387.655.635	33,2 %

12.7 — Service national d'action sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 12.7 — Service national d'action sociale				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	908.712	932.793	287.013	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	676.038	693.953	213.524	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	20.931	21.486	6.611	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	2.000	2.000	666	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	2.500	100,0 %
12.200 (12.30)	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.400	9.400	3.133	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	2.200	2.200	2.200	100,0 %
12.310 (12.30)	Frais de gestion des prestations allouées aux personnes participant aux mesures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	177.000	45.000	45.000	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	3.588.324	3.664.396	2.444.152	66,7 %
33.001 (33.00)	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.291.594	5.403.775	3.604.318	66,7 %
34.090 (34.49)	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectées à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.000	53.000	17.666	33,3 %

12.7 — Service national d'action sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.040 (43.52)	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.056.888	1.079.294	719.889	66,7 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	150	—	—	
	Total de la section 12.7	11.794.037	11.915.097	7.348.638	61,6 %
	Section 12.8 — Grande Région				
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	500	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	510	510	170	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.320 (33.00)	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	50.000	50.000	16.666	33,3 %
35.065 (35.20)	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	338.000	163.000	163.000	100,0 %
	Total de la section 12.8	430.010	255.010	193.669	75,9 %
	Total du département 12	1.630.526.403	1.682.737.105	593.387.127	35,2 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	13 — MINISTERE DES SPORTS				
	Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	304.182	312.243	96.074	30,7 %
11.020 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.906	5.036	1.549	30,7 %
11.130 (11.12)	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5.000	5.000	1.666	33,3 %
11.131 (11.12)	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	51.000	51.000	17.000	33,3 %
11.132 (11.12)	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	500	166	33,2 %
11.133 (11.12)	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.300	64.300	21.433	33,3 %
11.134 (11.12)	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.000 (12.15)	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.001 (12.15)	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	843.000	843.000	281.000	33,3 %
12.002 (12.15)	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	49.500	49.500	16.500	33,3 %
12.003 (12.15)	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7.250	7.250	2.416	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9.300	9.300	3.100	33,3 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.160 (12.30)	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	193.000	193.000	64.333	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2.500	2.500	833	33,3 %
12.200 (12.30)	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif)	126.356	126.356	42.118	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	27.716	27.716	9.238	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.580	30.580	10.193	33,3 %
12.300 (12.30)	Trophée national et autres distinctions	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.302 (12.30)	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	35.560	35.560	11.853	33,3 %
12.304 (12.30)	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.305 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
12.310 (12.30)	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	65.000	65.000	21.666	33,3 %
12.320 (12.30)	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.330 (12.30)	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	2.500	2.500	833	33,3 %
12.340 (12.30)	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.360 (12.30)	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.500	58.500	19.500	33,3 %
12.361 (12.30)	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	30.000	30.000	10.000	33,3 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.362 (12.30)	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice)	26.000	26.000	8.666	33,3 %
12.363 (12.30)	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.365 (12.30)	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.500	33.500	11.166	33,3 %
24.000 (24.10)	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.310	24.310	8.103	33,3 %
32.020 (32.00)	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430.000	430.000	143.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	451.279	451.279	150.426	33,3 %
33.001 (33.00)	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	394.500	394.500	131.500	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	915.000	915.000	305.000	33,3 %
33.011 (33.00)	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70.000	70.000	23.333	33,3 %
33.013 (33.00)	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	3.048.574	3.048.574	1.016.191	33,3 %
33.016 (33.00)	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport	25.000	25.000	8.333	33,3 %
33.017 (35.00)	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses	193.040	193.040	64.346	33,3 %
33.018 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	279.400	279.400	93.133	33,3 %
33.020 (33.00)	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses	1.015.215	1.015.215	338.405	33,3 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.021 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	657.474	657.474	219.158	33,3 %
33.023 (33.00)	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	190.000	190.000	63.333	33,3 %
33.024 (33.00)	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	48.635	48.635	16.211	33,3 %
33.028 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000	1.800.000	600.000	33,3 %
33.029 (33.00)	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
33.030 (33.00)	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants	135.000	135.000	45.000	33,3 %
35.031 (35.40)	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif)	15.840	15.840	5.280	33,3 %
35.060 (35.20)	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.433	16.433	5.477	33,3 %
41.010 (41.40)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	115.000	115.000	38.333	33,3 %
41.011 (31.22)	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.884	58.884	19.628	33,3 %
41.013 (41.40)	Participation aux frais d'exploitation du "Sports, Spa and Health Club" de la Coque: convention avec le Centre national sportif et culturel	200.000	200.000	66.666	33,3 %
41.050 (41.12)	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	90.000	90.000	30.000	33,3 %
41.051 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	87.200	87.200	29.066	33,3 %
41.052 (41.12)	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif)	269.000	269.000	89.666	33,3 %

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.000 (43.22)	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit sans distinction d'exercice)	229.084	229.084	76.361	33,3 %
	Total de la section 13.0	12.897.018	12.905.209	4.293.582	33,2 %
	Section 13.1 — Institut national des sports				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	399.680	410.272	126.237	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	298.818	306.737	94.380	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11.445	11.748	3.614	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	915.081	939.331	289.024	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	750	750	250	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	100	100	100	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	120	120	40	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.690	5.690	1.896	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159.000	159.000	53.000	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif)	119.000	119.000	39.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	5.100	5.100	1.700	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	34.900	34.900	11.633	33,3 %
	Total de la section 13.1	1.949.784	1.992.848	621.640	31,1 %

13.2 — Centre national sportif et culturel

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 13.2 — Centre national sportif et culturel				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	136.398	140.013	43.080	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	78.119	80.189	24.673	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	68.197	70.004	21.539	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
41.010 (41.40)	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	7.046.212	7.046.212	2.348.737	33,3 %
	Total de la section 13.2	7.329.126	7.336.618	2.438.229	33,2 %
	Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	407.060	417.847	128.568	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100	100	100	100,0 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.906	5.036	1.549	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	100	100	100	100,0 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.975	87.975	29.325	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	140.000	140.000	46.666	33,3 %
	Total de la section 13.3	640.241	651.158	206.408	31,7 %
	Total du département 13	22.816.169	22.885.833	7.559.859	33,0 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	14 — MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 14.0 — Ministère de la Santé				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	67.100	68.073	22.691	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	18.000	18.261	6.087	33,3 %
12.003 (12.15)	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif)	540.000	547.830	182.610	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	5.400	5.478	1.826	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000	126.813	42.271	33,3 %
12.015 (12.13)	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	507	169	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.800	3.855	1.285	33,3 %
12.042 (12.12)	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif)	11.000	11.160	3.720	33,3 %
12.043 (12.12)	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	15.000	15.398	5.132	33,3 %
12.044 (12.12)	Comité National d'Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	140.000	143.710	47.903	33,3 %
12.045 (12.12)	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)	3.000	3.044	1.014	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien	185.000	170.000	56.666	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études	5.000	5.073	1.691	33,3 %

14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.122 (12.30)	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000	12.000	12.000	100,0 %
12.123 (12.30)	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	550.000	275.000	50,0 %
12.126 (12.30)	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
12.128 (12.30)	Communication et nouveaux médias	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.131 (12.16)	Programme National Santé : Elaboration	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.150 (12.30)	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.151 (12.30)	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	9.000	5.000	1.666	33,3 %
12.152 (12.30)	Indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde: frais d'experts	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.153 (12.30)	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.580	13.526	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	5.000	5.073	1.691	33,3 %
12.191 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.250 (12.00)	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.020.000	4.078.290	2.039.145	50,0 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.320 (12.30)	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	15.800	16.000	5.333	33,3 %

14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.345 (12.30)	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
31.012 (31.21)	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	95.000	96.378	48.189	50,0 %
31.031 (31.12)	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	5.000	5.000	1.666	33,3 %
31.032 (31.12)	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS	38.000	38.300	19.150	50,0 %
31.050 (31.32)	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.120.000	779.900	389.950	50,0 %
31.051 (31.32)	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.975.000	2.003.638	1.001.819	50,0 %
31.052 (31.32)	Interventions de l'Etat au profit des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe	500.000	500.000	166.666	33,3 %
33.001 (33.00)	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	886.250	909.736	454.868	50,0 %
33.003 (33.00)	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	83.250	85.456	42.728	50,0 %
33.004 (33.00)	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	30.000	30.000	10.000	33,3 %
33.006 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	2.000	2.029	676	33,3 %
33.007 (33.00)	Participation aux frais du centre d'orientation pour salariés handicapés. (Crédit sans distinction d'exercice)	483.500	496.313	248.156	50,0 %
33.009 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	150.000	152.175	76.088	50,0 %
33.011 (33.00)	Subsides à la société des sciences médicales	5.000	5.000	1.666	33,3 %

14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.014 (33.00)	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	9.036.267	9.275.728	4.637.864	50,0 %
33.015 (33.00)	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	13.917.169	14.285.974	7.142.987	50,0 %
33.016 (33.00)	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	52.800	53.566	17.855	33,3 %
33.017 (33.00)	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	14.904.684	15.299.658	7.649.829	50,0 %
33.018 (33.00)	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20.000	20.000	6.666	33,3 %
33.019 (33.00)	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue , de congrès et de publications scientifiques	116.000	116.000	38.666	33,3 %
33.020 (33.00)	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	27.000	27.000	9.000	33,3 %
33.021 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	5.202.152	5.340.009	2.670.005	50,0 %
33.022 (33.00)	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	77.857	79.920	39.960	50,0 %
33.023 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	2.350.891	2.413.190	1.206.595	50,0 %
33.024 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345.000	350.003	175.001	50,0 %
33.025 (33.00)	Projet-pilote "Douleurs chroniques": subside. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	76.088	38.044	50,0 %
33.026 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
34.011 (34.32)	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050.000	1.065.225	355.075	33,3 %

14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.030 (34.30)	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	798.000	436.000	145.333	33,3 %
34.050 (34.30)	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	36.000	36.522	12.174	33,3 %
34.060 (34.40)	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	1.500	1.500	500	33,3 %
34.061 (34.40)	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif)	252.000	252.000	84.000	33,3 %
34.062 (31.32)	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif)	1.422.900	1.443.532	481.177	33,3 %
34.063 (34.41)	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	168.000	525.000	175.000	33,3 %
35.010 (35.20)	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.112	198.112	118.868	60,0 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	300.000	285.000	95.000	33,3 %
41.010 (41.40)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.540.000	1.562.330	781.165	50,0 %
42.000 (42.00)	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	67.000	68.776	22.925	33,3 %
42.003 (31.00)	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.398	5.132	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	2.589	2.589	100,0 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	—	1.485	1.485	100,0 %
42.500 (42.00)	Remboursement au Collège Médical d'une part de rémunération du secrétaire administratif (restant d'exercice)	54.341	—	—	
	Total de la section 14.0	65.660.473	64.556.875	31.228.140	48,3 %
	Section 14.1 — Direction de la santé				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	10.782.705	11.068.447	3.405.676	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.916.858	9.153.155	2.816.355	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	283.352	290.861	89.495	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
12.001 (12.15)	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	25.000	25.363	8.454	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	90.000	85.000	28.333	33,3 %
12.040 (12.12)	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	9.000	9.000	3.000	33,3 %
12.101 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1.008.740	1.023.367	511.683	50,0 %
12.120 (12.30)	Contrôle des médicaments, des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	17.000	17.247	5.749	33,3 %
12.122 (12.30)	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg	28.000	28.000	9.333	33,3 %
12.124 (12.30)	Observatoire de la Santé: frais d'experts et d'études	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	40.000	15.000	5.000	33,3 %
12.126 (12.30)	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique. (Crédit sans distinction d'exercice)	173.273	175.000	58.333	33,3 %

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.127 (12.30)	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	50.000	50.725	16.908	33,3 %
12.128 (12.30)	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accords internationaux. (Crédit non limitatif)	100.000	18.000	6.000	33,3 %
12.129 (12.30)	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif)	5.000	1.000	1.000	100,0 %
12.132 (12.16)	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif)	23.690	24.034	8.011	33,3 %
12.135 (12.16)	Plan National Cancer: travaux de mise en oeuvre. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.029.000	676.333	33,3 %
12.136 (12.16)	Plan National de Gériatrie: travaux de mise en oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.290	6.763	33,3 %
12.137 (12.16)	Plan National Maladies Rares: travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	304.350	101.450	33,3 %
12.138 (12.16)	Plan National Antibiotiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	304.350	101.450	33,3 %
12.139 (12.16)	Plan National Hépatite	150.000	152.175	50.725	33,3 %
12.140 (12.30)	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	355.075	118.358	33,3 %
12.143 (12.16)	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	3.000	2.000	666	33,3 %
12.170 (12.30)	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif)	41.800	42.406	14.135	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	45.000	45.653	15.217	33,3 %
12.250 (12.00)	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	350.000	355.075	118.358	33,3 %

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.251 (12.00)	Division de l'inspection sanitaire: dépenses spécifiques au service	4.500	4.565	1.521	33,3 %
12.252 (12.00)	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: dépenses spécifiques au service	17.300	17.551	5.850	33,3 %
12.253 (12.00)	Division de la pharmacie et des médicaments: dépenses spécifiques au service	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.254 (12.00)	Service audiophonologie: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	27.000	27.000	9.000	33,3 %
12.255 (12.00)	Service d'orthoptie: frais d'exploitation et dépenses diverses spécifiques au service	22.600	22.600	7.533	33,3 %
12.256 (12.00)	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice)	118.600	119.000	39.666	33,3 %
12.257 (12.00)	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.258 (12.00)	Service informatique et base de données: dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.000	209.000	69.666	33,3 %
12.259 (12.00)	Division de la médecine préventive: dépenses spécifiques au service	10.200	2.500	833	33,3 %
12.260 (12.00)	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: dépenses spécifiques au service	15.300	14.300	4.766	33,3 %
12.261 (12.00)	Division de la santé au travail et de l'environnement: dépenses spécifiques au service	18.500	13.000	4.333	33,3 %
12.262 (12.12)	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: dépenses spécifiques au service	1.800	1.800	600	33,3 %
12.263 (12.12)	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	65.000	65.000	21.666	33,3 %
12.264 (12.00)	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	77.200	78.319	26.106	33,3 %
12.300 (12.30)	Participation aux frais du LNS pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	25.000	8.333	33,3 %

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.302 (12.30)	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	365.000	370.293	123.431	33,3 %
12.303 (12.30)	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.000	125.798	41.932	33,3 %
12.304 (12.30)	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.058.000	2.029.000	50,0 %
12.305 (12.30)	Informatisation des dossiers médicaux de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	60.000	20.000	33,3 %
12.306 (12.30)	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice)	135.000	136.958	68.479	50,0 %
12.308 (12.30)	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.309 (12.30)	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000	420.000	210.000	50,0 %
12.310 (12.30)	Plan d'action GIMB: Alimentation saine et activité physique. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	101.450	33.816	33,3 %
12.311 (12.30)	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.180.000	1.197.110	399.036	33,3 %
12.312 (12.30)	Division de la pharmacie et des médicaments: Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.313 (12.30)	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif)	250	100	100	100,0 %
12.316 (12.00)	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.318 (12.30)	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	50.000	50.000	16.666	33,3 %

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.323 (12.30)	Prix annuel de Santé en Entreprise	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.324 (12.30)	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	250.000	50,0 %
12.325 (12.30)	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses	145.000	148.843	74.421	50,0 %
12.341 (12.30)	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.000	101.000	33.666	33,3 %
12.343 (12.30)	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	42.750	14.250	33,3 %
12.344 (12.30)	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.345 (12.12)	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement	31.600	32.000	10.666	33,3 %
31.050 (31.32)	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.058	1.352	33,3 %
42.000 (42.00)	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	37.500	50,0 %
42.001 (42.00)	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	150.000	50,0 %
42.002 (42.00)	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.100.000	550.000	50,0 %

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
42.003 (42.00)	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	—	—	
42.004 (42.00)	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.420.300	710.150	50,0 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.632 (12.16)	Frais d'exploitation courants	500	—	—	
12.640 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	2.534	2.534	100,0 %
12.750 (12.30)	Frais d'exploitation courants	—	171	171	100,0 %
12.841 (12.30)	Frais d'exploitation courants	3.000	—	—	
	Total de la section 14.1	36.552.468	36.943.273	13.321.526	36,0 %
	Section 14.2 — Laboratoire national de santé				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	7.236.070	7.427.826	2.285.484	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.139.631	6.302.331	1.939.178	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	752.626	772.571	237.714	30,7 %
41.000 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	7.217.365	5.139.836	2.569.918	50,0 %
	Total de la section 14.2	21.345.692	19.642.564	7.032.294	35,8 %
	Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf				
11.010 (31.11)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	317.328	325.737	100.226	30,7 %
11.031 (31.11)	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	222.286	228.177	70.208	30,7 %

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.020 (31.22)	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1.817.093	1.816.019	605.339	33,3 %
	Total de la section 14.3	2.356.707	2.369.933	775.773	32,7 %
	Total du département 14	125.915.340	123.512.645	52.357.733	42,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	15 — MINISTERE DU LOGEMENT				
	Section 15.0 — Logement				
11.060 (11.00)	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	678.461	696.440	214.289	30,7 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	4.200	4.200	1.400	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	70.500	70.500	23.500	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.500	4.500	1.500	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.960	5.960	1.986	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.046.000	1.046.000	348.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	—	—	
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	700	700	233	33,2 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	865.700	865.700	288.566	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.123.125	1.123.125	374.375	33,3 %
12.300 (12.30)	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	4.500	4.500	1.500	33,3 %
31.000 (31.11)	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.800	100	100	100,0 %

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.030 (31.12)	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157.600	100	100	100,0 %
32.001 (32.00)	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
32.010 (32.00)	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	661.000	661.000	220.333	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.010 (33.00)	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41.000	41.000	13.666	33,3 %
34.080 (34.50)	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.000.000	28.000.000	9.333.333	33,3 %
34.081 (34.52)	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	545.600	545.600	181.866	33,3 %
34.090 (34.49)	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.333.333	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
41.011 (41.40)	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.000	—	—	
43.000 (43.22)	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
43.001 (43.22)	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.002 (43.22)	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.000	138.000	46.000	33,3 %
	Total de la section 15.0	44.104.146	43.717.925	14.555.245	33,2 %
	Total du département 15	44.104.146	43.717.925	14.555.245	33,2 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
	Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	10.252	10.252	3.417	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	4.650	4.650	1.550	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route à l'intérieur du pays	1.020	1.020	340	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.000	7.000	2.333	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien	21.225	21.225	7.075	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.000	32.000	10.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	239.000	239.000	79.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.301 (12.30)	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.302 (12.30)	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	413.000	413.000	137.666	33,3 %
32.011 (31.00)	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
32.012 (32.00)	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
32.013 (32.00)	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
32.014 (32.00)	Remboursement aux employeurs des frais de salaire pour les jours de congé de paternité accordés aux salariés au-delà de deux jours et jusqu'à dix jours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.820.000	11.820.000	3.940.000	33,3 %
33.001 (33.00)	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	439.000	439.000	146.333	33,3 %
33.002 (33.00)	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	190.000	190.000	63.333	33,3 %
33.003 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.010 (33.00)	Subside à l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment dans le cadre du système de coaching innovant pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la construction	40.000	40.000	13.333	33,3 %
33.013 (33.00)	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	326.000	326.000	108.666	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.190 (12.30)	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	500	500	166	33,2 %
34.090 (34.40)	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	15.000	15.000	5.000	33,3 %
35.030 (35.40)	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
41.002 (33.00)	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	651.124	651.124	100,0 %
	Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	—	843	843	100,0 %
12.500 (12.15)	Indemnités pour services de tiers.	—	1.155	1.155	100,0 %
33.502 (33.00)	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	60.000	—	—	
	Total de la section 16.0	14.749.047	15.342.169	5.549.729	36,1 %
	Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	13.060.277	13.406.374	4.125.038	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	11.935.403	12.251.691	3.769.751	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8.100	8.315	2.558	30,7 %

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	616.377	632.711	194.680	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.650	1.650	550	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	11.265	11.265	3.755	33,3 %
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif)	7.484.795	7.484.795	2.494.931	33,3 %
	Total de la section 16.1	33.117.967	33.796.901	10.591.363	31,3 %
	Section 16.2 — Inspection du travail et des mines				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	8.238.164	8.456.475	2.601.992	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.113.265	3.195.767	983.312	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14.527	14.912	4.588	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	219.890	225.717	69.451	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	275.000	275.000	91.666	33,3 %
12.210 (12.30)	Dépenses d'alimentation	2.000	2.000	666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	330.000	330.000	110.000	33,3 %

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	133.000	133.000	44.333	33,3 %
34.110 (31.00)	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	85.000	85.000	28.333	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour	34	—	—	
	Total de la section 16.2	13.315.980	13.622.971	4.236.106	31,1 %
	Section 16.3 — Ecole supérieure du travail				
11.010 (11.11)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	93.615	93.615	31.205	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	93.686	93.686	31.228	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	7.300	7.300	2.433	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien	7.000	7.000	2.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation: frais de fonctionnement	254.013	254.013	84.671	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	44.000	44.000	14.666	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	257	—	—	
	Total de la section 16.3	499.971	499.714	166.636	33,3 %

16.4 — Fonds pour l'emploi

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 16.4 — Fonds pour l'emploi				
93.000 (93.00)	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	483.189.470	483.189.470	161.063.156	33,3 %
93.001 (93.00)	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	3.333.333	33,3 %
93.002 (93.00)	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
93.003 (93.00)	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.628.000	12.628.000	4.209.333	33,3 %
	Total de la section 16.4	505.817.570	505.817.570	168.605.922	33,3 %
	Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées				
12.040 (12.12)	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	500	500	166	33,2 %
31.050 (31.32)	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.800.000	9.800.000	3.266.666	33,3 %
31.051 (31.32)	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.898.631	30.898.631	10.299.543	33,3 %
32.020 (31.00)	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	742.318	742.318	247.439	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000.000	20.000.000	6.666.666	33,3 %

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.090 (34.30)	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
	Total de la section 16.5	61.591.449	61.591.449	20.530.480	33,3 %
	Section 16.6 — Economie sociale et solidaire				
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
33.000 (33.00)	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	652.000	652.000	217.333	33,3 %
35.030 (35.40)	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.000	33.000	11.000	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	—	—	
	Total de la section 16.6	815.000	790.000	263.332	33,3 %
	Total du département 16	629.906.984	631.460.774	209.943.568	33,2 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
	Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales				
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	109.839	109.839	36.613	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.912	76.912	25.637	33,3 %
12.311 (12.30)	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	39.600	39.600	13.200	33,3 %
	Total de la section 17.0	464.451	464.451	154.883	33,3 %
	Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	2.925.290	3.002.810	923.941	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.988.643	2.041.342	628.105	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	158.646	162.850	50.107	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
12.070 (12.12)	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)	516.972	516.972	172.324	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	981.000	981.000	327.000	33,3 %
12.130 (12.16)	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	32.000	32.000	10.666	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	124.800	124.800	41.600	33,3 %
35.060 (35.20)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	8.500	8.500	2.833	33,3 %
	Total de la section 17.1	6.736.051	6.870.474	2.156.776	31,3 %
	Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	6.001.040	6.160.068	1.895.405	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.024.355	1.051.500	323.538	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	499.018	499.018	166.339	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement	98.425	98.425	32.808	33,3 %
12.251 (12.00)	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif)	253.078	253.078	84.359	33,3 %
	Total de la section 17.2	7.926.016	8.112.189	2.519.215	31,0 %

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	1.805.201	1.853.039	570.165	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	404.986	415.718	127.913	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	41.437	42.535	13.087	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	2.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	38.100	38.100	12.700	33,3 %
12.100 (12.11)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.105	84.105	28.035	33,3 %
12.150 (12.30)	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.900	215.900	71.966	33,3 %
	Total de la section 17.3	2.896.929	2.956.597	926.399	31,3 %
	Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	316.528	324.916	99.974	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	97.259	99.836	30.718	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	18.591	19.084	5.872	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	790	790	263	33,2 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	11.000	11.000	3.666	33,3 %
12.150 (12.30)	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement	28.953	28.953	9.651	33,3 %
	Total de la section 17.4	508.321	519.779	162.010	31,1 %
	Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé				
34.010 (42.00)	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif)	496.937	496.937	165.645	33,3 %
42.003 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.111.260.280	1.177.279.333	392.426.000	33,3 %
42.004 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.705.000	64.968.667	21.656.000	33,3 %
42.005 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20.000.000	100	100	100,0 %
42.007 (42.00)	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	267.372.000	288.804.800	96.268.000	33,3 %
42.008 (42.00)	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	40.000	33,3 %

17.5 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
42.009 (42.00)	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2018. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	100	100	100,0 %
	Total de la section 17.5	1.462.954.217	1.531.669.937	510.555.845	33,3 %
	Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	2.521.055	2.587.863	796.265	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.683.021	2.754.121	847.421	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.990	3.069	944	30,7 %
12.090 (12.21)	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	401.215	401.215	133.738	33,3 %
12.120 (12.15)	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	164.000	164.000	54.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.962	12.974	4.324	33,3 %
12.150 (12.15)	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	403.400	403.400	134.466	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais généraux de fonctionnement	130.806	130.806	43.602	33,3 %
12.251 (12.15)	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168.309	168.309	56.103	33,3 %
	Total de la section 17.6	6.528.758	6.625.757	2.071.529	31,2 %

17.8 — Mutualité des employeurs

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 17.8 — Mutualité des employeurs				
42.000 (42.00)	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.100.000	78.800.000	26.267.000	33,3 %
	Total de la section 17.8	78.100.000	78.800.000	26.267.000	33,3 %
	Section 18.0 — Assurance pension contributive				
42.000 (42.00)	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.709.202.586	1.826.243.500	608.748.000	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
42.501 (42.00)	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental	—	4.260.300	4.260.300	100,0 %
	Total de la section 18.0	1.709.202.586	1.830.503.800	613.008.300	33,4 %
	Section 18.1 — Assurance accidents				
42.001 (42.00)	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.498.000	6.503.000	2.168.000	33,3 %
	Total de la section 18.1	6.498.000	6.503.000	2.168.000	33,3 %
	Section 18.2 — Dommages de guerre corporels				
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	68.201	70.008	21.540	30,7 %

18.2 — Dommages de guerre corporels

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.000 (34.20)	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.525.000	1.403.463	468.000	33,3 %
	Total de la section 18.2	1.593.201	1.473.471	489.540	33,2 %
	Total du département 17 et 18	3.283.408.530	3.474.499.455	1.160.479.497	33,4 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
	Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	170.345	174.859	53.802	30,7 %
11.100 (11.40)	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	3.355	3.355	1.118	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	4.300	4.300	1.433	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	1.000	1.000	333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	500	500	166	33,2 %
12.011 (12.13)	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	204.000	204.000	68.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.000	2.000	666	33,3 %
12.021 (12.14)	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22.000	22.000	7.333	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien	17.700	17.700	5.900	33,3 %
12.081 (12.11)	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	1.300	1.300	433	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.121 (12.30)	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	130.000	130.000	43.333	33,3 %
12.124 (12.30)	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	100	100	100,0 %

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.140 (12.16)	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	719.000	719.000	239.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.500	3.500	1.166	33,3 %
12.191 (12.30)	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.666	33,3 %
12.250 (12.30)	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370.000	210.000	70.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	57.700	57.700	19.233	33,3 %
12.261 (12.30)	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	14.000	14.000	4.666	33,3 %
12.301 (12.30)	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.340 (31.11)	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif)	606.000	606.000	202.000	33,3 %
31.050 (31.32)	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	47.500	47.500	15.833	33,3 %
31.053 (31.32)	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	5.000	33,3 %
31.055 (31.32)	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.056 (31.32)	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.560.000	100	100	100,0 %

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.060 (34.32)	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	463.500	463.500	154.500	33,3 %
32.011 (32.00)	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	280.000	280.000	93.333	33,3 %
33.010 (33.00)	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.735.000	1.735.000	578.333	33,3 %
33.016 (33.00)	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.018 (33.00)	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la protection des consommateurs et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
33.020 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	820.000	820.000	273.333	33,3 %
34.060 (34.40)	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	72.000	72.000	24.000	33,3 %
34.103 (34.50)	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
34.104 (34.50)	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	330.000	330.000	110.000	33,3 %
35.001 (35.10)	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	185.000	185.000	61.666	33,3 %

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.000 (33.00)	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	100	100	100,0 %
41.010 (31.22)	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif)	12.200	12.200	4.066	33,3 %
41.011 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif)	4.700.000	4.700.000	1.566.666	33,3 %
42.000 (34.30)	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
42.001 (34.30)	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.001 (43.22)	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60.000	60.000	20.000	33,3 %
	Total de la section 19.0	13.874.900	11.599.714	3.862.609	33,3 %
	Section 19.1 — Viticulture				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	1.307.646	1.342.299	413.015	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	554.954	569.660	175.280	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.871	1.921	591	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	396.210	406.710	125.141	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	14.623	15.011	4.618	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement	1.600	1.600	533	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	3.260	3.260	1.086	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	3.300	3.300	1.100	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.500	7.500	2.500	33,3 %

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien	115.500	115.500	38.500	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.320	9.320	3.106	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	262.840	262.840	87.613	33,3 %
33.011 (31.00)	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965)	781.000	781.000	260.333	33,3 %
34.101 (34.50)	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.250	61.250	20.416	33,3 %
41.010 (41.40)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	242.100	100	100	100,0 %
	Total de la section 19.1	3.780.974	3.599.271	1.139.932	31,6 %
	Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	9.014.899	9.253.794	2.847.321	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.178.467	3.262.696	1.003.906	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7.502	7.701	2.369	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	754.849	774.852	238.416	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement	13.000	13.000	4.333	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.722	2.722	907	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	9.227	9.227	3.075	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	29.000	29.000	9.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	107.000	107.000	35.666	33,3 %

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	240.000	240.000	80.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	980.000	980.000	326.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	147.834	147.834	49.278	33,3 %
12.330 (12.30)	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif)	80.823	80.823	26.941	33,3 %
41.010 (41.40)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	400.500	400.500	133.500	33,3 %
	Total de la section 19.2	15.240.823	15.584.149	4.853.710	31,1 %
	Section 19.3 — Service d'économie rurale				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	3.610.069	3.705.736	1.140.226	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.968.414	3.047.077	937.562	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7.000	7.186	2.211	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	124.606	127.908	39.356	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement	380	380	126	33,1 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1.000	—	—	
12.190 (12.30)	Formation du personnel	3.500	3.500	1.166	33,3 %

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.950	50.950	16.983	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	592.800	592.800	197.600	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.301 (12.30)	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	1.500	1.500	500	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.650	59.650	19.883	33,3 %
	Total de la section 19.3	7.539.969	7.716.787	2.395.712	31,0 %
	Section 19.4 — Administration des services vétérinaires				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	4.071.930	4.179.836	1.286.103	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.478.304	1.517.479	466.916	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	135.636	139.230	42.840	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	15.000	15.000	5.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	14.000	14.000	4.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	34.000	34.000	11.333	33,3 %
12.050 (12.12)	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	170.000	170.000	56.666	33,3 %
12.051 (12.12)	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif)	38.000	38.000	12.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	85.000	5.000	1.666	33,3 %
12.150 (12.30)	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.188.000	1.188.000	396.000	33,3 %
12.160 (12.30)	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.386.500	1.386.500	462.166	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation continue, conférences	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (quote-part du département de l'agriculture)	7.000	7.000	2.333	33,3 %
12.251 (12.30)	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.000	48.000	16.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	48.000	48.000	16.000	33,3 %
12.261 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.271 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.000	235.000	78.333	33,3 %
24.010 (24.10)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000	85.000	28.333	33,3 %
41.010 (41.40)	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Restants d'exercices antérieurs				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études	1.077	—	—	
12.650 (12.30)	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	6.937	1.269	1.269	100,0 %
24.510 (24.10)	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	—	3.562	3.562	100,0 %
	Total de la section 19.4	9.555.084	9.622.576	3.061.216	31,8 %
	Total du département 19	49.991.750	48.122.497	15.313.179	31,8 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	20, 21 et 22 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
	Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.500	2.500	833	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.000	1.000	333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.500	4.500	1.500	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	14.500	14.500	4.833	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	880.000	880.000	293.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	123.000	123.000	41.000	33,3 %
12.270 (12.11)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	37.000	37.000	12.333	33,3 %
33.011 (33.00)	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	11.000.000	11.000.000	3.666.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	10.000	33,3 %
41.000 (41.50)	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	3.800	3.800	1.266	33,3 %

20.0 — Transports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Restants d'exercices antérieurs				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	610	610	100,0 %
	Total de la section 20.0	12.496.300	12.496.910	4.166.039	33,3 %
	Section 20.1 — Circulation et sécurité routières				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	17.155	17.155	5.718	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	3.520	3.520	1.173	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	290.125	290.125	96.708	33,3 %
12.310 (12.30)	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.500.000	9.500.000	3.166.666	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	29.600	29.600	9.866	33,3 %
32.000 (32.00)	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	319.345	319.345	106.448	33,3 %
32.001 (32.00)	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	115.600	115.600	38.533	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	90.000	90.000	30.000	33,3 %
41.000 (31.22)	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	107.500	107.500	35.833	33,3 %
41.001 (12.30)	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	2.168.250	2.168.250	722.750	33,3 %
41.010 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 20.1	12.641.195	12.641.195	4.213.795	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	200.281	205.588	63.257	30,7 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.650.000	1.650.000	550.000	33,3 %
12.121 (12.30)	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	180.000	60.000	33,3 %
12.122 (12.30)	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	624.000	624.000	208.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	35.500	35.500	11.833	33,3 %
12.300 (12.30)	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	661.796	661.796	220.598	33,3 %
12.310 (12.30)	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395.000	395.000	131.666	33,3 %
12.320 (12.30)	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	491.700	491.700	163.900	33,3 %
31.020 (31.22)	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	218.687.342	218.687.342	72.895.780	33,3 %
31.021 (41.40)	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	6.000.000	2.000.000	33,3 %
31.023 (31.22)	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.322.529	2.322.529	774.176	33,3 %
31.040 (31.31)	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	169.380.000	169.380.000	56.460.000	33,3 %
32.001 (32.00)	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	177.978.199	179.932.039	59.977.346	33,3 %

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.010 (33.00)	Subsides aux associations promouvant les transports publics	3.000	3.000	1.000	33,3 %
33.012 (33.00)	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
33.014 (33.00)	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36.000	36.000	12.000	33,3 %
34.090 (34.32)	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif)	5.632.000	—	—	
34.091 (34.32)	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000.000	36.000.000	12.000.000	33,3 %
34.092 (34.32)	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	12.100.000	12.100.000	4.033.333	33,3 %
41.000 (12.00)	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50.000	50.000	16.666	33,3 %
41.010 (41.40)	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif)	3.831.370	1.000.000	333.333	33,3 %
41.011 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.104.000	2.104.000	701.333	33,3 %
43.000 (43.22)	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.660.000	15.660.000	5.220.000	33,3 %
43.001 (43.22)	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	120.000	120.000	40.000	33,3 %
43.002 (43.22)	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	600.000	600.000	200.000	33,3 %
43.003 (43.22)	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	660.000	660.000	220.000	33,3 %
43.020 (31.00)	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	33.982.000	33.982.000	11.327.333	33,3 %

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.000 (93.00)	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	137.066.326	137.066.326	45.688.775	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	—	7.198	7.198	100,0 %
12.800 (12.30)	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat	—	1.732	1.732	100,0 %
31.540 (31.31)	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	17.516	18.738	18.738	100,0 %
43.501 (43.22)	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	30.435	—	—	
	Total de la section 20.2	826.698.994	820.174.488	273.404.663	33,3 %
	Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	406.248	417.014	128.312	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	66.842	68.613	21.111	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	100	100	100	100,0 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.550	5.550	1.850	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien	5.250	5.250	1.750	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.500	1.500	500	33,3 %

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.191 (12.30)	Cours de formation et de recyclage	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	4.250	4.250	1.416	33,3 %
35.060 (35.00)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1.700	1.700	566	33,2 %
	Total de la section 20.3	532.540	545.077	169.371	31,0 %
	Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	1.974.340	2.026.660	623.587	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	77.221	79.267	24.389	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	55.753	57.230	17.609	30,7 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.265	1.265	421	33,2 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	3.625	3.625	1.208	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires	4.500	4.500	1.500	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	14.200	14.200	4.733	33,3 %
12.080 (12.11)	Bâtiments: exploitation et entretien	51.000	51.000	17.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	239.200	239.200	79.733	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	4.500	4.500	1.500	33,3 %
12.200 (12.30)	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.170	3.170	1.056	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	59.590	59.590	19.863	33,3 %

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.300 (12.30)	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	120.000	120.000	40.000	33,3 %
14.010 (14.10)	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	466.000	466.000	155.333	33,3 %
14.011 (14.10)	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.500	42.500	14.166	33,3 %
35.030 (35.40)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	159.000	159.000	53.000	33,3 %
	Total de la section 20.4	3.281.964	3.337.807	1.057.198	31,6 %
	Section 20.5 — Direction de l'aviation civile				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	2.086.358	2.141.646	658.968	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	917.025	941.326	289.638	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	5.000	5.000	1.666	33,3 %
11.150 (11.12)	Indemnités pour heures supplémentaires	1.000	1.000	333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	2.500	2.500	833	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	500	500	166	33,2 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12.000	12.000	4.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	50.000	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	1.000	333	33,3 %

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.122 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000	14.000	4.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	83.800	83.800	27.933	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	510.000	510.000	170.000	33,3 %
35.030 (35.40)	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	1.700.000	1.700.000	566.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255.300	255.300	85.100	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.620 (12.30)	Frais d'experts et d'études	—	3.030	3.030	100,0 %
	Total de la section 20.5	5.867.583	5.946.202	1.905.098	32,0 %
	Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	5.053.896	5.187.824	1.596.253	30,7 %
11.001 (41.12)	Traitements des fonctionnaires du Air Navigation Service Provider	11.459.310	11.762.982	3.619.379	30,7 %
11.010 (11.11)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	94.816	97.329	29.947	30,7 %
11.011 (41.12)	Indemnités des employés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider	2.528.984	2.596.002	798.769	30,7 %
11.021 (41.12)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire du Air Navigation Service Provider	10.000	10.265	3.158	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	302.351	310.363	95.496	30,7 %
11.031 (41.12)	Salaires des salariés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider	348.176	357.403	109.970	30,7 %

20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif)	8.700.000	8.700.000	2.900.000	33,3 %
	Total de la section 20.6	28.497.533	29.022.168	9.152.972	31,5 %
	Section 20.7 — Service de protection du gouvernement				
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	16.064	16.064	5.354	33,3 %
11.101 (11.40)	Masse d'habillement	14.260	14.260	4.753	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	14.500	14.500	4.833	33,3 %
11.150 (11.40)	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	355.000	355.000	118.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000	260.000	86.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Cours de formation des officiers de sécurité du Service de protection du Gouvernement	8.500	8.500	2.833	33,3 %
12.260 (12.12)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	500	500	166	33,2 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
12.300 (12.30)	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
12.301 (12.30)	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.302 (12.30)	Armement et équipement du personnel; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice)	33.000	33.000	11.000	33,3 %
	Total de la section 20.7	704.024	704.024	234.804	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 20.8 — Aéroports et transports aériens				
32.000 (32.00)	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	1.207.000	1.207.000	402.333	33,3 %
32.001 (12.00)	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.209.345	21.209.345	7.069.781	33,3 %
35.060 (35.40)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.195.000	1.195.000	398.333	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
32.501 (32.00)	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation	—	1.887.423	1.887.423	100,0 %
	Total de la section 20.8	23.611.345	25.498.768	9.757.870	38,2 %
	Section 20.9 — Administration des chemins de fer				
11.000 (11.10)	Traitements des fonctionnaires	806.781	828.161	254.818	30,7 %
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	185.626	190.545	58.629	30,7 %
11.020 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	500	500	166	33,2 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.000	6.000	2.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	30.000	30.000	10.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	177.100	177.100	59.033	33,3 %

20.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
32.000 (32.00)	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif)	2.030.804	2.080.000	693.333	33,3 %
35.060 (35.00)	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	55.000	55.000	18.333	33,3 %
	Total de la section 20.9	3.571.911	3.647.406	1.189.744	32,6 %
	Section 21.0 — Dépenses générales				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.000	99.000	33.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	182.610	60.870	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	456.525	152.175	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.290	6.763	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	35.508	11.836	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	331.000	335.800	111.933	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291.000	295.220	98.406	33,3 %

21.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.320 (12.30)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	81.160	27.053	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
43.001 (43.22)	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 21.0	1.510.200	1.530.313	510.235	33,3 %
	Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	4.500	4.500	1.500	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	500	500	166	33,2 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000	67.972	22.657	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.700	3.700	1.233	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.580	13.526	33,3 %
12.250 (12.11)	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.050.000	13.239.225	6.300.000	47,5 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	173.500	176.016	58.672	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
33.000 (33.00)	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.500	122.900	40.966	33,3 %

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
34.040 (34.40)	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
35.060 (35.00)	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	74.500	75.580	75.580	100,0 %
41.000 (31.22)	Subside au GIE CRTI-B	265.000	257.875	85.958	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.850.000	4.800.000	1.600.000	33,3 %
	Total de la section 21.1	18.986.200	19.102.848	8.304.923	43,4 %
	Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	38.304.609	39.319.681	12.098.363	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.552.162	3.646.294	1.121.936	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	22.000	22.583	6.948	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	42.123.845	43.240.127	13.304.654	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	50.000	50.000	16.666	33,3 %
11.150 (11.12)	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	120.000	121.200	40.400	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.300.000	2.333.350	777.783	33,3 %

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.030 (12.16)	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190.000	192.755	165.000	85,6 %
12.040 (12.12)	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.290	6.763	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	215.000	215.000	71.666	33,3 %
12.126 (12.30)	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.014.500	338.166	33,3 %
12.170 (12.30)	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	560.000	560.000	186.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	100.000	101.450	33.816	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	25.000	8.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	643.000	643.000	214.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.580.000	1.400.000	466.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000	136.958	45.652	33,3 %
12.301 (12.30)	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
12.303 (12.30)	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif)	750	761	253	33,2 %

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.306 (12.30)	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées.. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	202.900	67.633	33,3 %
24.010 (12.12)	Location de logiciels informatiques	250.000	253.500	84.500	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.204	—	—	
	Total de la section 21.2	92.491.170	94.592.949	29.420.795	31,1 %
	Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres				
12.300 (12.30)	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.680.000	2.300.000	766.666	33,3 %
14.000 (14.10)	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.750.000	6.800.000	2.266.666	33,3 %
14.001 (14.10)	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.761.000	4.830.035	1.610.011	33,3 %
14.002 (14.10)	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.450.000	2.485.525	1.368.000	55,0 %
14.003 (14.10)	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.625.000	1.648.563	549.521	33,3 %
14.004 (14.10)	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100.000	2.100.000	700.000	33,3 %
14.005 (14.10)	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	700.000	710.150	236.716	33,3 %
14.006 (14.10)	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	156.000	158.262	52.754	33,3 %
14.007 (12.30)	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	850.000	862.325	287.441	33,3 %

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
14.008 (14.10)	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.275.000	2.307.988	769.329	33,3 %
14.009 (14.10)	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	152.175	251.625	165,3 %
14.010 (14.10)	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	85.000	85.000	28.333	33,3 %
14.012 (14.10)	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice)	160.000	160.000	53.333	33,3 %
14.013 (14.10)	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.000	250.000	83.333	33,3 %
14.014 (14.10)	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	275.000	91.666	33,3 %
14.015 (14.10)	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	2.000	33,3 %
14.030 (14.10)	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
14.040 (14.20)	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.725	16.908	33,3 %
43.000 (43.22)	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	95.000	75.000	25.000	33,3 %
43.001 (43.22)	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.250.000	1.250.000	416.666	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
14.501 (14.10)	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation	—	11.000	11.000	100,0 %
	Total de la section 21.3	27.378.000	27.217.748	9.820.301	36,0 %

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	12.278.170	12.603.542	3.878.012	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.821.893	4.949.673	1.522.976	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.150	10.419	3.205	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.299.336	1.333.768	410.390	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.070 (11.00)	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	14.100	14.304	4.768	33,3 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.600	9.700	3.233	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	3.824	3.879	1.293	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	500	507	169	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	55.000	52.000	17.333	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	96.000	97.392	32.464	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	284.100	288.219	96.073	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	246.000	249.567	83.189	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.510 (12.13)	Frais de route et de séjour	324	321	321	100,0 %
	Total de la section 21.4	19.119.097	19.613.391	6.053.526	30,8 %

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres				
12.082 (12.11)	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.690.000	5.690.000	1.896.666	33,3 %
12.083 (12.11)	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.200.000	733.333	33,3 %
12.084 (12.11)	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.029.000	1.014.500	50,0 %
12.089 (12.11)	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
12.090 (12.21)	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.091 (12.21)	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.132.000	5.760.000	1.920.000	33,3 %
12.110 (12.30)	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.300 (12.30)	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	507.250	169.083	33,3 %
12.301 (12.30)	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.666	33,3 %
	Total de la section 21.5	17.947.300	17.311.550	6.108.881	35,2 %
	Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.450	1.450	483	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	10.000	10.000	3.333	33,3 %

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	12.000	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
12.122 (12.30)	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.250 (12.00)	Frais de fonctionnement d'ESPON	617.000	617.000	308.500	50,0 %
12.251 (33.00)	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	73.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	36.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	1.166	33,3 %
35.010 (33.00)	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	197.000	197.000	118.200	60,0 %
35.020 (35.30)	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
35.030 (35.40)	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.040 (35.50)	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux	24.900	24.900	8.300	33,3 %

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
41.010 (41.12)	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	18.333	33,3 %
43.001 (12.30)	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	336.000	336.000	112.000	33,3 %
43.030 (43.51)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1.591.500	1.629.024	542.954	33,3 %
43.031 (63.21)	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice)	195.000	195.000	65.000	33,3 %
43.300 (43.52)	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20.000	20.000	6.666	33,3 %
	Total de la section 21.6	4.606.550	4.644.074	1.703.464	36,6 %
	Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.235	2.235	745	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	150	150	100	66,6 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	55.000	50,0 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.400	6.400	2.133	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.022.000	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	310.000	310.000	103.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice)	101.000	101.000	33.666	33,3 %

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.122 (12.30)	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	121.000	121.000	40.333	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	5.000	5.000	1.666	33,3 %
12.190 (12.30)	Frais de formation du personnel	7.500	7.500	2.500	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	253.000	253.000	84.333	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.700	5.700	1.900	33,3 %
12.301 (12.30)	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.305 (12.30)	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	71.190	71.190	23.730	33,3 %
12.306 (12.30)	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.310 (12.30)	Frais d'exécution de la Convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
12.311 (12.30)	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
12.312 (12.16)	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	160.000	40,0 %
12.313 (12.30)	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.575	57.575	19.191	33,3 %

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.315 (12.30)	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.316 (33.00)	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'Energie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	140.000	140.000	46.666	33,3 %
33.001 (33.00)	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	150.000	150.000	50.000	33,3 %
33.002 (41.40)	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.200.000	400.000	33,3 %
33.004 (33.00)	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement	59.000	59.000	19.666	33,3 %
33.005 (33.00)	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice)	145.000	145.000	48.333	33,3 %
33.006 (33.00)	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
33.007 (33.00)	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice)	87.500	87.500	29.166	33,3 %
33.012 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.243.861	1.243.861	414.620	33,3 %
33.014 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice)	49.800	49.800	16.600	33,3 %
35.021 (35.30)	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	600.000	200.000	33,3 %

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
35.060 (35.00)	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	474.742	474.742	158.247	33,3 %
41.010 (41.40)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.281.655	1.281.655	427.218	33,3 %
43.001 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
43.020 (35.30)	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice)	288.000	288.000	96.000	33,3 %
43.040 (43.52)	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.050.000	1.050.000	350.000	33,3 %
43.041 (43.52)	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
43.042 (43.52)	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.100.000	2.100.000	700.000	33,3 %
43.300 (43.22)	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
41.510 (41.40)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.	29.046	32.335	32.335	100,0 %
	Total de la section 22.0	11.911.654	10.893.043	3.697.877	33,9 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 22.1 — Administration de l'environnement				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	8.444.564	8.668.345	2.667.183	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.565.415	1.606.898	494.430	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.062	5.196	1.598	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	154.950	159.056	48.940	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.080 (11.31)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	250	250	100	40,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement	300	300	100	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	1.900	1.900	633	33,3 %
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	11.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22.000	22.000	7.333	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	710.000	710.000	236.666	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	100	100	100	100,0 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	58.500	58.500	19.500	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
12.301 (12.30)	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	810.000	810.000	270.000	33,3 %

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.304 (12.30)	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.500	81.500	27.166	33,3 %
12.307 (12.30)	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	1.333	33,3 %
12.310 (12.16)	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
34.095 (34.49)	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000.000	9.000.000	3.000.000	33,3 %
	Total de la section 22.1	21.293.841	21.563.345	6.920.381	32,0 %
	Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts				
11.000 (11.00)	Traitements des fonctionnaires	12.816.362	13.155.996	4.047.998	30,7 %
11.010 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.507.405	1.547.351	476.108	30,7 %
11.020 (11.00)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	145.000	148.843	45.797	30,7 %
11.030 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	17.082.005	17.534.678	5.395.285	30,7 %
11.040 (11.00)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.080 (11.00)	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	300	300	100	33,3 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement	100	100	100	100,0 %
11.120 (11.12)	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	11.100	3.300	1.100	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	500.000	500.000	166.666	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	61.000	61.000	20.333	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28.000	28.000	9.333	33,3 %

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	408.000	408.000	136.000	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement naturel	240.000	240.000	80.000	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	135.000	135.000	45.000	33,3 %
12.122 (12.30)	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.110.000	1.110.000	370.000	33,3 %
12.125 (12.30)	Frais d'experts et d'études en matière informatique	225.000	225.000	75.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	602.000	602.000	200.666	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	530.000	530.000	176.666	33,3 %
12.300 (12.30)	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.301 (12.30)	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	190.000	190.000	63.333	33,3 %
12.302 (12.30)	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.300.000	1.300.000	433.333	33,3 %
12.303 (12.30)	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	10.000	10.000	3.333	33,3 %
12.304 (12.30)	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	14.000	14.000	4.666	33,3 %

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.306 (12.30)	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
12.307 (12.30)	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000	16.000	5.333	33,3 %
12.308 (12.30)	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
12.310 (12.30)	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100.000	100,0 %
12.330 (12.30)	Achat de croix de service	1.200	280	100	35,7 %
12.340 (12.30)	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	80.000	26.666	33,3 %
12.380 (12.30)	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.300	18.300	6.100	33,3 %
24.001 (24.10)	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers	1.400	1.400	466	33,2 %
31.050 (31.32)	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
31.051 (31.32)	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
31.052 (31.32)	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts	127.500	127.500	42.500	33,3 %
33.010 (31.00)	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	125.000	50,0 %
34.050 (34.31)	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180.000	180.000	60.000	33,3 %
93.004 (93.00)	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	133.333	33,3 %
	Total de la section 22.2	39.829.872	40.657.248	12.830.513	31,5 %
	Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau				
11.000 (11.10)	Traitements des fonctionnaires	7.545.406	7.745.359	2.383.187	30,7 %
11.010 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.264.773	1.298.289	399.473	30,7 %
11.020 (11.10)	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.271	13.623	4.191	30,7 %
11.030 (11.10)	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.900.283	1.950.640	600.196	30,7 %
11.040 (11.10)	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	100	100	100	100,0 %
11.100 (11.40)	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.682	20.682	6.894	33,3 %
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	1.500	1.500	500	33,3 %
12.000 (12.13)	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.600	5.600	1.866	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour	29.000	29.000	9.666	33,3 %

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
12.012 (12.13)	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.000	38.000	12.666	33,3 %
12.020 (12.14)	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	146.000	146.000	48.666	33,3 %
12.110 (12.30)	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.151.000	1.151.000	383.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	484.500	484.500	161.500	33,3 %
12.122 (12.30)	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.400	24.400	8.133	33,3 %
12.190 (12.30)	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation	28.000	28.000	9.333	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	949.740	949.740	316.580	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	340.895	340.895	113.631	33,3 %
12.302 (12.30)	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
12.303 (12.30)	Projets européens de l'AGE cofinancé par les programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.304 (12.30)	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
12.321 (12.30)	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.300	15.300	5.100	33,3 %
14.010 (14.10)	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
14.014 (14.10)	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
14.016 (14.10)	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000	650.000	216.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.000	73.000	24.333	33,3 %
93.001 (93.00)	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.843	75.843	25.281	33,3 %
93.002 (93.00)	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat...	73.000	73.000	24.333	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
12.760 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	24.250	—	—	
	Total de la section 22.3	14.858.043	15.117.971	4.757.461	31,4 %
	Total du département 20, 21 et 22	1.187.835.316	1.186.258.525	395.379.911	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES				
	Section 23.0 — Egalité des chances				
11.130 (11.12)	Indemnités pour services extraordinaires	2.500	2.500	833	33,3 %
12.000 (12.15)	Indemnités pour services de tiers	1.500	1.500	500	33,3 %
12.010 (12.13)	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40.000	40.000	13.333	33,3 %
12.120 (12.30)	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	320.000	320.000	106.666	33,3 %
12.121 (12.30)	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	399.000	399.000	133.000	33,3 %
12.190 (12.30)	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	90.000	90.000	30.000	33,3 %
12.230 (12.00)	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000	14.000	4.666	33,3 %
12.260 (12.30)	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	70.345	70.345	23.448	33,3 %
12.270 (12.30)	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.000	18.000	6.000	33,3 %
12.300 (12.30)	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
12.302 (12.30)	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	100.000	33,3 %
12.305 (12.30)	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.000 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.223.377	14.223.377	8.534.030	60,0 %

23.0 — Egalité des chances

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
33.002 (33.00)	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291.500	291.500	174.900	60,0 %
33.003 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
33.004 (33.00)	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	69.000	69.000	23.000	33,3 %
33.010 (33.00)	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2015-2018 "	65.000	65.000	21.666	33,3 %
33.011 (33.00)	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	25.000	33,3 %
	Total de la section 23.0	16.039.422	16.039.422	9.217.242	57,4 %
	Total du département 23	16.039.422	16.039.422	9.217.242	57,4 %
	Total du chapitre III.	13.396.123.610	13.906.292.782	4.692.654.637	33,7 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	CHAPITRE IV — DEPENSES EN CAPITAL				
	30 — MINISTERE D'ETAT				
	Section 30.4 — Gouvernement				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.020 (74.22)	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.570.640	5.570.640	1.856.880	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Service information et presse: acquisition d'équipements informatiques	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Service information et presse: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000	10.000	3.333	33,3 %
74.070 (74.22)	Création et installation d'un monument national pour la Mémoire de la Shoa. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	—	—	
74.315 (74.22)	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
	Total de la section 30.4	5.850.640	5.730.640	1.910.211	33,3 %
	Section 30.5 — Conseil économique et social				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications	2.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	3.500	3.500	1.166	33,3 %
	Total de la section 30.5	6.500	5.500	3.166	57,5 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	45.500	45.500	15.166	33,3 %
74.301 (74.22)	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.764.595	14.764.595	4.921.531	33,3 %
74.305 (74.22)	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	26.750	26.750	8.916	33,3 %
74.310 (74.22)	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux	267.200	267.200	89.066	33,3 %
	Total de la section 30.6	15.104.045	15.104.045	5.034.679	33,3 %
	Section 30.7 — Cultes				
52.004 (52.10)	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 30.7	100	100	100	100,0 %
	Section 30.8 — Médias et Communications				
51.050 (51.20)	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000	15.000	5.000	33,3 %
	Total de la section 30.8	16.100	16.100	6.100	37,8 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.500	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 30.9	1.500	1.000	1.000	100,0 %
	Total du département 30	20.978.885	20.857.385	6.955.256	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 31.0 — Dépenses générales				
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	48.000	48.000	16.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.000	27.000	9.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.250 (74.00)	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets : acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100,0 %
74.311 (74.22)	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 31.0	90.100	90.200	30.200	33,4 %
	Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
72.010 (72.10)	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	320.000	320.000	106.666	33,3 %
74.070 (74.22)	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	32.000	32.000	10.666	33,3 %
74.250 (74.00)	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	575.000	575.000	191.666	33,3 %
74.251 (74.22)	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.500	100	100	100,0 %

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.312 (74.22)	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 31.1	1.057.600	927.200	309.198	33,3 %
	Section 31.4 — Immigration				
74.250 (74.22)	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif)	10.800	10.800	3.600	33,3 %
	Total de la section 31.4	10.800	10.800	3.600	33,3 %
	Section 31.5 — Direction de la Défense				
54.060 (54.41)	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
54.061 (54.41)	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250.000	1.250.000	416.666	33,3 %
54.062 (54.41)	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.450.000	2.450.000	816.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000.000	120.000.000	40.000.000	33,3 %
	Total de la section 31.5	123.700.100	123.700.100	41.233.432	33,3 %
	Section 31.6 — Défense nationale				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	925.000	925.000	308.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	15.000	15.000	5.000	33,3 %

31.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.020 (74.22)	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	186.767	186.767	62.255	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	92.000	92.000	30.666	33,3 %
74.040 (13.00)	Acquisition d'équipements spéciaux	680.000	143.900	47.966	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	81.854	81.854	27.284	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.250 (74.22)	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.310 (13.00)	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	445.000	445.000	148.333	33,3 %
74.320 (13.00)	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	620.000	620.000	206.666	33,3 %
74.330 (13.00)	Matériel de protection C.B.R.N.	178.350	14.000	4.666	33,3 %
74.340 (74.22)	Acquisition d'instruments de musique	37.000	37.000	12.333	33,3 %
74.390 (74.22)	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	17.000	17.000	5.666	33,3 %
74.391 (74.22)	Acquisition de matériel de sport	2.699	2.699	1.000	37,0 %
74.392 (74.22)	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
	Total de la section 31.6	3.539.670	2.839.220	946.500	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire				
74.250 (74.22)	Ambassades dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.800	117.800	39.266	33,3 %
	Total de la section 31.7	117.800	117.800	39.266	33,3 %
	Total du département 31	128.516.070	127.685.320	42.562.196	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	32 — MINISTERE DE LA CULTURE				
	Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales				
52.010 (52.20)	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
52.011 (52.20)	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance"	4.555.000	100	100	100,0 %
61.010 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	350.000	350.000	116.666	33,3 %
61.012 (41.40)	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	185.984	185.984	61.994	33,3 %
63.000 (63.21)	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.488.000	1.488.000	496.000	33,3 %
63.040 (63.51)	Musées régionaux: subsides	12.000	12.000	4.000	33,3 %
63.041 (63.51)	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000	1.000	1.000	100,0 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.000	1.000	1.000	100,0 %
74.070 (74.22)	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
74.071 (74.22)	Acquisition d'oeuvres d'art	76.725	76.725	25.575	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	6.800.000	6.800.000	2.266.666	33,3 %
	Total de la section 32.0	13.472.009	8.915.109	2.973.301	33,3 %

32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	5.000	4.000	1.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	5.650	—	—	
74.300 (74.22)	Acquisition de documents historiques	3.000	3.000	1.000	33,3 %
	Total de la section 32.1	13.650	7.000	2.333	33,3 %
	Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art				
61.010 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler	172.000	172.000	57.333	33,3 %
	Total de la section 32.2	172.000	172.000	57.333	33,3 %
	Section 32.7 — Centre national de littérature				
74.250 (74.00)	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	44.650	44.650	14.883	33,3 %
	Total de la section 32.7	44.650	44.650	14.883	33,3 %
	Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique				
74.250 (74.00)	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique	65.000	65.000	21.666	33,3 %
	Total de la section 32.9	65.000	65.000	21.666	33,3 %
	Total du département 32	13.767.309	9.203.759	3.069.516	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 33.1 — Enseignement supérieur				
41.050 (41.12)	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300.000	300.000	100.000	33,3 %
53.010 (53.20)	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
54.011 (54.21)	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 33.1	300.200	300.200	100.200	33,3 %
	Section 33.3 — Recherche et innovation				
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4.000	4.000	1.333	33,3 %
	Total de la section 33.3	4.000	4.000	1.333	33,3 %
	Total du département 33	304.200	304.200	101.533	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	34 — MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.0 — Dépenses générales				
53.010 (53.20)	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
54.030 (54.41)	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.120.000	14.120.000	4.706.666	33,3 %
54.032 (54.41)	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.305.000	1.305.000	435.000	33,3 %
71.040 (71.31)	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	1.000.000	33,3 %
71.050 (71.32)	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000	13.000.000	4.333.333	33,3 %
73.060 (73.43)	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %
81.030 (81.50)	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
81.031 (81.40)	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
81.035 (81.40)	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
81.040 (81.50)	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
81.050 (51.20)	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
84.030 (84.14)	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.360.000	7.360.000	2.453.333	33,3 %
84.036 (84.14)	Institutions financières internationales: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.677.000	3.677.000	1.225.666	33,3 %
	Total de la section 34.0	42.463.600	42.463.600	14.155.598	33,3 %
	Section 34.1 — Inspection générale des finances				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	6.000	1.000	1.000	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels informatiques	4.000	4.000	1.333	33,3 %
	Total de la section 34.1	15.000	10.000	3.999	39,9 %
	Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	10.000	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 34.2	10.000	1.000	1.000	100,0 %
	Section 34.3 — Direction du contrôle financier				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	500	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	500	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 34.3	1.000	2.000	2.000	100,0 %

34.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 34.4 — Contributions directes				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	52.000	52.000	17.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	55.500	55.500	18.500	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications	3.000	50.000	50.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	47.000	47.000	15.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	428.000	92.000	30.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	30.000	30.000	10.000	33,3 %
	Total de la section 34.4	655.500	366.500	155.498	42,4 %
	Section 34.5 — Enregistrement et domaines				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	20.000	20.000	6.666	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'équipements de télécommunications	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	45.000	1.000	1.000	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	60.000	60.000	20.000	33,3 %
74.060 (74.22)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	20.000	20.000	6.666	33,3 %
	Total de la section 34.5	171.000	127.000	43.665	34,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 34.6 — Douanes et accises				
72.010 (72.10)	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	236.000	236.000	78.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	14.000	14.000	4.666	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications	75.000	75.000	25.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	236.000	236.000	78.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	260.000	270.000	270.000	100,0 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	55.000	55.000	18.333	33,3 %
74.300 (74.22)	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	111.000	111.000	37.000	33,3 %
	Total de la section 34.6	1.557.000	1.567.000	702.330	44,8 %
	Section 34.7 — Cadastre et topographie				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000	25.000	8.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications	3.000	100	100	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	56.200	56.200	18.733	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	260.400	260.400	86.800	33,3 %

34.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	139.170	139.170	46.390	33,3 %
	Total de la section 34.7	489.770	486.870	162.356	33,3 %
	Section 34.8 — Dette publique				
84.037 (93.00)	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.746.000	24.746.000	8.248.666	33,3 %
91.005 (93.00)	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif)	17.011.000	17.011.000	5.670.333	33,3 %
91.006 (51.32)	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
93.000 (41.40)	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.564.000	26.564.000	8.854.666	33,3 %
	Total de la section 34.8	68.321.100	68.321.100	22.773.765	33,3 %
	Total du département 34	113.683.970	113.345.070	38.000.211	33,5 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 35.0 — Economie				
31.050 (31.32)	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.472.000	1.472.000	490.666	33,3 %
51.040 (51.10)	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000.000	18.000.000	6.000.000	33,3 %
51.041 (51.10)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
51.053 (51.20)	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
51.054 (51.20)	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
52.001 (63.51)	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	31.500	31.500	10.500	33,3 %
53.040 (53.10)	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.508.000	10.508.000	3.502.666	33,3 %
53.042 (31.12)	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
63.000 (63.21)	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
63.001 (63.21)	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.666	33,3 %
63.002 (43.22)	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	40.000	40.000	13.333	33,3 %
71.000 (71.11)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
71.010 (71.12)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3 %
72.010 (72.10)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
73.071 (73.41)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000	12.000.000	4.000.000	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	24.000	24.000	8.000	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	30.000	30.000	10.000	33,3 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	171.000	171.000	57.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	150.000	10.000	3.333	33,3 %

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels	60.000	60.000	20.000	33,3 %
74.061 (74.43)	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.981	281.981	93.993	33,3 %
74.250 (74.00)	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	21.666	33,3 %
81.030 (51.12)	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
82.000 (82.00)	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000.000	90.000.000	30.000.000	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
93.002 (93.00)	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	7.500.000	7.500.000	2.500.000	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
71.510 ()	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses	—	760.000	760.000	100,0 %
73.571 (73.41)	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux	—	17.225	17.225	100,0 %
	Total de la section 35.0	146.509.181	147.146.306	49.567.313	33,6 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	18.000	18.000	6.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	69.500	69.500	23.166	33,3 %
74.051 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans	4.000	4.000	1.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	38.850	38.850	12.950	33,3 %
74.061 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans	11.000	11.000	3.666	33,3 %
	Total de la section 35.1	141.350	141.350	47.115	33,3 %
	Section 35.2 — Conseil de la concurrence				
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	2.400	—	—	
	Total de la section 35.2	2.400	—	—	
	Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	320.110	—	—	
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'équipements de laboratoire	38.800	38.800	12.933	33,3 %
74.031 (74.22)	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	186.100	186.100	62.033	33,3 %
74.042 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	329.810	10.000	3.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12.000	12.000	4.000	33,3 %

35.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels	6.000	6.000	2.000	33,3 %
	Total de la section 35.5	898.820	258.900	86.299	33,3 %
	Total du département 35	147.551.751	147.546.556	49.700.727	33,6 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 36.0 — Dépenses générales				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	37.000	—	—	
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.302 (74.22)	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 36.0	40.100	3.100	1.100	35,4 %
	Section 36.1 — Police grand-ducale				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000.000	3.000.000	1.200.000	40,0 %
74.001 (74.10)	Acquisitions de mise en conformité d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	100.000	100.000	33.333	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.120.000	5.120.000	1.706.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.100	5.100	1.700	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.400.000	2.400.000	800.000	33,3 %
74.051 (74.22)	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	997.500	997.500	332.500	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	5.100	5.100	1.700	33,3 %

36.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.251 (74.22)	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	51.000	51.000	17.000	33,3 %
74.310 (74.22)	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.050.000	1.050.000	350.000	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
74.540 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	—	496.000	496.000	100,0 %
74.810 (74.22)	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	—	366.700	366.700	100,0 %
	Total de la section 36.1	13.728.800	14.591.400	5.638.932	38,6 %
	Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale				
74.250 (74.22)	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.750	58.750	19.583	33,3 %
	Total de la section 36.2	58.750	58.750	19.583	33,3 %
	Total du département 36	13.827.650	14.653.250	5.659.615	38,6 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	37 — MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 37.0 — Justice				
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 37.0	1.000	1.000	1.000	100,0 %
	Section 37.1 — Services judiciaires				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	75.000	75.000	25.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	60.000	60.000	20.000	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications	10.000	10.000	3.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000	25.000	8.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	8.000	8.000	2.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.500	4.500	1.500	33,3 %
	Total de la section 37.1	182.500	182.500	60.832	33,3 %
	Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	74.000	74.000	24.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	5.500	5.500	1.833	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	386.500	386.500	128.833	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	26.000	26.000	8.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	68.000	68.000	22.666	33,3 %

37.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Restants d'exercices antérieurs				
74.540 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	—	25.405	25.405	100,0 %
	Total de la section 37.2	560.000	585.405	212.069	36,2 %
	Section 37.3 — Juridictions administratives				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 37.3	1.000	1.000	1.000	100,0 %
	Total du département 37	744.500	769.905	274.901	35,7 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
	Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	5.750	5.750	1.916	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	4.500	4.500	1.500	33,3 %
	Total de la section 38.3	10.250	10.250	3.416	33,3 %
	Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	23.000	23.000	7.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	12.000	12.000	4.000	33,3 %
	Total de la section 38.4	35.000	35.000	11.666	33,3 %
	Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses				
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	12.000	12.000	4.000	33,3 %
	Total de la section 38.6	12.000	12.000	4.000	33,3 %
	Total du département 38	57.250	57.250	19.082	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR				
	Section 39.0 — Dépenses générales				
74.063 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
74.250 (74.00)	Frais d'équipement	5.500	5.500	1.833	33,3 %
	Total de la section 39.0	55.500	55.500	18.499	33,3 %
	Section 39.1 — Finances communales				
63.000 (63.21)	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500.000	13.500.000	4.500.000	33,3 %
63.001 (63.21)	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800.000	800.000	266.666	33,3 %
63.026 (63.51)	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	50.000	50.000	16.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	14.000.000	14.000.000	4.666.666	33,3 %
	Total de la section 39.1	28.350.000	28.350.000	9.449.998	33,3 %
	Section 39.5 — Incendie et Secours				
63.000 (63.21)	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
72.000 (72.30)	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.700.000	14.700.000	4.900.000	33,3 %

39.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
	Total de la section 39.5	14.700.600	14.700.100	4.900.100	33,3 %
	Total du département 39	43.106.100	43.105.600	14.368.597	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 40.0 — Dépenses générales				
41.050 (41.12)	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5.160.000	5.160.000	1.720.000	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	37.000	—	—	
	Total de la section 40.0	5.197.000	5.160.000	1.720.000	33,3 %
	Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation				
41.050 (41.12)	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.186.325	2.186.325	728.775	33,3 %
	Total de la section 40.1	2.186.325	2.186.325	728.775	33,3 %
	Section 40.7 — Education différenciée				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	100.000	100.000	33.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	20.000	20.000	6.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	100.000	100.000	33.333	33,3 %
	Total de la section 40.7	220.000	220.000	73.332	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général				
54.080 (54.22)	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 41.1	100	100	100	100,0 %
	Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	75.000.000	75.000.000	25.000.000	33,3 %
	Total de la section 41.4	75.000.000	75.000.000	25.000.000	33,3 %
	Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	41.000	41.000	20.000	48,7 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	4.545	4.545	1.515	33,3 %
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	4.000	4.000	1.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier	20.000	20.000	6.666	33,3 %
	Total de la section 41.5	69.545	69.545	29.514	42,4 %
	Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	31.000	31.000	31.000	100,0 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	6.000	6.000	2.000	33,3 %

41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000	20.000	6.666	33,3 %
	Total de la section 41.6	57.000	57.000	39.666	69,5 %
	Section 41.7 — Office national de l'enfance				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	20.200	20.200	6.733	33,3 %
	Total de la section 41.7	20.200	20.200	6.733	33,3 %
	Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	50.000	50.000	16.666	33,3 %
	Total de la section 41.9	50.000	50.000	16.666	33,3 %
	Total du département 40 et 41	82.800.170	82.763.170	27.614.786	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION				
	Section 42.0 — Famille et Intégration				
51.001 (51.10)	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.290.000	2.290.000	763.333	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000	25.000	8.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	7.000	7.000	2.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000	3.000	1.000	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif)	35.000.000	35.000.000	11.666.666	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 42.0	37.325.100	37.325.100	12.441.765	33,3 %
	Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	100.000	100.000	33.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	10.000	10.000	3.333	33,3 %
	Total de la section 42.3	110.000	110.000	36.666	33,3 %
	Section 42.4 — Fonds national de solidarité				
71.050 (71.32)	Participation de l'Etat : Achat de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	

42.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.080 (74.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
74.580 (74.22)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	17.849	—	—	
	Total de la section 42.4	20.949	3.000	1.000	33,3 %
	Section 42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants				
74.041 (62.10)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	9.340	9.340	3.113	33,3 %
74.050 (62.10)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	29.250	29.250	9.750	33,3 %
74.080 (62.10)	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	18.560	18.560	6.186	33,3 %
	Total de la section 42.5	57.150	57.150	19.049	33,3 %
	Total du département 42	37.513.199	37.495.250	12.498.480	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	43 — MINISTERE DES SPORTS				
	Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales				
52.000 (52.10)	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100.000	100.000	33.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000	10.000	3.333	33,3 %
74.041 (74.22)	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	23.500	2.500	1.000	40,0 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.450	1.450	1.000	68,9 %
74.070 (74.22)	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10.000	10.000	3.333	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	35.000.000	35.000.000	11.666.666	33,3 %
	Total de la section 43.0	35.149.950	35.128.950	11.710.331	33,3 %
	Section 43.1 — Institut national des sports				
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	Total de la section 43.1	14.000	14.000	4.666	33,3 %
	Total du département 43	35.163.950	35.142.950	11.714.997	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	44 — MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 44.0 — Ministère de la Santé				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000	—	—	
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.000	3.000	—	
74.035 (74.22)	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	15.000	15.000	—	
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	18.300	7.500	2.500	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	2.000	2.500	833	33,3 %
	Total de la section 44.0	67.300	28.000	3.333	11,9 %
	Section 44.1 — Direction de la santé				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	58.000	—	
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.700	7.000	2.333	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice)	197.260	240.000	80.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	49.800	116.000	38.666	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau	15.000	20.000	6.666	33,3 %
	Total de la section 44.1	294.760	441.000	127.665	28,9 %

44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf				
52.000 (51.10)	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice)	197.700	177.100	—	
	Total de la section 44.3	197.700	177.100	—	
	Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques				
51.002 (51.10)	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret, et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	810.000	810.000	270.000	33,3 %
52.000 (52.10)	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.500.000	500.000	33,3 %
52.001 (52.10)	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.000	68.900	22.966	33,3 %
52.002 (52.10)	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	210.000	210.000	70.000	33,3 %
52.003 (52.10)	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	66.986	66.986	22.328	33,3 %
52.004 (52.10)	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer	76.000	76.000	25.333	33,3 %

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif)	40.000.000	40.000.000	13.333.333	33,3 %
	Total de la section 44.4	42.782.986	42.731.886	14.243.960	33,3 %
	Total du département 44	43.342.746	43.377.986	14.374.958	33,1 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	45 — MINISTERE DU LOGEMENT				
	Section 45.0 — Logement				
51.000 (51.10)	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	100	33,3 %
51.001 (51.10)	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100,0 %
51.003 (51.10)	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.600.000	37.600.000	12.533.333	33,3 %
51.006 (51.10)	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.274.200	5.274.200	1.758.066	33,3 %
51.040 (51.10)	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls: aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100,0 %
51.041 (51.10)	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.400.000	28.400.000	9.466.666	33,3 %
51.043 (51.10)	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.648.302	1.648.302	549.434	33,3 %
52.000 (52.10)	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.563.066	4.563.066	1.521.022	33,3 %
53.000 (53.10)	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.303.000	9.303.000	3.101.000	33,3 %

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
53.001 (53.10)	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
53.002 (53.10)	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
53.003 (53.10)	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	685.000	685.000	228.333	33,3 %
53.004 (53.10)	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	11.000	3.666	33,3 %
53.005 (53.10)	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
53.007 (53.10)	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
63.002 (63.21)	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000.000	31.000.000	10.333.333	33,3 %
63.004 (63.21)	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
63.005 (63.21)	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
63.007 (63.21)	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.100.000	32.100.000	10.700.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications	500	500	166	33,2 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	100	100	100	100,0 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.200	5.200	1.733	33,3 %

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
81.030 (51.12)	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif)	21.500.000	21.500.000	7.166.666	33,3 %
	Total de la section 45.0	172.141.368	172.141.368	57.380.984	33,3 %
	Total du département 45	172.141.368	172.141.368	57.380.984	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
	Section 46.2 — Inspection du travail et des mines				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	35.000	35.000	11.666	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	20.000	20.000	6.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	21.000	21.000	7.000	33,3 %
	Total de la section 46.2	76.000	76.000	25.332	33,3 %
	Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées				
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	15.000	33,3 %
	Total de la section 46.5	45.000	45.000	15.000	33,3 %
	Total du département 46	121.000	121.000	40.332	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
	Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	18.000	—	—	
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	115.000	115.000	38.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1.000	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 47.1	154.000	136.000	45.999	33,8 %
	Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
74.250 (74.22)	Frais d'équipement	210.239	210.239	70.079	33,3 %
	Total de la section 47.2	210.239	210.239	70.079	33,3 %
	Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale				
74.250 (74.22)	Frais d'équipement	73.800	73.800	24.600	33,3 %
	Total de la section 47.3	73.800	73.800	24.600	33,3 %

47.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance				
74.250 (74.10)	Frais d'équipement	8.000	8.000	2.666	33,3 %
	Total de la section 47.6	8.000	8.000	2.666	33,3 %
	Total du département 47	446.039	428.039	143.344	33,4 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
	Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	1.000	—	—	
74.001 (74.10)	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	37.000	37.000	12.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	10.000	1.000	1.000	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	15.000	15.000	5.000	33,3 %
74.051 (74.22)	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.060 (74.40)	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000	3.000	1.000	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	65.000.000	65.000.000	21.666.666	33,3 %
	Total de la section 49.0	65.068.000	65.058.000	21.687.999	33,3 %
	Section 49.1 — Viticulture				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	101.367	101.367	33.789	33,3 %
	Total de la section 49.1	102.367	102.367	34.789	33,9 %
	Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	92.000	92.000	30.666	33,3 %

49.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	494.000	494.000	164.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	88.665	88.665	29.555	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	11.540	11.540	3.846	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.000	5.000	1.666	33,3 %
	Total de la section 49.2	693.205	693.205	232.399	33,5 %
	Section 49.3 — Service d'économie rurale				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000	—	—	
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	14.000	14.000	4.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.600	3.600	1.200	33,3 %
	Total de la section 49.3	42.600	17.600	5.866	33,3 %
	Section 49.4 — Administration des services vétérinaires				
53.030 (53.20)	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	23.333	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000	30.000	10.000	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	2.500	2.500	833	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	200.000	200.000	66.666	33,3 %
74.031 (74.22)	Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1.000	1.000	1.000	100,0 %

49.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.040 (74.22)	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	4.000	1.000	1.000	100,0 %
	Total de la section 49.4	308.500	305.500	103.832	33,9 %
	Total du département 49	66.214.672	66.176.672	22.064.885	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	50, 51 et 52 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
	Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	23.000	—	—	
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	1.500	1.500	500	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	3.000	3.000	1.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.000	1.000	333	33,3 %
	Total de la section 50.0	31.500	8.500	2.833	33,3 %
	Section 50.1 — Circulation et sécurité routières				
	Restants d'exercices antérieurs				
72.510 (72.10)	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels	149.874	—	—	
	Total de la section 50.1	149.874	—	—	
	Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires				
61.010 (41.40)	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.645.000	35.645.000	11.881.666	33,3 %
61.011 (41.40)	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.964.000	2.964.000	988.000	33,3 %

50.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
61.012 (41.40)	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel	3.568.000	3.568.000	1.189.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.080.000	1.080.000	360.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	1.000	1.000	333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	58.000	58.000	19.333	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000	20.000.000	6.666.666	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
	Restants d'exercices antérieurs				
74.540 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	261.461	606.736	606.736	100,0 %
	Total de la section 50.2	64.577.461	64.922.736	22.045.400	33,9 %
	Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques				
74.000 (74.22)	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000	—	—	
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	3.000	—	—	
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500	2.500	833	33,3 %
	Total de la section 50.3	35.500	2.500	833	33,3 %
	Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	11.000	11.000	3.666	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications	3.500	—	—	

50.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	315.000	315.000	105.000	33,3 %
	Total de la section 50.4	329.500	326.000	108.666	33,3 %
	Section 50.5 — Direction de l'aviation civile				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	23.000	—	—	
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	5.500	5.500	1.833	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 50.5	28.800	5.800	2.133	36,7 %
	Section 50.7 — Service de protection du gouvernement				
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	301.000	301.000	100.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	5.600	5.600	1.866	33,3 %
74.310 (74.22)	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	666	33,3 %
	Total de la section 50.7	308.600	308.600	102.865	33,3 %
	Section 50.8 — Aéroports et transports aériens				
73.011 (73.11)	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.202.376	5.202.376	1.734.125	33,3 %

50.8 — Aéroports et transports aériens

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Restants d'exercices antérieurs				
73.511 (73.11)	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement	—	610.087	610.087	100,0 %
	Total de la section 50.8	5.202.376	5.812.463	2.344.212	40,3 %
	Section 50.9 — Administration des chemins de fer				
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	5.000	5.000	1.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	180.000	100	100	100,0 %
	Total de la section 50.9	185.000	5.100	1.766	34,6 %
	Section 51.0 — Dépenses générales				
72.010 (72.10)	Mesures d'optimisation du bâtiment du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	70.000	70.000	23.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	20.000	20.000	6.666	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12.000	12.000	4.000	33,3 %
	Total de la section 51.0	102.000	102.000	33.999	33,3 %
	Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales				
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	12.000	12.000	4.000	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000	10.000	3.333	33,3 %
93.001 (41.40)	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.632.000	9.632.000	3.210.666	33,3 %
	Total de la section 51.1	9.654.000	9.654.000	3.217.999	33,3 %

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 51.2 — Ponts et chaussées				
63.000 (63.21)	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
63.001 (63.21)	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	333.333	33,3 %
71.000 (71.11)	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	20.000	6.666	33,3 %
71.010 (71.12)	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000	140.000	46.666	33,3 %
72.010 (72.10)	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.470.000	2.470.000	823.333	33,3 %
73.010 (73.11)	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	41.000	13.666	33,3 %
73.011 (73.11)	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	16.666	33,3 %
73.012 (73.11)	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.400.000	466.666	33,3 %
73.014 (73.11)	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice)	116.000	100.000	33.333	33,3 %
73.015 (73.11)	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.330.000	1.330.000	443.333	33,3 %

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
73.017 (73.11)	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
73.018 (73.11)	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.- Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	57.000	57.000	100,0 %
73.019 (73.11)	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	266.666	33,3 %
73.020 (73.11)	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.100.000	8.100.000	2.700.000	33,3 %
73.031 (73.21)	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	233.333	33,3 %
73.032 (73.21)	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	350.000	116.666	33,3 %
73.033 (73.21)	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	40.000	13.333	33,3 %
73.060 (73.43)	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.300.000	1.600.000	533.333	33,3 %
73.062 (73.11)	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	66.666	33,3 %
73.063 (73.43)	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	25.000	8.333	33,3 %
73.064 (73.43)	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.500.000	833.333	33,3 %
73.065 (73.43)	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.450.670	4.027.140	1.342.380	33,3 %

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
73.066 (73.43)	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.733.340	11.900.000	3.966.666	33,3 %
73.067 (12.00)	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	5.000.000	50,0 %
73.069 (73.43)	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
73.072 (73.41)	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires	95.000	95.000	31.666	33,3 %
73.073 (73.41)	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
73.074 (73.41)	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.755.000	1.755.000	877.500	50,0 %
73.075 (73.41)	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.352.505	1.200.000	400.000	33,3 %
73.076 (73.41)	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000	900.000	300.000	33,3 %
73.077 (73.41)	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100.000	50.000	50.000	100,0 %
74.001 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.300.000	3.300.000	1.100.000	33,3 %
74.002 (74.10)	Acquisition de voitures automobiles	460.000	460.000	153.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	43.000	43.000	14.333	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	82.000	82.000	27.333	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.300.000	2.300.000	766.666	33,3 %
74.041 (74.22)	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.150.000	1.150.000	383.333	33,3 %

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.042 (74.22)	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000	125.000	41.666	33,3 %
74.043 (74.22)	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %
74.044 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	50.000	43.000	14.333	33,3 %
74.045 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	220.000	220.000	73.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif)	130.000	130.000	43.333	33,3 %
74.080 (74.22)	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier...	56.500	56.500	18.833	33,3 %
	Total de la section 51.2	77.914.315	59.629.940	21.907.331	36,7 %
	Section 51.3 — Fonds d'investissements publics				
72.010 (72.10)	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	500.000	166.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000.000	75.000.000	25.000.000	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000.000	80.000.000	40.000.000	50,0 %
93.002 (93.00)	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000.000	85.000.000	42.500.000	50,0 %
93.003 (93.00)	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.500.000	21.500.000	7.166.666	33,3 %
93.004 (93.00)	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000.000	70.000.000	23.333.333	33,3 %

51.3 — Fonds d'investissements publics

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
93.005 (93.00)	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.000.000	73.000.000	24.333.333	33,3 %
	Total de la section 51.3	405.000.000	405.000.000	162.499.998	40,1 %
	Section 51.4 — Bâtiments publics				
72.013 (72.10)	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	745.000	745.000	248.333	33,3 %
72.020 (72.10)	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
72.023 (72.10)	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	6.000.000	2.000.000	33,3 %
72.026 (72.10)	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.250.000	2.300.000	766.666	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000	25.000	—	
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	10.000	10.000	—	
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications	500	500	—	
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000	20.000	—	
74.041 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	—	
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	104.000	25.000	—	
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	31.000	25.000	—	
74.080 (74.22)	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	—	
	Total de la section 51.4	14.448.500	9.413.500	3.098.332	32,9 %

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes				
74.102 (74.22)	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.200.000	5.200.000	1.733.333	33,3 %
74.103 (74.22)	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
74.106 (74.22)	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	3.333	33,3 %
	Total de la section 51.5	5.220.000	5.220.000	1.739.999	33,3 %
	Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)				
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	25.000	25.000	8.333	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels	24.000	24.000	8.000	33,3 %
	Total de la section 51.6	55.000	55.000	18.333	33,3 %
	Section 52.0 — Protection de l'Environnement				
52.000 (52.10)	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	50.000	50.000	16.666	33,3 %
52.001 (52.10)	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique	400.000	400.000	133.333	33,3 %

52.0 — Protection de l'Environnement

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
63.000 (63.21)	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %
63.023 (63.51)	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	1.166.666	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	7.500	7.500	2.500	33,3 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.000	5.000	1.666	33,3 %
93.000 (93.00)	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	25.000.000	25.000.000	8.333.333	33,3 %
93.001 (93.00)	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	80.463.000	80.463.000	26.821.000	33,3 %
93.010 (93.00)	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100,0 %
	Total de la section 52.0	109.426.600	109.426.600	36.476.264	33,3 %
	Section 52.1 — Administration de l'environnement				
52.000 (52.10)	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %
52.010 (52.20)	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	83.333	33,3 %
52.020 (52.20)	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	100,0 %

52.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
53.000 (53.10)	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.300.000	16.300.000	5.433.333	33,3 %
73.070 (73.40)	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.000	28.000	9.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	13.000	13.000	4.333	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	149.000	149.000	49.666	33,3 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	100	100	100	100,0 %
74.060 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	300.000	300.000	100.000	33,3 %
	Total de la section 52.1	17.044.100	17.044.100	5.684.098	33,3 %
	Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts				
53.020 (53.10)	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750.000	1.750.000	583.333	33,3 %
63.000 (63.21)	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
73.010 (73.11)	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	350.000	116.666	33,3 %
73.072 (73.41)	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	
74.000 (74.10)	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	200.000	200.000	66.666	33,3 %
74.002 (74.10)	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	220.000	220.000	73.333	33,3 %

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	10.500	10.500	3.500	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000	1.000	1.000	100,0 %
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	310.000	310.000	103.333	33,3 %
74.050 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques	35.000	35.000	11.666	33,3 %
74.060 (74.22)	Acquisition de logiciels informatiques	40.000	40.000	13.333	33,3 %
74.065 (74.40)	Projets de développement de logiciels	55.000	55.000	18.333	33,3 %
	Total de la section 52.2	2.971.700	2.971.500	991.163	33,3 %
	Section 52.3.— Administration de la gestion de l'eau				
52.010 (52.20)	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	—	—	
53.010 (53.20)	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
72.010 (72.10)	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.000	13.000	4.333	33,3 %
73.032 (73.21)	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000	900.000	300.000	33,3 %
73.070 (73.41)	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	33.333	33,3 %
74.000 (74.10)	Acquisition de véhicules automoteurs	193.000	193.000	64.333	33,3 %
74.010 (74.22)	Acquisition de machines de bureau	18.000	18.000	6.000	33,3 %
74.020 (74.22)	Acquisition d'installations de télécommunications	6.000	6.000	2.000	33,3 %
74.030 (74.22)	Acquisition d'appareils de laboratoire	317.400	317.400	105.800	33,3 %
74.031 (74.22)	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100,0 %

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
74.040 (74.22)	Acquisition d'équipements spéciaux	160.000	160.000	53.333	33,3 %
74.051 (74.22)	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau	55.000	55.000	18.333	33,3 %
74.061 (74.40)	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	150.000	33,3 %
74.080 (74.22)	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10.000	10.000	3.333	33,3 %
	Total de la section 52.3	2.322.600	2.322.500	774.231	33,3 %
	Total du département 50, 51 et 52	715.007.426	692.230.839	261.050.455	37,7 %
	Total du chapitre IV.	1.635.288.255	1.607.405.569	567.594.855	35,3 %
	Résumé				
	Total du chapitre III.	13.396.123.610	13.906.292.782	4.692.654.637	33,7 %
	Total du chapitre IV.	1.635.288.255	1.607.405.569	567.594.855	35,3 %
	Total des dépenses	15.031.411.865	15.513.698.351	5.260.249.492	33,9 %

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
		BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE			
		CHAPITRE V			
		RECETTES POUR ORDRE			
1 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	950.351.613	924.968.472	336.404.211
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	26.946.758	24.000.000	8.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	411.668.963	341.746.314	123.441.603
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'Union Européenne à titre de ressources propres à cette union)	3.407.069.746	3.680.059.236	1.262.333.333
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	352.716	440.940	146.980
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35.215.039	35.330.000	11.776.666
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	797.846.060	770.000.000	295.000.000
11 (10.00)	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	37.448.789	32.750.000	14.179.509
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.200.905	3.200.000	1.066.666
13 (00.00)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	—	100	100
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	18.707.781	22.000.000	7.333.333

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.645.889	2.515.149	838.383
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.645.180	7.500.000	2.500.000
20 (00.00)	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	—	100	100
26 (84.23)	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	118.558.658	117.356.000	43.315.783
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	366.769	400.000	133.333
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	24.212.461	22.500.000	7.500.000
33 (00.00)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique	61.674	45.719	15.239
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	10.489	5.443	1.814
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	13.146.641	13.740.211	4.580.070
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	14.542.088	16.351.305	5.450.435
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	26.225.526	20.000.000	6.666.666
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	1.869.791	2.000.000	666.666
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	5.778.018	46.000.000	15.333.333
46 (00.00)	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	—	100	100
47 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	—	100	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	74.329	50.000	16.666
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.317.533	2.746.813	915.604
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	—	100	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents).....	—	100	100
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	1.774.731	3.316.000	1.105.333
63 (00.00)	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants.....	58.071.268	57.750.000	20.950.000
64 (36.03)	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.....	66.473.466	65.000.000	22.200.000
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	37.333	35.000	11.666
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires.....	—	1.000	333
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	—	30.000	10.000
79 (10.00)	13.90	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	—	1.000	333
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.....	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1.534.645	1.692.560	564.186
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	482.797	899.739	299.913

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Compte provisoire	2018 Budget voté	2019 Janvier - Avril
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	11.217.546	100	100
89 (10.00)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	—	5.610.000	1.666.666
90 (10.00)	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020	—	100	100
91 (10.00)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	—	83.200	27.733
92 (10.00)	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnement mPass	—	810.000	270.000
		Total des recettes pour ordre	6.042.855.202	6.220.935.301	2.194.723.656

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
	CHAPITRE VI **DEPENSES POUR ORDRE** **(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)**				
1 (12.16)	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	924.968.472	1.009.212.634	336.404.211	33,3 %
3 (12.16)	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	24.000.000	24.000.000	8.000.000	33,3 %
4 (00.00)	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	341.746.314	370.324.810	123.441.603	33,3 %
5 (00.00)	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'Union Européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.680.059.236	3.787.000.000	1.262.333.333	33,3 %
6 (00.00)	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	440.940	440.940	146.980	33,3 %
7 (00.00)	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35.330.000	35.330.000	11.776.666	33,3 %
8 (00.00)	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	100	100	100	100,0 %
10 (00.00)	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	770.000.000	885.000.000	295.000.000	33,3 %
11 (00.00)	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes	32.750.000	42.538.527	14.179.509	33,3 %
12 (00.00)	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.200.000	3.200.000	1.066.666	33,3 %
13 (12.30)	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	100	100	100	100,0 %
14 (00.00)	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	22.000.000	22.000.000	7.333.333	33,3 %

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
18 (00.00)	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.515.149	2.515.149	838.383	33,3 %
19 (00.00)	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7.500.000	7.500.000	2.500.000	33,3 %
20 (00.00)	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation)	100	100	100	100,0 %
26 (00.00)	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	117.356.000	129.947.350	43.315.783	33,3 %
30 (12.16)	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400.000	400.000	133.333	33,3 %
31 (12.16)	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	22.500.000	22.500.000	7.500.000	33,3 %
33 (12.16)	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique	45.719	45.719	15.239	33,3 %
34 (00.00)	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	5.443	5.443	1.814	33,3 %
35 (00.00)	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	13.740.211	13.740.211	4.580.070	33,3 %
37 (00.00)	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	16.351.305	16.351.305	5.450.435	33,3 %
38 (00.00)	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	20.000.000	20.000.000	6.666.666	33,3 %
39 (00.00)	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2.000.000	2.000.000	666.666	33,3 %
44 (11.12)	Programmes INTERREG	46.000.000	46.000.000	15.333.333	33,3 %
46 (10.00)	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	100	100	100	100,0 %

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
47 (10.00)	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	100	100	100	100,0 %
48 (74.22)	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100	100	100	100,0 %
49 (52.10)	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100	100	100	100,0 %
50 (00.00)	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	50.000	50.000	16.666	33,3 %
51 (10.00)	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.746.813	2.746.813	915.604	33,3 %
55 (10.00)	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100	100	100	100,0 %
59 (00.00)	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100	100	100	100,0 %
61 (00.00)	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	3.316.000	3.316.000	1.105.333	33,3 %
63 (10.00)	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	57.750.000	62.850.000	20.950.000	33,3 %
64 (36.03)	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	65.000.000	66.600.000	22.200.000	33,3 %
70 (10.00)	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35.000	35.000	11.666	33,3 %
71 (10.00)	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1.000	1.000	333	33,3 %
78 (00.00)	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30.000	30.000	10.000	33,3 %
79 (00.00)	Participation de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1.000	1.000	333	33,3 %
82 (10.00)	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	100	100	100	100,0 %

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Libellé	2018 Budget voté	2018 Budget ajusté	2019 Janvier - Avril	% du budget ajusté
85 (10.00)	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1.692.560	1.692.560	564.186	33,3 %
87 (10.00)	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	899.739	899.739	299.913	33,3 %
88 (10.00)	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	100	100	100	100,0 %
89 (10.00)	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5.610.000	5.000.000	1.666.666	33,3 %
90 (10.00)	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020	100	100	100	100,0 %
91 (12.30)	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	83.200	83.200	27.733	33,3 %
92 (10.00)	Participation des agents de l'Etat à l'abonnement mPass	810.000	810.000	270.000	33,3 %
	Total des dépenses pour ordre	6.220.935.301	6.584.168.600	2.194.723.656	33,3 %